* Année 1956. — N° 141 A. N. Le Numéro : 15 francs. Jeudi 20 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81e SEANCE

1re Séance du Mercredi 19 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6133).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 6133).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 6134).

4. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 6134).

5. — Statut du personnel communal. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 6134).

6. — Modifications du statut du réfractaire. — Adoption sans debat d'un projet de loi (p 6137)

7. — Statut de l'agence France-Presse. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6138).

8. — Rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants. — Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 6139).

9. — Rappel au règlement: MM. Baurens, le président (p. 6140).

10. — Politique extérieure du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 6140).

MM. Constant Lecœur; Waldeck Rochet, interpellateur; Pineau, ministre des affaires étrangères; Féron, Reynès, de Lipkowski.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Robert Schuman, Reynaud, le ministre des affaires étrangères.

Renvoi de la suite du débat.

11. — Ordre du jour (p. 6160).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du 18 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Penoy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, d'une part la liberté de circulation automobile d'une manière définitive, d'autre part, les trains supprimés du service normal de la Société nationale des chemins de fer français.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lecœur une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 3471, tendant à fixer pour la campagne 1956-1957 le prix du blé servant au calcul des fermages au même taux que ceux sur la base duquel furent effectués les règlements de fermage de la campagne 1955-1956, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 2783 de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme (n° 3052).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

M. Alexandre Baurens, *président de la commission des boissons.* Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Baurens, je ne peux pas vous donner la parole car il s'agit d'un vote sans débat.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi:

1° De MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie, n° 1624, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis par voie d'expropriation en vue de la construction d'un aérodrome civil;

2° De MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie, n° 2578, tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis en vue de la création d'un aérodrome civil (nos 2136-3003).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour et ne pourra plus y être inscrit.

— 5 —

STATUT DU PERSONNEL COMMUNAL

Adoption sans débat, en deuxieme lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (nos 1638-3320-3541).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante:

Art. 1er. — Les articles 14 (4e alinéa), 15 (1er et 3e alinéa), 16 (1er, 2e et 3e alinéa), 17 (dernier alinéa), 18, 19 (les trois derniers alinéas), 21 (4e, 5e, 7e et 8e alinéa et 12e, 13e, 14e, 15e et 16e alinéa nouveaux), 22, 24 (dernier alinéa), 26, 28 (2e alinéa), 29, 31 (2e alinéa), 33 (dernier alinéa), 34 (3e alinéa), 36 (3e et 4e alinéa), 50 (dernier alinéa), 52 (dernier alinéa), 59, 69, 70, 86 (dernier alinéa), 89 (1er et 3e alinéa et 4e alinéa nouveau), 92, 93 et 96 (1er alinéa) de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux sont modifiés comme suit:

« *Art.* 14 (2e alinéa). — Dans chaque catégorie, les représentants du personnel à la commission sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

« (4e alinéa). — Supprimé.

« *Art.* 15 (1er alinéa). — Il est créé dans chaque département, pour les communes possédant moins de quarante agents soumis au présent statut, une commission paritaire intercommunale composée d'un nombre égal de maires désignés par le syndicat prévu à l'article 13 ci-dessus et de délégués du personnel élus au scrutin de liste, avec représentation proportionnelle, par les catégories déterminées conformément à l'article 16 ci-après.

« (3e alinéa). — Supprimé.

« *Art.* 16 (1er et 2e alinéa). — Un arrêté du ministre de l'intérieur pris sur l'avis de la commission prévue à l'article 92 déterminera les catégories et fixera les modalités d'élection des délégués du personnel aux commissions paritaires prévues aux articles 14 et 15 ci-dessus.

« (3e alinéa). — Le président du bureau du syndicat de communes, en ce qui concerne l'élection des représentants du personnel au sein de la commission paritaire intercommunale, le maire de la commune occupant quarante agents et plus soumis au statut, en ce qui concerne la commission paritaire communale, dressent la liste des électeurs, reçoivent les candidatures, portent celles-ci à la connaissance des électeurs, convoquent les collèges électoraux, procèdent au dépouillement des suffrages et à la proclamation des résultats, dans les conditions et les délais fixés par l'arrêté ministériel prévu à l'alinéa 1er du présent article.

« *Art.* 17 (dernier alinéa). — Les commissions paritaires communales pourront, en pareil cas, demander l'avis de la commission prévue à l'article 92.

« *Art.* 18. — Le comité d'administration du syndicat de communes répartit entre les collectivités adhérentes les dépenses engagées pour le fonctionnement du syndicat, de la commission paritaire intercommunale, du conseil de discipline intercommunal et du conseil de discipline départemental prévus à l'article 34 ci-dessous.

« *Art.* 19 (les trois derniers alinéas). — Toutefois, les conditions énumérées dans l'alinéa précédent n'excluent pas la nomination de jeunes Français âgés de plus de seize ans;

« 4° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction et s'il n'est reconnu, soit indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse ou mentale, soit définitivement guéri.

« Les candidats devront justifier de leur aptitude à remplir l'emploi qu'ils postulent.

« Des conditions d'aptitudes spéciales à certains emplois pourront en outre être exigées.

« *Art.* 21 (4e alinéa). — Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera, après avis de la commission paritaire prévue à l'article 92, la liste des diplômes et des programmes des concours pour l'accès à certains emplois administratifs ou techniques dont il détermine les échelles de traitement en application de l'article 22.

« (5e alinéa). — Supprimé.

« (7e alinéa). — Peuvent, en outre, être dispensés de concours, examens et stages les candidats qui justifient avoir exercé, pendant deux ans au moins, un emploi équivalent dans une autre administration où les conditions de recrutement sont identiques à celles de la nouvelle administration.

« (8e alinéa). — Par dérogation aux dispositions de l'alinéa 3, les emplois de secrétaire général, secrétaire général adjoint ou secrétaire de mairie, directeur général des services techniques et de direction de services autres qu'administratifs peuvent être pourvus par la voie de recrutement direct parmi les personnes justifiant des conditions de diplômes ou de capacités qui seront fixées par l'arrêté du ministre de l'intérieur prévu à l'alinéa 4.

« Les agents recrutés dans ces conditions pourront être dispensés de stage par le maire s'ils occupaient, au moment de leur nomination, un emploi équivalent dans l'une des administrations soumises au présent statut.

« (12e alinéa nouveau). — Les agents, autres que ceux soumis à la présente loi, détachés dans un emploi permanent communal ne peuvent être titularisés dans cet emploi s'ils ne satisfont pas aux conditions prévues au présent titre.

« (13e alinéa nouveau). — Dans le cas où le syndicat de communes décide l'ouverture d'un concours intercommunal pour le recrutement de certains emplois, il est établi une liste d'aptitude arrêtée et publiée par le président du syndicat.

« (14e alinéa nouveau). — L'ordre d'inscription ne s'impose pas à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui pourra faire appel au candidat de son choix inscrit sur la liste d'aptitude.

« (15e alinéa nouveau. — Lorsqu'un des agents visés aux alinéas 6, 7 et 8 ci-dessus n'a pas été dispensé du stage, il sera mis en position de détachement pendant la durée de celui-ci.

« (16e alinéa nouveau). — L'agent stagiaire ayant la qualité de titulaire dans un autre cadre sera réintégré dans l'emploi qu'il occupait dans son cadre d'origine lorsqu'il ne sera pas titularisé en fin de stage.

« *Art.* 22. — La rémunération des agents comprend le traitement, l'indemnité de résidence, les prestations familiales obligatoires et toutes autres indemnités instituées par texte législatif ou réglementaire.

« Le ministre de l'intérieur, après avis du ministre chargé du budget et de la commission prévue à l'article 92, fixe par arrêté les échelles de traitement susceptibles d'être attribuées aux titulaires de certains emplois administratifs ou techniques; de même, après avis de la commission prévue à l'article 92, il établit à titre indicatif un tableau type des emplois communaux, compte tenu de l'importance respective des différentes communes.

« Dans les limites fixées par ces arrêtés, les conseils municipaux déterminent l'effectif des différents emplois communaux et les échelles de traitement des différentes catégories de personnels. Leurs délibérations sont soumises à approbation dans les conditions prévues à l'article 1er.

« L'échelon le plus bas de la première catégorie des emplois communaux devra comporter un traitement net qui ne pourra être inférieur à 120 p. 100 du minimum vital.

« En aucun cas la rémunération totale de l'agent célibataire débutant, titulaire et employé à temps complet, ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel garanti.

« *Art.* 24 (dernier alinéa). — Les éléments pour la détermination des notes seront fixés par la commission prévue à l'article 92.

« *Art.* 26. — Pour l'ensemble ou pour une partie des personnels communaux, il pourra être procédé, sur le plan départemental, par la commission paritaire intercommunale, à une péréquation générale des notes.

« Un représentant du maire et un représentant du personnel, désignés par chaque commission paritaire communale, participeront avec voix délibérative aux travaux de péréquation.

« *Art.* 28 (2e alinéa). — Le maximum et le minimum du temps susceptible d'être passé dans chaque échelon sont fixés, pour chaque catégorie d'emplois, par le conseil municipal ou le comité du syndicat de communes; ces assemblées doivent tenir compte de l'ancienneté minima arrêtée par le ministre de l'intérieur pour l'accès aux échelons moyen et terminal de chacun des grades ou emplois dont il détermine les échelles de traitement.

« *Art.* 29. — Quand un concours n'est pas prévu pour un grade considéré, l'avancement de grade a lieu exclusivement au choix, d'après la liste d'aptitude dressée selon les dispositions prévues à l'article 32.

« Le ministre de l'intérieur fixe l'ancienneté minima exigée pour l'accès aux emplois dont il détermine les échelles de traitement maxima.

« L'agent bénéficiant d'un avancement de grade à la suite soit d'un concours ou examen, soit de son inscription sur la liste d'aptitude dans sa commune, ou après nomination dans une autre collectivité, est classé, dans son nouveau grade, à l'échelon comportant un traitement égal ou, à son défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade.

« Toutefois, lorsque cette promotion n'apporterait pas à l'agent un avantage pécuniaire au moins égal à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade, son ancienneté dans ledit échelon sera reprise en compte dans le nouveau grade.

« *Art.* 31 (2e alinéa). — Lorsqu'un agent est affecté dans les conditions prévues à l'article 50 sans avancement de grade, d'un service à un autre dans lequel son grade n'est pas prévu, il conserve, à titre personnel, le bénéfice de son grade et de son échelon. Il ne peut bénéficier, cependant, d'un avancement dans son ancien grade ni conserver les indemnités ou avantages accessoires qui y étaient attachés.

« *Art.* 33 (dernier alinéa). — La commission prévue à l'article 92 fixera, pour chacune des sanctions prévues aux paragraphes 1° à 7°, les délais à l'expiration desquels les sanctions prononcées seront radiées si, au cours de ces délais, l'agent en cause n'a pas été l'objet d'une nouvelle mesure disciplinaire.

« *Art.* 34 (3e alinéa). — En aucun cas, le conseil de discipline ne doit comprendre des agents d'une catégorie inférieure à celle de l'agent déféré devant lui. Il doit comprendre au moins un agent de sa catégorie ou d'une catégorie équivalente.

« Par dérogation aux alinéas 2 du présent article et 2 de l'article 36 ci-après, les représentants du personnel aux conseils de discipline communaux et départementaux appelés à donner leur avis sur les sanctions applicables aux personnels occupant les emplois de secrétaire général, secrétaire général adjoint, directeurs des services techniques et directeurs des services autres qu'administratifs dans les villes comptant quarante agents et plus, sont tirés au sort sur des listes établies par catégories dans un cadre interdépartemental et comprenant les noms de tous les agents occupant les emplois susvisés.

« Dans les communes affiliées aux syndicats de communes, les listes visées à l'alinéa précédent peuvent exceptionnellement être utilisées lorsque la représentation du personnel ne peut être assurée dans les conditions prévues par les articles 34 et 36 de la présente loi.

« La décision de recourir à cette procédure appartient au préfet.

« Un arrêté du ministre de l'intérieur déterminera les départements faisant partie de la même circonscription, l'autorité chargée d'établir les listes ainsi que les emplois devant composer chacune des catégories.

« *Art.* 36 (3e alinéa). — Les troisième, quatrième, cinquième et dernier alinéas de l'article 34 ci-dessus sont applicables au conseil de discipline départemental.

« (4e alinéa). — Le conseil de discipline départemental statue à la majorité de ses membres; le vote a lieu à bulletins secrets. Le maire ne peut, dans ce cas, prononcer de sanctions plus sévères que celles prévues par l'avis ainsi émis. Les frais de déplacement des membres du conseil de discipline départemental sont supportés par le syndicat intercommunal départemental.

« *Art.* 50. (dernier alinéa). — Quand un agent a été atteint d'une maladie longue et sérieuse ou susceptible de rechute ou se trouve en état d'invalidité partielle ou de diminution physique permanente ne lui permettant pas d'assurer son emploi, le maire peut l'affecter à un service moins pénible, sur avis de la commission de réforme.

« *Art.* 52 (dernier alinéa). — En outre, lorsque l'intéressé demande le bénéfice de la prolongation prévue au deuxième alinéa du présent article, la décision doit être prise après avis du comité médical supérieur relevant du ministre de la santé publique.

« *Art.* 59. — Les agents pourront obtenir, sur leur demande, leur détachement:

« *a*) Auprès d'une administration publique;

« *b*) Auprès d'un organisme d'intérêt communal ou intercommunal;

« *c*) Auprès d'une entreprise privée, pour y effectuer des travaux nécessités par l'exécution du programme de recherches d'intérêt national défini par le conseil supérieur de la recherche scientifique;

« *d*) Pour remplir une fonction publique élective ou un mandat syndical;

« *e*) Pour la durée du stage, dans les conditions prévues à l'article 21.

« Dans ces deux derniers cas, le détachement est accordé de plein droit.

« L'agent titulaire placé en position de détachement pour la durée du stage ne pourra être remplacé dans son emploi que s'il est titularisé dans son nouveau cadre.

« *Art.* 69. — La mise en disponibilité sur demande de l'intéressé ne peut être accordée que dans les cas suivants:

« *a*) Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant; la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder trois années, mais est renouvelable deux fois pour une durée égale;

« *b*) Etudes ou recherches présentant un intérêt général; la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder trois années, mais est renouvelable une fois pour une durée égale;

« *c*) Pour convenances personnelles; la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder un an, mais est renouvelable une fois pour une durée égale;

« *d*) Pour contracter un engagement dans une formation militaire; la durée de la disponibilité ne peut, en ce cas, excéder trois années, mais peut être renouvelée une fois pour une durée égale.

« *Art.* 70. — La disponibilité peut être également prononcée, sur la demande de l'agent, pour exercer une activité relevant de sa compétence, dans une entreprise publique ou privée, à condition:

« *a*) Qu'il soit constaté que cette mise en disponibilité est compatible avec les nécessités du service;

« *b*) Que l'intéressé ait accompli au moins six années de services effectifs dans l'administration;

« *c*) Que l'activité présente un caractère d'intérêt public à raison de la fin qu'elle poursuit ou de l'importance du rôle qu'elle joue dans l'économie nationale;

« *d*) Que l'intéressé n'ait pas eu, au cours des cinq dernières années, soit à exercer un contrôle sur l'entreprise, soit à participer à l'élaboration ou à la passation de marchés avec elle.

« La disponibilité prononcée en application de cet article ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée une fois pour une durée égale.

« *Art.* 86 (dernier alinéa). — Les agents soumis au présent statut, décédés en service, ouvrent droit, au profit de leurs ayants cause, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires de l'Etat, au payement du reliquat des appointements du mois en cours et du capital-décès prévu par le régime de sécurité sociale applicable à ces derniers.

« *Art.* 89 (1er alinéa). — Le titre VI et les articles 43 à 49 inclus et 57 de la présente loi sont applicables aux agents remplissant à titre permanent un emploi à temps non complet.

« (3e alinéa). — Un barème national indicatif de traitement sera établi périodiquement par le ministre de l'intérieur après consultation du comité paritaire national consultatif prévu à l'article 92 du statut.

« (4e alinéa nouveau). — Les communes à personnel permanent à temps incomplet sont représentées au sein de la commission paritaire intercommunale par un nombre égal de maires et de délégués du personnel élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle par les personnes de la catégorie intéressée; ce personnel est réparti en deux catégories selon l'article 6 du décret n° 55-1542 du 29 novembre 1955 portant règlement d'administration publique.

« *Art.* 92. — Une commission paritaire du personnel communal, créée au sein de la 3e section du conseil national des services publics départementaux et communaux institue par l'ordonnance du 24 février 1945, est consultée sur tous les textes réglementaires intéressant l'application du présent statut. Elle participe à l'établissement des règles générales de fonctionnement des services, notamment au point de vue du recrutement, de l'avancement et de la discipline. Elle peut procéder à toutes études sur l'organisation et le perfectionnement des méthodes de travail des services municipaux. Elle constitue une documentation et des statistiques d'ensemble concernant la fonction publique locale.

« La commission paritaire du personnel communal comprend:

« Le président de la section du personnel du conseil national des services publics, président;

« Six maires élus par l'ensemble des maires des communes soumises au statut, à la majorité relative;

« Quatre maires désignés par l'association des maires de France;

« Six représentants du personnel élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (suivant le système dit du plus fort reste);

« Quatre représentants du personnel désignés par les organisations représentatives de personnel (la répartition des sièges étant effectuée à la représentation proportionnelle suivant le système dit de la plus forte moyenne, le résultat des élections de la catégorie ci-dessus étant pris pour base de calcul);

« Deux maires et deux représentants du personnel choisis par le ministre de l'intérieur parmi les membres de la section du personnel du conseil national des services publics.

« Trois délégués de l'administration désignés par le ministre de l'intérieur seront en outre adjoints à la commission, à titre consultatif.

« La commission peut s'adjoindre d'autres membres, mais à titre consultatif seulement.

« La commission nationale paritaire se réunit sur convocation de son président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

« La durée du mandat des membres de la commission est de trois années.

« Toutefois, lorsque les élections ont lieu au cours d'une période d'une durée maximum de six mois avant ou après le renouvellement général des conseils municipaux, la durée des fonctions des membres élus peut être prolongée ou réduite d'une même période par arrêté du ministre de l'intérieur.

« Les membres de la commission peuvent, en cas d'absence, déléguer, par écrit, leur droit de vote.

« Un règlement intérieur précisera les conditions de fonctionnement de la commission.

« Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera les modalités d'élection des représentants des maires et du personnel.

« *Art.* 93. — Les personnels en fonction au 1er mai 1952 dans un emploi de début, permanent et à temps complet, pourront être titularisés dans leur emploi dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° du

« Ils bénéficieront, lors de leur titularisation, d'un reclassement permettant l'attribution d'un traitement au moins égal à celui perçu au titre d'auxiliaire.

« *Art.* 96 (1er alinéa). — Cessent d'être applicables aux agents soumis au présent statut, sous réserve des dispositions de l'article précédent. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Il est inséré dans la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 les articles 59 *bis*, 65 *bis* et 86 *bis* suivants;

« *Art.* 59 bis. — Dans le cas prévu à l'article 59 *c*, il pourra être mis fin au détachement sur la demande du ministre chargé de la recherche scientifique. »

CHAPITRE II *bis*

Hors cadre.

« *Art.* 65 bis. — L'agent comptant au moins quinze années de services effectifs accomplis en position d'activité ou sous les drapeaux dans un emploi conduisant à pension de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, détaché:

« 1° Soit auprès des administrations dans un emploi ne conduisant pas à pension du régime général des retraites ou à pension d'un des régimes fixés à l'article L. 72 du code des pensions civiles et militaires de retraites;

« 2° Soit auprès d'un organisme d'intérêt communal ou intercommunal,

« Pourra, dans le délai de trois mois suivant son détachement, être placé, sur sa demande, en position hors cadre.

« Dans cette position, il cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

« La mise hors cadre est prononcée par arrêté du maire. Elle ne comporte aucune limitation de durée.

« L'agent en position hors cadre peut demander sa réintégration dans son cadre d'origine; celle-ci est prononcée dans les conditions prévues à l'article 62.

« L'agent en position hors cadre est soumis aux régimes statutaire et de retraite régissant la fonction qu'il exerce dans cette position. Les retenues de 6 p. 100 et de 12 p. 100 pour la retraite prévues au décret du 5 octobre 1949 ne sont pas exigibles.

« L'agent, lorsqu'il cesse d'être en position hors cadre et n'est pas réintégré dans son cadre d'origine, peut être mis à la retraite et prétendre soit à la pension d'ancienneté prévue à l'article 6 du décret du 5 octobre 1949, soit à la pension proportionnelle prévue à l'article 8, 4°, dudit décret.

« En cas de réintégration, ses droits à pension au regard de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales recommencent à courir à dater de ladite réintégration.

« Toutefois, dans le cas où il pourrait prétendre à pension au titre du régime de retraites auquel il a été affilié pendant sa mise hors cadre, il pourra, dans les trois mois suivant sa réintégration, solliciter la prise en compte, par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, de la période considérée, sous réserve du versement de la retenue de 6 p. 100 correspondant à ladite période calculée sur les émoluments attachés à l'emploi dans lequel il est réintégré.

« L'organisme dans lequel l'intéressé a été employé devra également verser, sur les mêmes bases, la retenue de 12 p. 100 prévue par le décret du 5 octobre 1949.

« Les agents qui, à la date de la promulgation de la loi n° - du , sont en position de détachement auprès d'une entreprise ou d'un organisme visé à l'article 65 *bis*, pourront obtenir, avec effet du 1er janvier 1955, le bénéfice de la position hors cadre à condition qu'ils en fassent la demande dans le délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi ».

« *Art.* 86 bis. — Il est créé une caisse d'assurance dont la gestion est confiée à la caisse des dépôts et consignations et dont le conseil d'administration comprendra une représentation prépondérante des maires. Le but de cet organisme est de couvrir les charges financières incombant aux communes adhérentes de la métropole et des départements d'outre-mer du fait de l'attribution du capital décès et des avantages prévus aux articles 50, 51, 52 et 67.

« Un règlement d'administration publique pris après avis des commissions de l'intérieur et des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République fixera les conditions de fonctionnement de ladite caisse.

« Le supplément familial de traitement fera l'objet d'une compensation dans les mêmes conditions que les allocations familiales ».

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — L'article 94 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 est remplacé par les articles 94 à 94 G nouveaux ci-après:

« *Art.* 94. — Le présente loi est applicable aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et de l'Algérie. En ce qui concerne l'Algérie, cette application se fera dans les conditions prévues par les articles 94 A à 94 G.

« *Art.* 94 A. — Les pouvoirs dévolus au ministre de l'intérieur par les articles 21, 22, 28 et 34 sont exercés par le gouverneur général de l'Algérie.

« *Art.* 94 B. — La rémunération des agents comprend le traitement proprement dit, assorti de la majoration algérienne de 33 p. 100, les prestations familiales obligatoires et, le cas échéant, toutes autres indemnités instituées par texte législatif ou réglementaire.

« Le traitement proprement dit peut s'augmenter des indemnités à caractère général, quelle que soit leur dénomination, qui sont appliquées aux fonctionnaires du cadre algérien en vertu des dispositions de la loi n° 52-303 du 12 mars 1952.

« *Art.* 94 C. — Les personnels visés à l'article 1er du présent statut sont obligatoirement affiliés à la caisse générale des retraites de l'Algérie.

« Toutefois, les agents communaux qui bénéficiaient, à la date de la mise en application du présent statut, d'un régime de retraite plus avantageux conserveront le bénéfice de leurs avantages. Le statut leur est appliqué, compte tenu des dispositions du régime algérien des retraites.

« *Art.* 94 D. — Les personnels visés à l'article 1er du présent statut bénéficient du régime de sécurité sociale applicable aux fonctionnaires d'Algérie.

« Les agents retraités, les conjoints titulaires d'une pension de réversion, ainsi que leurs ayants droit, bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie de ce régime.

« L'Assemblée algérienne fixera les modalités d'application du présent article.

« *Art.* 94 E. — Les personnels visés à l'article 1er du présent statut ont droit au cumul du congé statutaire sur deux années consécutives lorsque ce congé doit être pris dans la métropole.

« Les indemnités de passage sur mer qui peuvent être servies à ces personnels à cette occasion ne pourront, en aucun cas, être supérieures à celles servies aux personnels de l'Algérie ou des départements algériens.

« *Art.* 94 F. — Le président du conseil de discipline prévu à l'article 34 est le juge de paix le plus ancien de l'arrondissement administratif.

« *Art.* 94 G. — Il est créé un comité paritaire consultatif algérien des services municipaux dont les attributions sont les mêmes que celles attribuées à la commission paritaire prévue à l'article 92.

« Ce comité comprend:

« — un président de conseil de préfecture désigné par le gouverneur général de l'Algérie, président;

« — cinq maires élus par l'ensemble des maires des communes de plein exercice et des chefs des centres municipaux d'Algérie;

« — deux maires désignés par l'association des maires d'Algérie;

« — sept représentants du personnel, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle;

« — trois membres, désignés par le gouverneur général de l'Algérie, à titre consultatif.

« Le comité peut s'adjoindre d'autres membres, mais à titre consultatif seulement.

« La durée du mandat des membres du comité est de trois années. Toutefois, lorsque les élections ont lieu au cours d'une période d'une durée maximum de six mois avant ou après le renouvellement des conseils municipaux, la durée des fonctions des membres élus peut être prolongée ou réduite d'une même période par arrêté du gouverneur général.

« Un arrêté du gouverneur général fixera les modalités d'élection des représentants des catégories élues.

« Le comité fixera, dans son règlement intérieur, les conditions de son fonctionnement. »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Il est inséré dans la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 un article 95 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 95 bis. — Les agents soumis au présent statut, qui auraient été titularisés entre le 1er mars 1946 et le 1er mai 1952 dans des conditions moins avantageuses que celles dont ont bénéficié les auxiliaires titularisés dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 93 ci-dessus, bénéficieront d'une reconstitution de carrière.

« Il sera procédé à cette reconstitution sur la base du reclassement qui aurait été attribué à chacun des intéressés à la date de sa titularisation si celle-ci avait été réalisée conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 93.

« Pourront bénéficier de la reconstitution de carrière les agents qui, promus à des grades supérieurs, ont été reclassés à la suite de ces propositions dans des conditions moins favorables que celles prévues à l'article 29 du présent statut.

« Les mesures intervenues dans le cadre des dispositions du présent article ne pourront, en tout état de cause, avoir d'effet pécuniaire antérieur à la promulgation de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952. »

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Il est inséré dans la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 un article 95 *ter* ainsi rédigé:

« *Art.* 95 ter. — Les agents qui, antérieurement à la loi du 28 avril 1952, avaient été appelés à remplir des fonctions, soit électives, soit syndicales, soit d'un caractère communal ou intercommunal, dont les statuts particuliers ne prévoyaient pas le détachement et les avantages y afférents et qui ont dû, pour remplir leurs fonctions, solliciter leur mise en disponibilité, bénéficieront d'une reconstitution de carrière permettant la prise en compte de leurs années tant au point de vue avancement de classe qu'au point de vue validation pour leur retraite, à dater du 19 octobre 1946 ».

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 6 —

MODIFICATION DU STATUT DU REFRACTAIRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat:

I. Du projet de loi n° 3087 tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire;

II. Du rapport et du rapport supplémentaire faits au cours de la deuxième législature, repris le 24 février 1956, sur les propositions de loi: 1° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire, afin de permettre une application effective de ce statut, et à étendre aux réfractaires susceptibles de bénéficier d'une pension l'application des textes relatifs à la présomption d'origine; 2° de M. Billotte et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions de l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et à accorder aux bénéficiaires de cette loi la « présomption d'origine »; 3° de M. Capdeville et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 relative au statut des réfractaires;

III. Des propositions de loi: 1° de M. Daron et plusieurs de ses collègues n° 1354 tendant à modifier certains articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues n° 1473 tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire; 3° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues n° 2004 tendant à modifier divers articles de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire (nos 756-3395).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les articles L 296, L 298, L 299 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre sont modifiés de la façon suivante:

« *Art.* L. 296. — Sont considérées comme réfractaires les personnes qui:

« 1° Ayant fait l'objet d'un ordre de réquisition résultant des actes dont la nullité a été expressément constatée dits « loi du 4 septembre 1942 », « décret du 19 septembre 1942 », « loi du 16 février 1943 », « loi du 1er février 1944 », ont volontairement abandonné leur entreprise ou le siège de leur activité, ou, à défaut d'être employées dans une entreprise ou d'exercer une activité, leur résidence habituelle, pour ne pas répondre à cet ordre;

« 2° Ayant été dirigées sur un lieu de travail à la suite d'un ordre de réquisition ou comme victimes de rafles, se sont soustraites par évasion à leur affectation;

« 3° Sous l'emprise de ces contraintes ou victimes de rafles, ont été envoyées en Allemagne, mais volontairement n'y sont pas retournées à l'issue de leur première permission en France;

« 4° Sans avoir reçu l'ordre de réquisition ou de mutation, mais inscrites sur les listes de main-d'œuvre ou appartenant à des classes de mobilisation susceptibles d'être requises, se sont dérobées préventivement en abandonnant leur entreprise ou le siège de leur activité, ou, à défaut d'être employées dans une entreprise ou d'exercer une activité, leur résidence habituelle pour ne pas répondre à cet ordre;

« 5° Domiciliées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, annexés de fait, ont:

« *a*) Soit abandonné leur foyer pour ne pas répondre à un ordre de mobilisation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes;

« *b*) Soit abandonné leur foyer alors que, faisant partie des classes mobilisables par les autorités allemandes, elles couraient le risque d'être incorporées dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes;

« *c*) Soit quitté volontairement les formations militaires ou paramilitaires allemandes dans lesquelles elles avaient été incorporées de force.

« Il est exigé, en outre, que les personnes visées ci-dessus aient, depuis leur refus de se soumettre ou leur soustraction préventive, vécu en marge des lois et des règlements français ou allemands en vigueur à l'époque et que les personnes visées au 4° apportent, par ailleurs, la preuve qu'elles ont fait l'objet de recherches ou de poursuites de la part de l'administration française ou allemande. »

« *Art.* L 298. — Le bénéfice du présent statut est subordonné:

« 1° A une durée de réfractariat de trois mois avant le 6 juin 1944, pour les personnes visées aux 1°, 2°, 3°, 4° de l'article L 296 ci-dessus;

« 2° A une durée de réfractariat de trois mois avant la libération ou la conquête de leur commune de refuge, pour les personnes visées aux *a* et *b* du 5° de l'article L 296 ci-dessus.

« Cette durée minimum de réfractariat n'est pas exigée des personnes qui, réfractaires selon le cas avant le 6 mars 1944 ou au moins trois mois avant la libération de leur commune de refuge, se sont engagées dans les forces militaires françaises ou alliées ou ont été arrêtées par le gouvernement de Vichy ou les autorités allemandes.

« Les périodes pendant lesquelles les personnes définies à l'article L 296 ont pu trouver une protection de fait, soit en s'engageant dans certains secteurs d'activité professionnelle, soit par suite d'accident ou de maladie survenus au cours de leur réfractariat, ne sont pas prises en compte. Cette disposition ne s'applique pas aux Alsaciens et aux Mosellans, visés au 5° dudit article, qui se sont réfugiés hors des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

« En ce qui concerne les personnes victimes d'accident ou atteintes de maladies au cours de leur réfractariat et, par dérogation aux dispositions des 1° et 2° du premier alinéa ci-dessus, la période à prendre en considération peut être inférieure à trois mois à condition, toutefois, que les intéressés se soient trouvés dans la position de réfractaire, selon le cas, avant le 6 mars 1944 ou au moins trois mois avant la libération de leur commune de refuge et que la durée totale des périodes de réfractariat et d'indisponibilité pour raisons de santé soit d'au moins trois mois.

« En outre, les personnes visées au 1° du premier alinéa ci-dessus, requises postérieurement au 5 mars 1944 et trois mois au moins avant la libération de leur commune de refuge, pourront bénéficier des dispositions du statut à la condition qu'elles fournissent la preuve qu'elles ont fait l'objet de recherches ou de poursuites de la part de l'administration française ou allemande.

« *Art.* L 299. — Parmi les personnes visées au 1°, 2°, 3° et 4° de l'article L 296 ci-dessus, qui ont régularisé leur situation à l'égard de la législation de l'époque par une affectation dans une entreprise ou un secteur désigné à cet effet par le gouvernement de Vichy, seules peuvent se voir reconnaître la qualité de réfractaire celles qui ont répondu pendant six mois au moins avant le 6 juin 1944 aux conditions fixées par ledit article L 296. Les dispositions des alinéas 2, 3, 4 de l'article L 298 ci-dessus leur sont applicables, la date du 6 décembre 1943 étant, en outre, substituée à celle du 6 mars 1944 ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Il est inséré dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre un article L 299 *bis* ainsi rédigé:

« *Art. L* 299 bis. — Ne peuvent prétendre à la qualité de réfractaire les personnes qui auraient travaillé volontairement dans l'organisation Todt ou dans tout autre organisme créé pendant l'occupation, dans l'intention d'aider exclusivebent à l'effort de guerre de l'ennemi, ou seraient volontairement parties pour l'Allemagne ou auraient volontairement accepté de rejoindre ce pays. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article L 307 *b* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est modifié de la façon suivante:

« *b*) A concurrence de la moitié des membres composant chaque commission, de représentants de la catégorie visée au présent chapitre, désignés par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Cette désignation a lieu, en ce qui concerne la commission nationale, sur présentation des organisations nationales les plus représentatives de réfractaires; en ce qui concerne les commissions départementales, sur présentation des organisations nationales qualifiées sur le plan départemental ou, à défaut, sur présentation des organisations locales de réfractaires. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

STATUT DE L'AGENCE FRANCE-PRESSE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant statut de l'agence France-Presse (nos 3260-3418).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles modifiés par le Conseil de la République.

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Ce conseil supérieur est composé comme suit:

« Un membre du conseil d'Etat en activité ou honoraire, élu par l'assemblée générale du conseil d'Etat, président, avec voix prépondérante;

« Un magistrat en activité ou honoraire de la cour de cassation, élu par l'assemblée générale de ladite cour;

« Deux représentants des directeurs d'entreprises de publications de journaux quotidiens désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives; la valeur représentative desdites organisations est appréciée dans les conditions fixées par la loi n° 53-287 du 7 avril 1953 et par les textes pris pour son application;

« Un journaliste professionnel désigné par les organisations professionnelles les plus représentatives;

« Un représentant de la radiodiffusion-télévision française désigné dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 de la présente loi.

« Deux membres choisis par les autres membres du conseil supérieur, l'un parmi les personnalités ayant exercé outre-mer de hautes fonctions administratives, l'autre parmi les personnalités ayant exercé à l'étranger une haute fonction représentative de la France.

« Les membres du conseil supérieur sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du premier conseil supérieur ne prend fin qu'à l'expiration d'une période de quatre années.

« Il est mis fin de plein droit au mandat de tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné. Lorsque le mandat d'un membre prend fin, pour quelque cause que ce soit, avant son terme normal, la durée du mandat de son successeur prend fin en même temps que celle des autres membres du conseil.

« Les modalités de fonctionnement du conseil supérieur et les conditions dans lesquelles il sera fait face à ses dépenses sont fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 17 de la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 10, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Le président directeur général est désigné dans les trois mois de la vacance du poste par le conseil d'administration en dehors de ses membres pour une période de trois ans renouvelable. La première désignation a lieu dans les mêmes conditions dans les trois mois de la promulgation de la présente loi.

« Cette nomination doit être acquise par 12 voix au moins.

« Si aucun nom ne réunit ce nombre de voix après trois tours de scrutin auxquels il est procédé dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique, le conseil supérieur propose au conseil d'administration deux candidats; celui de ces candidats qui obtient le plus de voix est élu président directeur général.

« La cessation des fonctions du président directeur général peut être décidée par le conseil d'administration pour faute lourde de gestion commise dans l'exercice de ses fonctions ou pour acte incompatible avec l'accomplissement de sa mission. Cette décision doit être acquise hors la présence du président directeur général et par 12 voix au moins.

« En cas de rejet d'une proposition tendant à l'application de l'alinéa précédent ou lorsqu'il n'a pas été possible de réunir douze membres du conseil d'administration au cours de deux séances convoquées à quinze jours d'intervalle pour se prononcer sur une telle proposition, une réclamation peut être présentée par trois membres au moins du conseil d'administration au conseil supérieur qui statue ».

Je mets aux voix l'article 10 ainsi rédigé.

(*L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 13, de reprendre le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Art. 13. — Les ressources de l'agence France-Presse sont constituées par le produit de la vente des documents et services d'information à ses clients et par le revenu de ses biens.

« Les conditions de vente aux services publics de l'Etat sont déterminées par une convention entre l'Etat et l'agence France-Presse; cette convention fixe le nombre et le taux des abonnements souscrits par lesdits services, sur la base des tarifs appliqués aux entreprises de presse françaises.

« Elle peut être revisée en cas de variation du taux de conversion applicable aux taxes télégraphiques et radiotélégraphiques internationales ».

Je mets aux voix l'article 13 ainsi rédigé.

(*L'article 13, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 14.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 14, de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Art. 14. — L'agence France-Presse ne peut être dissoute que par une loi.

« En cas de cessation des payements constatée par le tribunal de commerce sur demande soit du conseil d'administration, soit de la commission financière, soit de créanciers, le Gouvernement doit saisir, dans le délai d'un mois, le Parlement d'un projet de loi tendant, soit à fixer les conditions dans lesquelles l'agence France-Presse pourra poursuivre son activité, soit à prononcer la dissolution de l'agence et la liquidation de ses biens. Il peut être pourvu par décret en conseil d'Etat à l'administration provisoire de l'agence France-Presse jusqu'à l'intervention de la loi. »

Je mets aux voix l'article 14 ainsi rédigé.

(*L'article 14, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 15, de reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale et ainsi conçu:

« Art. 15. — Le tribunal de commerce peut prononcer à l'encontre du président directeur général et des autres membres du conseil d'administration les déchéances prévues à l'article 10 du décret du 8 août 1935 portant application aux gérants et administrateurs de sociétés de la législation de la faillite et de la banqueroute. »

Je mets aux voix l'article 15 ainsi rédigé.

(*L'article 15, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 15 bis.]

M. le président. La commission propose de supprimer l'article 15 *bis* nouveau introduit par le Conseil de la République et qui était ainsi conçu:

« Art. 15 *bis*. — Les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour les litiges intéressant les conventions intervenues entre l'agence France-Presse et son personnel ou ses usagers et l'application desdites conventions. »

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. L'article 15 bis est donc supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant statut de l'agence France-Presse. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux chambres est de cent jours à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 8 —

RACHAT DES COTISATIONS D'ASSURANCE VIEILLESSE PAR LES CADRES OU LEURS CONJOINTS SURVIVANTS

Adoption sans débat, d'une proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants (n°s 2639-3391).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. La commission propose d'adopter le texte de l'article unique adopté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Le délai ouvert par l'article 1er de la loi n° 53-1236 du 14 décembre 1953 est prorogé de six mois à dater de la promulgation de la présente loi. Les cotisations rachetées seront majorées suivant les coefficients de revalorisation servant au calcul des rentes de vieillesse et applicables lors de leur versement.

« La date d'entrée en jouissance de la rente ou pension attribuée aux bénéficiaires de la présente loi, âgés d'au moins soixante ans au 1er avril 1946, est fixée au premier jour du trimestre civil suivant sa promulgation.

« Les pensions ou rentes liquidées antérieurement à la date du versement effectué par leurs titulaires, au titre de la présente loi, seront revisées avec effet du premier jour du trimestre civil suivant sa promulgation. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Alexandre Baurens, *président de la commission des boissons.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Baurens, pour un rappel au règlement.

M. le président de la commission des boissons. Monsieur le président, je voudrais connaître les raisons pour lesquelles la proposition de loi de Mme Degrond a été inscrite à l'ordre du jour.

Il n'en a pas été question à la dernière conférence des présidents et, si l'on doit inscrire à l'ordre du jour toutes les propositions présentées sous réserve qu'il n'y ait pas débat, la liste en sera assez longue.

Vous nous avez dit que des oppositions ont été formulées. Quatre commissions ont été saisies. Une cinquième s'est opposée à l'adoption du texte et il s'est même produit une opposition individuelle. Dans ces conditions, il eût été plus sage de ne pas faire figurer la proposition de Mme Degrond à l'ordre du jour. Il eût mieux valu la retirer définitivement pour ne pas ridiculiser les auteurs de cette proposition et le rapporteur.

M. le président. Monsieur Baurens, cette proposition a été inscrite à l'ordre du jour par la conférence des présidents du 16 novembre.

Les observations que vous venez de formuler doivent être présentées à la conférence des présidents, qui se réunira vendredi matin, à onze heures et quart.

M. le président de la commission des boissons. Je n'y manquerai pas.

— 10 —

POLITIQUE EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Bouxom, sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre, à la suite des interventions répétées de l'armée soviétique en Hongrie, que la tyrannie totalitaire déchaîne plus spécialement contre les ouvriers, les paysans et les étudiants hongrois, et sur les mesures propres à empêcher désormais les nations qui refusent de s'incliner devant les décisions de l'O. N. U. de participer à celles ayant pour objet de condamner les autres;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées entre la fermeté des intentions du Gouvernement, manifestée le vendredi 3 août dernier devant le Parlement, approuvée par l'unanimité des élus nationaux, maintes fois réaffirmée depuis dans tous les discours, et les décevants résultats d'une politique d'atermoiements qui, de conférence en conférence, de négociations en négociations, de concessions en concessions, laisse impunie la violation unilatérale d'un accord international et risque de compromettre la situation de la France au Moyen-Orient et en Afrique;

3° De M. Emile Hugues, sur les conditions dans lesquelles a été ordonné le « cessez-le-feu » dans la zone du canal de Suez et sur la politique qu'entend poursuivre le Gouvernement dans le Moyen-Orient.

4° De M. Isorni, sur les circonstances et les conditions dans lesquelles est intervenu le « cessez-le-feu » en Egypte;

5° De M. de Menthon, sur la politique étrangère que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour établir une solidarité réelle des nations européennes et atlantiques;

6° De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences économiques désastreuses de l'agression militaire contre l'Egypte et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les intérêts des travailleurs employés dans les industries touchées par la crise pétrolière, pour mettre en valeur nos ressources énergétiques nationales et obtenir le redressement de l'économie française par la mise en œuvre d'une politique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale;

7° De M. Robert Ballanger, sur: *a*) les conditions dans lesquelles 1.572 ouvriers de l'usine S. I. M. C. A. de Poissy viennent d'être brutalement licenciés; *b*) les brimades et les atteintes continuelles aux libertés syndicales et aux libertés démocratiques dont sont victimes les travailleurs de cette entreprise; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation et assurer la réintégration de ces travailleurs;

8° De M. Edouard Bonnefous, sur la communauté occidentale;

9° De M. Billoux, sur: *a*) la politique du Gouvernement dans le Moyen-Orient et en l'Agérie qui a provoqué, entre autres graves conséquences, l'affaiblissement du prestige et de l'autorité de la France dans le monde et l'accroissement de la tension internationale; *b*) la nécessité urgente de prendre, dans l'intérêt de la France et de la paix, des initiatives en vue de contribuer efficacement à la détente internationale, à la réduction des forces armées et au désarmement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 30 minutes;
Groupe communiste, 2 heures 50 minutes;
Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 30 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 5 minutes;
Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 5 minutes;
Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;
Groupe paysan, 20 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes.

Les groupes républicain radical et radical socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain et radical-socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion la parole est à M. Lecœur.

M. Constant Lecœur, Mesdames, messieurs, c'est avec une douloureuse stupéfaction que nombre de Français ont appris la condamnation sans appel que les nations Unies venaient de prononcer contre nous.

Habitués depuis leur enfance à voir notre pays arbitrer, de concert avec quelques rares nations, les destinées du monde, ils ne comprenaient pas qu'on puisse parler sur ce ton à la France et à la Grande-Bretagne.

En effet, depuis quatre cents ans, l'Europe occidentale régnait sur les cinq continents, obtenant toujours gain de cause. Voici cinquante ans à peine, du Caire au Cap, de Dakar à Pékin, chacun, de gré ou de force, s'inclinait devant la puissance militaire occidentale.

Le réveil est brutal. Certes, des spécialistes avaient bien sonné l'alarme, mais chacun espérait que cela durerait autant que lui, et nul ne désirait troubler sur ce point la quiétude aveugle des électeurs trop absorbés par d'autres problèmes vitaux.

Les réalisations sociales outre-mer et le labeur surhumain d'êtres au grand cœur rassuraient nos consciences inquiètes. Hélas! ces généreuses initiatives ont été ruinées par des mercantis sans scrupules et des intérêts puissants qui défiguraient le visage de l'Occident.

Ajoutez à cela une propagande habile, et c'est ainsi que l'Européen qui pouvait tant réaliser pour ces peuples sous développés leur est devenu suspect. Je dis « l'Européen », car ce phénomène n'est pas propre aux Français, mais à tout blanc qui détenait l'hégémonie dans ces pays.

Aussi ne faut-il plus nous étonner si toute action qui nous diminue est accueillie avec une joie publique ou secrète. Instinctivement chacune de nos actions se trouve donc jugée *a priori* sous un jour défavorable. C'est dans ce climat international, dont vous n'êtes nullement responsable, que s'est déroulée l'affaire de Suez.

Dites-vous bien, monsieur le président du conseil, que si vous aviez réussi, beaucoup de vos détracteurs actuels chanteraient vos louanges. Seulement, les réactions internationales, aggravées par la lenteur des opérations vous ont acculé à l'impasse.

Permettez-moi à ce propos de respecter des angoisses que je devine, d'autant plus que cette décision apparaît comme une annexe au drame algérien, « un préalable égyptien », comme on a coutume de dire.

En effet, élu sur un programme de paix en Algérie, vous vous êtes trouvé en face d'une situation qui s'était terriblement dégradée depuis la dissolution de l'Assemblée nationale. Vous avez décidé le rappel des disponibles, et ce fut un déchirement pour nous tous. Si je fais des réserves sur certaines décisions de votre gouvernement, j'estime de mon devoir de vous dire loyalement aujourd'hui que celle-ci est à mettre à votre actif, car vous avez évité alors à l'Algérie un bain de sang, un véritable massacre.

Vous espériez, et je l'espérerais avec vous, que bientôt la paix reviendrait, grâce à une meilleure compréhension des deux populations devant la bonne volonté des dirigeants de notre pays. Vous avez pu constater avec amertume que la sincérité, les bonnes intentions, les appels à la raison, ne suffisaient pas pour convaincre, et que toute mesure estimée juste en faveur de l'une des communautés vous aliénait immédiatement l'autre, alors que la coopérations de tous était absolument nécessaire.

Maintenant, c'est le régime de la méfiance dans toute son horreur. Chacun a peur, car nul ne se croit en sécurité.

Je sais qu'on affirme que la situation est meilleure. Certes, les récoltes sont rentrées, les vendanges sont faites. N'ayant connu que l'Oranie, je ne conteste nullement cette amélioration pour d'autres régions. Mais, alors qu'en juin dernier, dans la région de Mascara, nous circulions, mes camarades et moi, par petits groupes, de nuit et de jour et que nous étions accueillis fraternellement tant par les Français européens que par les Français musulmans, lesquels s'exprimaient librement devant nous, cela ne serait plus possible aujourd'hui car, outre qu'il serait périlleux de traîner sur les routes, nous ne trouverions guère de Musulmans pour nous recevoir.

Chacun se replie sur soi et attend. Chaque nuit, des fermes brûlent, quelquefois à quelques centaines de mètres seulement de nos cantonnements, sans que nous puissions intervenir efficacement. Même des fermes occupées par nos troupes sont attaquées. Inutile de vous dire que ces raids déclenchent des opérations militaires, et qui dit opérations militaires dit mesures de police. On ne fouille pas des mechtas sans indisposer les habitants, on ne ratisse pas un douar sans incidents.

Tout cela augmente le malaise, creuse le fossé. C'est ainsi que les sympathies s'aliènent peu à peu, que les indifférents se font hostiles. N'est-ce point, d'ailleurs, ce que cherchent nos adversaires ? d'autre part, serait-il concevable que nous laissions ravager le pays et massacrer nos frères impunément ?

C'est dire la lourde tâche qui vous incombe face aux nations étrangères qui nous regardent.

Il vous faudra d'abord convaincre les Européens. Mais il est une notion que nous autres, métropolitains, devons abandonner, celle qui consiste à voir dans tout Européen un gros colon. Les neuf dixièmes de nos compatriotes sont de petites gens qui n'ont jamais visité la France faute de moyens financiers. Leur modeste situation est leur seul moyen de vivre, et c'est ce qui explique leur angoisse, et par là même leurs réactions parfois plus violentes que celles des gros colons.

Cela ne devrait pas nous étonner, car les capitaux trouveront toujours à s'investir ailleurs, mais l'abandon pour ces petites gens équivaudrait au suicide.

Une intense propagande les a ancrés dans cette idée que la moindre concession ouvrirait la porte au torrent, et des événements récents, dans des régions voisines, semblent leur donner raison lorsqu'ils craignent pour leur sécurité.

Ce sera à vous de leur redonner confiance, de combattre cette propagande contraire, de leur expliquer que la venue d'un enfant dans une famille harmonieusement conçue n'altère en rien l'amour vis-à-vis des autres enfants, mais qu'au contraire c'est à la famille tout entière de choyer le nouveau venu, parfois même au prix de quelques sacrifices.

A l'heure où la métropole envoie ses jeunes à leur secours, je crois qu'elle peut demander, sans exagération aucune, que certains rentrent dans l'ombre pour aider à abattre ce mur de méfiance dont ils sont les premières victimes.

Est-il donc plus facile de donner sa vie pour son pays que d'abandonner des fonctions administratives, même honnêtement remplies ? C'est au bon sens de nos compatriotes d'Algérie que j'en appelle, et je veux croire que leur patriotisme se haussera au niveau des circonstances.

Il vous sera sans doute plus difficile de convaincre les Musulmans. Tant de promesses furent prodiguées qui n'ont point été tenues, tant de déclarations sont restées lettre morte quand elles n'étaient pas bafouées peu après! Combien de fois un « jamais » a précédé un « oui »! Et pourtant, inconsciemment, ces Musulmans nous rendaient hommage quand ils s'adressaient à nos juges plutôt qu'aux leurs dont ils connaissaient la vénalité.

Si la France avait dans chaque douar, pour la représenter, un homme intègre, que de choses seraient sauvées!

L'emploi de la force militaire a pu éviter le massacre, elle ne sera pas suffisante pour gagner les cœurs. L'adhésion d'un être humain se gagne librement; d'autres Etats plus puissants que le nôtre en font l'amère expérience. Sur ce terrain, permettez-moi de trouver votre action trop timorée.

Puisque nous devons rétablir le dialogue entre les deux communautés, n'était-il pas normal d'appuyer l'action des Français qui avaient consacré leurs efforts à cette fraternité franco-musulmane ? Ils auraient dû être pour vous des points de ralliement, les piliers d'une nouvelle politique, ce qui ne voulait pas dire que vous eussiez dû approuver tous leurs faits et gestes; mais ils auraient constitué au moins une étape entre la France et la population musulmane qui leur avait gardé sa confiance.

Or, vous avez arrêté cette action alors que ceux qui, profitant de l'angoisse des Européens, ont dénaturé vos premières intentions et ameuté la foule contre vous, sont encore en liberté et parfois tout-puissants.

Permettez-moi de déplorer cette différence de traitement qui n'est pas faite pour abattre la méfiance des musulmans.

Vous devez faire prochainement une déclaration sur l'Algérie. Déjà, des mesures ont été prises. Pour appliquer, je ne dirai pas cette nouvelle politique, mais simplement cette nouvelle orientation politique, garderez-vous le même personnel ?

Je ne veux mettre en doute ni la valeur, ni le courage, ni le patriotisme de ce personnel, mais il s'agit maintenant non plus d'une question de valeur, mais d'une question de confiance.

Un exemple me permettra de préciser ma pensée.

Lorsque des pays étrangers dont vous suspectez les intentions annoncent à grand fracas une nouvelle orientation politique, si le personnel dirigeant reste le même, croyez-vous sincèrement, totalement, sans arrière-pensée, en ce changement ?

Par conséquent si vous, monsieur le président du conseil, dont l'intelligence et les moyens d'information dépassent de fort loin ceux des simples mortels, vous mettez en doute la bonne foi des autres, comment voulez-vous que les musulmans ne fassent pas de ce changement de personnel un test capital ?

N'est-ce point d'ailleurs cette préoccupation qui vient de vous faire agir dans ce sens vis-à-vis des municipalités d'Algérie ?

C'est pourquoi, faute de ce préalable, j'ai bien peur qu'une propagande habile ne vienne rapidement annihiler vos généreuses intentions.

Maintenant, nous ne devons pas oublier que l'O. N. U. va se saisir de ce problème.

Dites-vous bien que notre jugement personnel ne sera pas changé par son vote, mais il risque de porter atteinte aux positions et au rayonnement de la France dans le monde.

Il peut paraître paradoxal d'avoir augmenté la population d'une contrée ainsi que son niveau de vie et de se voir condamné par des nations qui, ou ont résolu le problème des revendications coloniales en exterminant la quasi-totalité des indigènes du Nouveau Monde, ou noient dans le sang les peuples qui réclament leur liberté, ou enfin trafiquent des esclaves en rêvant d'absorber les territoires voisins.

Mais, hélas ! tel est notre singulier destin !

N'est-il point temps, monsieur le président du conseil, de redresser la tête, de reconnaître nos erreurs passées tout en présentant nos réussites — car nous en avons quand même — et de prendre des initiatives hardies ?

Face à une O. N. U. débile et partisane, proposons un plan de paix englobant les nations sous-développées; intégrons-y, s'il le faut, nos territoires d'outre-mer.

Pour élever le niveau de vie des populations — et il ne s'agit plus seulement de l'Algérie — il faut des investissements énormes. La métropole est-elle disposée à sacrifier son niveau de vie pour cette œuvre gigantesque ?

Dans une Union française rénovée, un secours financier d'une O. N. U. rénovée permettrait l'établissement d'une paix véritable.

La paix, c'est un ensemble de conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles chaque être humain peut épanouir totalement sa personnalité au sein d'une société harmonieusement conçue.

C'est dire que toute nation, toute idéologie, tout parti ou tout individu qui empêche chez d'autres cet épanouissement, soit par crainte de représailles économiques, soit par crainte d'atteinte aux libertés individuelles, soit simplement par la terreur ou la menace, n'est qu'un fauteur de guerre, et il arrivera fatalement un jour où l'opprimé, le bafoué, individuellement ou collectivement, explosera en actes de violences.

C'est à la France de dénoncer une paix qui n'est qu'une trêve entre deux conflits. C'est à la France de dénoncer une coexistence qui permet à chaque bloc d'opprimer dans son fief en toute liberté.

Notre rayonnement ne peut plus être un prestige militaire. Reprenons, après avoir renoncé à certains abus, nos principes de justice, de liberté et de fraternité humaine.

Relançons dans les assises internationales l'idée d'une organisation mondiale vraiment soucieuse de paix véritable, vraiment soucieuse de prévenir les conflits ou les explosions de violences, ayant donc le droit de vérifier, en tout temps et en tout lieu, si les conditions de vie répondent aux exigences de la paix, et ce, en Chine comme en Espagne, en Algérie comme en Hongrie, au Moyen-Orient comme dans les Balkans, en Russie comme en Amérique, car paix sociale, paix intérieure, paix outre-mer, paix internationale, toutes ces paix ne sont que des faces différentes de ce concept suprême: le respect de la dignité de toute personne humaine, quelle qu'elle soit. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, hier mon ami François Billoux a montré le tort immense causé au prestige et à l'influence de la France dans le monde par l'aventure d'Egypte.

En ce qui me concerne, je traiterai essentiellement des conséquences économiques et sociales de la guerre de Suez.

Je rappellerai tout d'abord que le prétexte invoqué par les gouvernements français et britannique pour attaquer le territoire égyptien était d'assurer la liberté de navigation sur le canal de Suez et de garantir notre approvisionnement en pétrole.

Or, le résultat immédiat a été au contraire de compromettre pour une longue période notre approvisionnement en pétrole dont le Moyen-Orient nous fournissait 90 p. 100.

Je ne sais si en s'engageant dans cette aventure le Gouvernement en a prévu toutes les conséquences. De toutes façons, s'il ne les a pas prévues, il a fait preuve d'aveuglement et d'imprévoyance, et s'il les a prévues, il n'est pas moins coupable, car cela veut dire qu'il a volontairement plongé le pays dans une crise appelée à avoir de graves répercussions pour l'ensemble de l'économie nationale.

En mettant les choses au mieux, c'est environ 30 à 35 p. 100 de notre approvisionnement en pétrole qui vont nous manquer pendant plusieurs mois.

Il est vrai que le ministre de la production industrielle n'a pas craint d'affirmer qu'avec 70 p. 100 de nos ressources normales l'on pouvait satisfaire 100 p. 100 des besoins de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Mais les différentes catégories d'usagers qui le plus souvent ne disposent d'ailleurs pas de 60 p. 100 de leurs besoins savent ce qu'il faut penser de tels propos. Les automobilistes ou les ouvriers qui utilisent des motocyclettes ou des vélomoteurs pour se rendre à leur travail ne sont pas les seules victimes des restrictions, mais de nombreuses industries sont affectées ou risquent de l'être.

Sont affectées en premier lieu les industries de l'automobile et leurs annexes, qui occupent près de 500.000 travailleurs. Ce sont aussi les transports routiers, les raffineries de pétrole, les industries chimiques utilisant les dérivés du pétrole, les cimenteries et l'industrie des matériaux de construction, les verreries, la sidérurgie pour l'acier Martin, ainsi que les industries mécaniques, occupant au total 800.000 travailleurs et comprenant un grand nombre de petites et de moyennes entreprises équipées au mazout.

L'agriculture est également touchée d'une part par la réduction des attributions de carburant pour les tracteurs et d'autre part par la réduction de la production des engrais azotés.

C'est enfin, l'industrie hôtelière qui est gravement frappée par la réduction de la circulation automobile.

Evidemment les premières victimes sont les travailleurs employés dans les industries que nous venons de citer. On sait que les usines Simca ont licencié près de 2.000 ouvriers et décidé de fermer leurs portes du 24 décembre au 2 janvier.

Mais pour l'ensemble du pays, un nombre considérable d'autres entreprises d'importance diverse sont également touchées. Voici quelques exemples.

Les usines Jaeger, à Levallois, ont réduit l'horaire de travail à 40 heures par semaine au lieu de 48 et 50 heures, ce qui représente des pertes de salaires de 15.000 à 20.000 francs par mois.

Chez Chausson, on a réduit à 40 heures le temps de travail dans certains ateliers de carrosserie travaillant pour Simca et Citroën.

Chez Lambretta, dans l'Aube, 106 ouvriers ont été licenciés et la réduction d'horaire fait perdre au personnel restant environ 8.000 francs par mois.

Les entreprises Monet-Goyon, à Mâcon, ont chômé totalement du 26 novembre au 4 décembre, et depuis, les horaires de travail ont été réduits.

Dans le Loir-et-Cher, chez Bertrand, à Mer, les horaires de travail sont passés de 48 heures à 32 heures, soit une réduction de salaires variant entre 10.000 et 15.000 francs par mois.

Dans la Loire-Inférieure, plusieurs entreprises de travaux publics travaillant pour les raffineries ont licencié une partie de leur personnel, et dans la métallurgie de Donges, les horaires sont réduits de 54 à 40 heures.

Dans la Haute-Marne, à la Sima, les travailleurs font 4 heures de moins par semaine.

Dans le Morbihan, les ponts et chaussées ont licencié des centaines d'ouvriers et d'auxiliaires travaillant sur les routes, et dans les garages, les horaires de travail sont réduits à 35 heures et 38 heures.

Dans les Ardennes, à Revin, des ouvriers sont licenciés dans une fabrique d'appareils de chauffage et d'autres entreprises du département ont réduit leurs horaires.

Chez Noël, à Auxerre, la durée de travail est réduite à 4 jours par semaine, et aux tanneries de Pont-de-Larn, dans le Tarn, 40 ouvriers sont licenciés.

En Savoie, à l'usine de tissage de la Bridoire, la durée du travail est passée à 36 heures.

Et je pourrais continuer mon énumération.

L'aventure d'Egypte a donc pour première conséquence sur le plan social d'abaisser le pouvoir d'achat des travailleurs, de développer le chômage partiel et total, d'aggraver la misère ouvrière, et par suite des restrictions portant sur le gaz, le charbon et surtout le mazout indispensable au chauffage des écoles, des hôpitaux et des habitations, cette misère risque de se faire sentir plus cruellement encore lorsque apparaîtront les froids rigoureux de l'hiver.

Nous pensons qu'une telle situation appelle des mesures immédiates.

Les travailleurs, qui ne sont nullement responsables de la crise, ne doivent pas faire les frais de la guerre d'Algérie et de celle d'Egypte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi, en raison des circonstances exceptionnelles, le parti communiste, qui lutte pour l'augmentation générale des salaires et des retraites et demande le retour à la semaine de 40 heures sans diminution de salaire (*Exclamations à droite et à l'extrême droite*)...

M. Maurice Georges. Comme à Budapest ?

M. Waldeck Rochet. Je comprends, messieurs, (*l'orateur s'adresse à la droite*) que vous ne soyez pas partisans de l'augmentation des salaires. Vous représentez ici les grands patrons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

...le parti communiste propose les mesures immédiates suivantes:

1° Pour les travailleurs licenciés et mis en chômage complet, indemnisation de la totalité du salaire jusqu'à leur réemploi;

2° En cas de réduction des horaires de travail et de chômage partiel, indemnisation totale des heures et des salaires perdus. Les crédits nécessaires à cette indemnisation peuvent être obtenus par un impôt exceptionnel sur les bénéfices industriels qui se sont considérablement accrus au cours des dernières années; (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

3° La réouverture immédiate des mines fermées en application du plan Schuman et l'embauchage des mineurs nécessaires;

4° L'attribution prioritaire de mazout pour le chauffage des écoles, des hôpitaux, des H. L. M. et autres habitations;

5° La fourniture en quantité suffisante d'essence aux travailleurs qui possèdent des motos ou des vélomoteurs pour se rendre au travail;

6° La fourniture aux prix antérieurs de quantités suffisantes de charbon à usage domestique aux familles de travailleurs et aux économiquement faibles;

7° L'arrêt immédiat de l'augmentation des loyers;

8° L'attribution du carburant nécessaire aux travaux de l'agriculture en accordant une priorité aux petits et moyens exploitants.

M. Charles Rousseau. Combien faudra-t-il d'impôts pour payer tout cela ?

M. Waldeck Rochet. J'ajoute qu'il faut aussi prévoir le réemploi des jeunes rappelés et maintenus qui sont de retour dans leurs foyers et les aider en leur accordant une prime de démobilisation de 30.000 francs.

Je souligne que, sur toutes ces questions, le groupe parlementaire communiste a déposé des propositions de loi concrètes.

M. Georges Gaillemin. Démagogiques.

M. Waldeck Rochet. Cependant, comme leur prise en considération dépend avant tout du Gouvernement, nous demandons à celui-ci quelles sont les mesures qu'il compte prendre.

M. Georges Gaillemin. Qui payera ? (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. On fera payer les capitalistes, que vous défendez sur ces bancs ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'invite nos collègues à laisser M. Waldeck Rochet continuer son exposé.

M. Waldeck Rochet. Mais à côté des conséquences sociales dont je viens de parler, la guerre d'Egypte a des conséquences économiques et financières graves.

La première conséquence est la baisse de la production. En effet, le ralentissement d'activité dans les industries affectées par les restrictions de carburant est appelé à se répercuter en chaîne sur l'ensemble de l'économie.

On sait que le Gouvernement avait fondé toutes ses perspectives et établi le budget de 1957 en prévoyant une augmentation de 7 p. 100 de la production.

Dès à présent, on peut prévoir qu'il n'y aura pas augmentations de la production, mais au contraire tendance à la baisse.

M. Georges Gaillemin. Qui a investi le Gouvernement ? C'est vous qui l'avez mis en place ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je prie instamment nos collègues de ne pas interrompre constamment l'orateur.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et la réciproque ?

M. le président. Je demande également aux députés siégeant à l'extrême gauche de se taire.

M. Waldeck Rochet. Déjà, on enregistre dans l'industrie automobile une réduction sensible des commandes et d'autres industries sont amenées à réduire leur cadence de production par suite de la pénurie de carburant.

La deuxième conséquence, peut-être plus redoutable encore, est la hausse des prix et la menace de l'inflation. De nombreux facteurs contribuent à cette hausse.

L'obligation de détourner par le Sud de l'Afrique les marchandises qui passaient jusque-là par le canal de Suez allonge considérablement les trajets maritimes et provoque une pénurie de certains produits. Si nos renseignements sont exacts, il ressort que l'allongement du trajet, en se cumulant avec le relèvement des frets maritimes, a pour effet d'augmenter les prix de transport d'environ 70 p. 100 pour les marchandises en provenance du Golfe Persique et de plus de 50 p. 100 pour les marchandises en provenance de l'Inde et du Pakistan.

Des hausses sont donc inévitables, non seulement sur l'essence, que le Gouvernement vient d'augmenter de 6 francs par litre, mais sur le caoutchouc, l'étain, le jute, le thé et toute une série d'autres produits que nous importons.

Il en est de même du pétrole de remplacement du Venezuela et des Etats-Unis. Outre qu'il nous est fourni en quantité insuffisante, nous sommes obligés de le payer beaucoup plus cher et en dollars.

Mais l'augmentation du prix des matières premières et des produits importés se répercutera forcément sur l'ensemble de nos prix intérieurs, ce qui aboutira à une nouvelle hausse du coût de la vie, dont les travailleurs feront encore les frais car, en dépit du truquage de l'indice des 213 articles, c'est un fait que les prix des denrées ont sensiblement augmenté au cours des derniers mois.

La troisième conséquence est l'aggravation du déficit de notre commerce extérieur.

Sous ce rapport, la situation s'est déjà considérablement aggravée depuis un an. Alors que, l'an dernier, nos exportations et nos importations s'étaient à peu près équilibrées, pour l'année 1957 nos exportations seront inférieures de plus de 400 milliards de francs à nos importations.

M. Louis Gautier-Chaumet. Nous ne vous le faisons pas dire !

M. Waldeck Rochet. Pour le seul mois d'octobre, le déficit commercial avec l'étranger dépasse 51 milliards de francs. Ce déficit croissant a pour résultat d'épuiser nos réserves en devises. Ces réserves, qui s'élevaient à 392 milliards de francs à la fin de 1955, n'étaient plus que de 365 milliards à la fin de novembre.

M. Robert Bichet. Pendant la campagne électorale, vous ne parliez pas de cela ! Vous nous proposiez une politique de faillite. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Bichet, n'interrompez pas l'orateur.

M. Waldeck Rochet. A la cadence actuelle elles seront épuisées dans un mois si des mesures ne sont pas prises.

M. Louis Gautier-Chaumet. Cet éloge du cabinet précédent est assez agréable.

M. Waldeck Rochet. Cette situation a été aggravée par la guerre d'Algérie et par l'expédition de Suez, soutenues par M. Bichet et les partis de droite. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est vous qui donnez votre appui à cette politique de faillite. (*Interruptions au centre.*)

M. Georges Gaillemin. Parlez-nous des succès de la C. G. T., monsieur Waldeck Rochet !

M. le président. J'invite instamment nos collègues à revenir au calme et à ne plus interrompre l'orateur.

Veuillez poursuivre, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. La baisse de la production et l'élévation de nos prix résultant de la hausse des frets maritimes semblent devoir conduire à une nouvelle diminution de nos exportations, alors que nos importations seront de plus en plus coûteuses.

Pour nos exportations vers l'Indochine en particulier, la guerre de Suez risque d'avoir un effet désastreux.

Nos exportations vers le Sud Viet-Nam avaient déjà beaucoup diminué. Elles ont atteint, pour les huit premiers mois de l'année 1956, 14 milliards de francs seulement contre 37 milliards pour la période correspondante de 1955.

M. Guy Petit. Vous avez de l'audace de parler ainsi ! C'est vous qui avez organisé la trahison en Indochine. (*Applaudissements à droite.*)

A l'extrême gauche. C'est vous qui avez donné le Viet-Nam aux Américains !

M. Waldeck Rochet. Mais le détour par le Cap ayant pour effet de renchérir nos produits, nos exportations vers le Viet-Nam risquent de s'effondrer au profit d'autres pays.

M. Guy Petit. Chez vous l'hypocrisie le dispute au cynisme !

M. le président. Abstenez-vous de telles appréciations, monsieur Guy Petit.

M. Waldeck Rochet. Enfin, la quatrième conséquence c'est l'aggravation du déficit budgétaire.

Le déficit réel a été chiffré à 1.200 milliards environ. Mais aux dépenses accrues de la guerre d'Algérie, dépenses qui atteignent 1.500 millions par jour, s'ajoutent le coût de l'opération d'Egypte, les subventions supplémentaires pour les importations de charbon, la réduction des recettes provenant des taxes sur les produits pétroliers, enfin et surtout la diminution des rentrées fiscales due au ralentissement économique.

En effet, on sait que les prévisions de recettes inscrites au budget ont été fondées sur une augmentation moyenne de 7 p. 100 de la production.

Il suffit que la production n'augmente pas pour qu'il manque à l'appel 150 à 160 milliards, ce qui, ajouté aux autres diminutions de recettes déjà énumérées, augmentera le déficit actuel de 200 à 300 milliards au moins.

Pour combler ce déficit, quels sont les remèdes proposés jusqu'à présent par le Gouvernement ?

Ce ne sont que les remèdes classiques auxquels recourent les gouvernements réactionnaires, c'est-à-dire la création d'impôts nouveaux à la charge des classes laborieuses, la fabrication de monnaie de papier et, sous couleur de faire des économies, la limitation et la réduction des crédits utiles tels que les crédits pour la construction de logements, d'écoles ou les dépenses sociales.

Il y a quelque temps déjà, des militants de la minorité socialiste pouvaient écrire en parlant de cette politique:

« Au point de vue économique, le programme et l'orientation socialistes sont moins respectés que jamais. Les impôts augmentent, la construction de logements ne progresse plus, le pouvoir d'achat des salaires baisse, les prix montent, la réforme fiscale sommeille, le déséquilibre du budget est plus accentué que jamais et, en violation de tous les principes socialistes, le Gouvernement a lancé un emprunt indexé sur la spéculation. »

Depuis que ces lignes ont été écrites, les conséquences de la guerre de Suez sont venues aggraver encore la situation.

Pour résumer brièvement ces conséquences, on constate qu'elles se traduisent par un nouvel abaissement du pouvoir d'achat des masses laborieuses, par le développement du chômage partiel et total, par les restrictions, la baisse de la production, la hausse du coût de la vie et la désorganisation de l'économie et des finances du pays.

Tel est le triste bilan de la politique que les partis de droite ont fini par imposer à un gouvernement à direction socialiste... (*Rires à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Legendre. C'est vous et vos amis qui l'avez investi, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. ... car il faut le souligner, tant dans l'affaire d'Algérie que dans celle de Suez, c'est la politique colonialiste, voulue par les partis de réaction représentant les intérêts égoïstes de la grande bourgeoisie, que le Gouvernement Guy Mollet a mise en œuvre.

M. Georges Gaillemin. Ce Gouvernement, vous l'avez investi! Faisiez-vous ou non partie de la majorité ?

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi, d'ailleurs, dans les derniers votes de confiance portant sur le budget, le Gouvernement a été sauvé par le clérical M. R. P. et par les réactionnaires du groupe des indépendants de MM. Pinay et Laniel. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Francis Vals. Et un peu aussi par le groupe communiste qui s'est abstenu quand il a fallu.

M. Waldeck Rochet. Ainsi une preuve est faite...

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Waldeck Rochet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur Waldeck Rochet, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'analyse que vous avez faite de la situation. Je veux simplement observer que depuis dix ans que le parti communiste ne participe plus au pouvoir, de temps à autre, à chaque débat de politique générale, il dresse un tableau toujours aussi sombre de notre situation. Cependant, ce n'est pas en France, c'est en Hongrie que le peuple s'est révolté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives exclamations a l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre des affaires étrangères, hier nous avons dit ce que nous pensions des événements de Hongrie (*Interruptions à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) qui sont exploités honteusement par la réaction. (*Interruptions à droite.*)

Mais le fait de dire ce que nous pensons des événements de Hongrie ne saurait nous empêcher de nous préoccuper avant tout de la situation de la France et des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Georges Gaillemin. Cela vous gêne!

M. Henri Trémolet de Villers. Tartuffe!

M. Waldeck Rochet. Si nous avons dressé un tableau peut-être un peu sombre, c'est qu'en vérité les résultats de votre politique sont désastreux pour la classe ouvrière et pour le pays, vous le savez bien. Nous le regrettons, d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. Vous regrettez quoi ?

M. Waldeck Rochet. Nous aurions préféré que le gouvernement à direction socialiste fût fidèle...

M. Henri Trémolet de Villers. A Kakar!

M. Waldeck Rochet. ...aux engagements qui ont été pris durant la campagne électorale par tous les partis de gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous ne pouvez nous reprocher quoi que ce soit parce que, au début, nous avons soutenu votre Gouvernement. (*Rires à droite.*)

Pendant toute une première période, nous lui avons donné la possibilité de faire la paix en Algérie, s'il voulait vraiment la faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Pas avec Maillot! Vous avez fait tuer les soldats français.

M. Georges Gaillemin. Les communistes n'ont fait que de la démagogie.

M. Waldeck Rochet. Mais au lieu de faire la paix, il a intensifié la guerre d'Algérie et porté la guerre à Suez. C'est là une politique contraire aux intérêts du pays. En tout cas, ce n'est pas une politique socialiste, puisque les socialistes de tous les pays l'ont condamnée (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

La preuve est faite que toute politique s'appuyant sur les partis de droite ne peut aboutir qu'à l'aggravation des conditions d'existence des masses travailleuses et ne peut que conduire le pays à l'impasse et à la catastrophe. La preuve est faite qu'il est impossible de faire une véritable politique de gauche, une politique conforme aux intérêts du peuple et du pays...

M. Georges Gaillemin. Non! Ne parlez pas des intérêts du pays!

M. Waldeck Rochet. ... sans la collaboration de toutes les forces de gauche; c'est-à-dire sans et contre les communistes qui représentent plus de cinq millions et demi de travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Guy Petit. Qui représentent Moscou!

M. Waldeck Rochet. Par conséquent, la leçon qui se dégage...

M. Georges Gaillemin. Nous nous passons de vos leçons.

M. Waldeck Rochet. ... c'est que, pour sortir l'économie française de l'ornière et pour assurer l'avenir du pays...

M. Maurice Cormier. Il faut être Français!

M. Waldeck Rochet. ... il faut changer l'orientation de la politique française.

Vous le savez bien, pour soulager sérieusement l'économie et les finances du pays et satisfaire les légitimes aspirations au bien-être des masses laborieuses, il faut commencer par mettre fin à la guerre d'Algérie. (*Exclamations à droite.*)

M. Guy Petit. Nous l'avons pensé avant vous!

M. Waldeck Rochet. Je sais bien, monsieur Guy Petit, que vous n'êtes pas pour la paix en Algérie, vous êtes pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Vous êtes pour la guerre en Hongrie.

M. Waldeck Rochet. Il faut s'engager dans la voie d'une politique de désarmement et de coopération internationale avec tous les pays, afin de pouvoir réduire sensiblement les dépenses militaires.

Dans le même temps, dans le domaine économique et financier il faut appliquer avec audace un programme de rénovation nationale...

M. Raymond Mondon (Moselle). Avec les chars russes!

M. Waldeck Rochet. ...dont les grandes lignes sont les suivantes:

Premièrement, réduire nos dépenses en dollars par l'arrêt immédiat des importations de matériel militaire américain; rechercher l'importation de matières premières de remplacement et les débouchés dont nous avons besoin auprès de tous les pays, y compris avec les pays de l'Est et la Chine; interdire toute exportation de capitaux vers l'étranger;

Deuxièmement, assurer l'équilibre budgétaire et la défense de la monnaie, par le vote d'une réforme fiscale démocratique qui fasse payer les riches et les profiteurs de guerre et allège les impôts et les taxes supportés par les travailleurs et les petites gens;

Troisièmement, affecter des crédits beaucoup plus importants à la construction de logements et d'écoles et au développement de l'enseignement;

Quatrièmement, élaborer et mettre en application un programme de mise en valeur de nos ressources énergétiques nationales et former des centaines de milliers d'ingénieurs, techniciens et ouvriers qualifiés.

Telles sont les grandes lignes du programme de salut national que propose le parti communiste français.

Compte tenu de la pénurie d'énergie dont souffre notre pays, je veux me permettre, avant de conclure, d'insister sur le dernier point de notre programme.

Si nous avons en France de grandes ressources énergétiques, la politique qui a été suivie jusqu'à présent n'a malheureusement pas permis de les mettre en valeur. Bien plus, à certains moments, nous avons même assisté à une sorte de sabotage. C'est ainsi que, sous le prétexte que certaines de nos mines de charbon ne peuvent être exploitées dans les conditions exigées par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, on a fermé soixante-seize puits de mine au cours des dernières années, tandis que, de 1948 à 1956, le nombre des ouvriers mineurs passait de 470.000 à 350.000 seulement.

Aujourd'hui, nous sommes obligés d'importer d'Allemagne et des Etats-Unis 20 millions de tonnes de charbon dans des conditions très coûteuses, ce qui nous place dans une situation de dépendance à l'égard de ces pays.

Dans ces conditions, il faut non seulement remettre en exploitation les mines qui ont été fermées mais, d'une manière générale, pousser l'exploitation dans certains bassins de manière à augmenter sensiblement notre production de charbon, ce qui est possible.

On sait aussi que la France est riche en houille blanche; mais elle n'en tire annuellement que vingt-cinq milliards de kilowatts-heure, alors que nos ressources sont, au minimum, de quatre-vingt milliards de kilowatts-heure soit, au moins, trois fois plus.

La fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, C. G. T., dans une étude très fouillée, a établi que si nous utilisions complètement nos ressources en énergie hydraulique, nous pourrions rapidement: premièrement, remplacer, dans un grand nombre de cas, le courant électrique produit par les centrales thermiques alimentées au charbon par du courant d'origine hydraulique, ce qui permettrait d'économiser six à sept millions de tonnes de charbon par an; deuxièmement, électrifier tous nos réseaux de chemins de fer, ce qui permettrait d'économiser cinq à six millions de tonnes supplémentaires de charbon.

Malheureusement, aucun chantier hydraulique n'a été ouvert de 1950 à 1953 et, depuis 1953, les aménagements commencés ne représentent, en investissements, que le quart de ce qui est nécessaire et qui pourrait être entrepris.

Au centre. Et sur le Rhin ?

M. Waldeck Rochet. La France possède également des bassins de gaz naturel pouvant assurer la fourniture de dix à quinze milliards de mètres cubes pendant des dizaines d'années.

Mais, là encore, l'exploitation des bassins découverts, comme ceux de Lacq, a été freinée, pour ne pas dire sabotée.

Il en est de même de la prospection et de l'exploitation de nos ressources pétrolières.

De l'avis de techniciens, on pourrait aller plus vite et obtenir des résultats plus importants si certains intérêts privés et les manœuvres des grands trusts internationaux du pétrole ne venaient contrarier cette mise en exploitation au profit de notre économie nationale.

En conclusion, je veux répéter que, pour mettre en œuvre l'ensemble du programme de salut national que je viens d'évoquer (*Rires à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), il faut changer d'orientation politique, je dirai même de Gouvernement.

En effet, pour réaliser la paix en Algérie, pour avancer dans la voie du désarmement et de la détente internationale,...

M. Georges Gaillemin. Il faut liquider le communisme !...

M. Waldeck Rochet. ... pour satisfaire les revendications des masses travailleuses, dont se moque M. Gaillemin, pour faire payer les riches et mettre en valeur nos ressources nationales, il faut, nous le croyons profondément, un gouvernement qui s'appuie sur les forces progressives de la nation, un gouvernement de paix et de progrès, à l'image de la majorité républicaine qui s'est exprimée le 2 janvier dernier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Gaillemin. A l'image du gouvernement Kadar ?

M. Waldeck Rochet. L'avènement d'un tel gouvernement n'est possible, il est vrai, que si toutes les forces de gauche s'unissent pour gouverner contre la réaction.

M. Georges Gaillemin. Vous n'êtes pas de gauche, vous êtes des fascistes.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi, en dépit des attaques de certains dirigeants socialistes de droite (*Interruptions à droite et à gauche*), comme Guy Mollet, lancé contre nous, dans le but évident de maintenir leur alliance actuelle avec les partis de réaction et d'empêcher l'unité d'action entre socialistes et communistes, le parti communiste continuera à tout faire pour favoriser le rapprochement entre travailleurs socialistes et communistes et pour réaliser l'union de toutes les forces de gauche afin d'imposer, dans l'intérêt du pays, la politique de paix et de progrès voulue par le peuple. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jules Thiriet. Comme en Hongrie!

M. le président. La parole est à M. Féron.

M. Jacques Féron. Mesdames, messieurs, lorsque, au cours de la nuit du 30 au 31 octobre (*Bruit à l'extrême gauche*)...

M. Auguste Tourtaud. Que M. Gaillemin prenne plutôt la parole maintenant. Il n'a cessé d'interrompre; qu'il expose sa thèse!

M. Georges Gaillemin. Je n'ai pas de leçon à recevoir de ceux qui ont fait l'apologie de l'aspirant Maillot!

M. le président. Monsieur Gaillemin, ne répondez pas. M. Féron a la parole; je vous prie de l'écouter en silence!

A l'extrême gauche. Nous ne voulons pas écouter des inepties.

M. Georges Gaillemin. Quand M. Féron dira des bêtises semblables aux leurs je leur reconnaîtrai le droit de protester. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Gaillemin, je vais vous rappeler à l'ordre. Vous avez abusé des interruptions.

M. Pierre Juge. C'est un pitre!

M. le président. Vous n'avez pas le droit, monsieur Juge, d'employer de tels termes.

J'invite maintenant l'Assemblée à écouter M. Féron dans le calme.

M. Jacques Féron. Mesdames, messieurs, lorsque, au cours de la nuit du 30 au 31 octobre dernier, M. le président du conseil fit part à l'Assemblée de la décision qu'il avait arrêtée de concert avec Sir Anthony Eden et qui devait aboutir à une intervention armée dans la zone du canal de Suez, nous étions nombreux à lui accorder sans hésiter notre confiance.

Outre des considérations d'ordre patriotique qui avaient inspiré mon attitude comme celle de nombre d'entre nous, celle-ci était fondée sur la conviction que l'action gouvernementale avait été soigneusement préparée sur le plan diplomatique.

Or, une semaine plus tard, sous la pression conjuguée des Etats-Unis, de l'U. R. S. S. et des Nations Unies, la France et la Grande-Bretagne, dont les troupes avaient pris pied en territoire égyptien deux jours auparavant, étaient contraintes au cessez-le-feu.

Depuis lors, l'action entreprise par les gouvernements français et britanniques s'est transformée, nonobstant le plaidoyer optimiste du ministre des affaires étrangères, en une défaite diplomatique majeure qui, outre ses conséquences politiques, a des répercussions économiques dont l'ampleur ne peut être encore mesurée et qui risque d'atteindre le niveau de vie de tous les Français.

Tant d'écart, monsieur le ministre des affaires étrangères, entre les promesses officielles et les résultats atteints, ne pouvait laisser personne indifférent dans cette enceinte, si l'exemple qui nous est donné en Grande-Bretagne, où depuis plusieurs semaines des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour demander comptes et explications, ne suffisait à nous inciter à cet examen de conscience.

J'estime donc de mon devoir de poser aujourd'hui un certain nombre de questions à M. le ministre des affaires étrangères, dont la bonne volonté ne peut, certes, être mise en doute, mais qui n'en semble pas moins avoir commis, au cours des mois écoulés, de sérieuses erreurs dans son appréciation des données réelles de la conjoncture internationale.

Ma première question a trait à la position des Etats-Unis.

Celle-ci a suscité, ici même et dans le pays, de sévères critiques, parfois injustes et souvent contraires à nos intérêts les plus évidents.

Pourtant, monsieur le président du conseil et vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, pouviez-vous ignorer ce qui apparaissait à nombre d'observateurs avertis, dont je n'étais pas, hélas! à savoir que, dans l'affaire de Suez, la position américaine était, dès l'été dernier, nettement en retrait sur les thèses soutenues par les Britanniques et les Français, ainsi que l'avaient montré les premières interventions du représentant américain au cours des conversations tripartites de Londres de fin juillet ?

Certes, on pouvait estimer que l'administration américaine, paralysée par l'approche des élections présidentielles, ne serait pas en mesure de s'opposer efficacement à l'intervention franco

britannique et qu'au surplus elle hésiterait à mettre en cause l'Alliance atlantique pour sauvegarder les intérêts des Etats-Unis au Proche-Orient.

Hélas! c'était là — les événements nous l'ont prouvé — méconnaître les objectifs réels de la politique américaine dans cette région du monde et l'importance capitale qu'elle attache à ce qu'ils soient atteints. L'attitude de Washington à l'égard du pacte de Bagdad est pourtant significative.

Si, en effet, la diplomatie américaine, après avoir été l'initiatrice de ce pacte, s'en est détournée, c'est qu'elle a constaté qu'elle rencontrait l'hostilité absolue des Etats arabes méridionaux, l'Egypte et l'Arabie séoudite en particulier, qui constituent les deux pôles de sa politique et de son action au Proche-Orient.

Il était donc singulièrement imprudent d'imaginer que le Gouvernement américain accepterait de modifier en notre faveur une politique depuis longtemps fixée et à laquelle sont liés de puissants intérêts.

De plus, le souci, dans la période électorale, de maintenir la paix, cette paix à laquelle le parti républicain et le président Eisenhower attachent une bonne partie de leur crédit, ne pouvait que confirmer le Gouvernement américain dans cette attitude qui s'est traduite par l'appui qu'a donné Washington aux efforts des Nations Unies, afin d'arrêter un conflit susceptible de déborder rapidement le cadre où imprudemment les gouvernements français et britannique avaient cru possible de le maintenir.

Cette remarque m'amène à ma seconde question.

L'erreur d'appréciation commise en ce qui concerne l'action russe, vos conseillers, monsieur le ministre des affaires étrangères, avaient sans doute jugé que les dirigeants soviétiques, engagés dans de tragiques démêlés avec leurs satellites européens, n'envisageaient pas de se laisser entraîner dans un nouveau conflit et borneraient leur action à une protestation verbale de pure forme.

La lettre en forme d'ultimatum adressée par M. Boulganine à M. Guy Mollet a anéanti cette illusion que nous étions d'ailleurs nombreux à partager ici. L'U. R. S. S., qui, par ailleurs, avait sans doute prévu plus exactement que nous la réaction américaine, formulait des menaces précises pouvant ouvrir la voie à un conflit généralisé.

Comment le Gouvernement soviétique pouvait-il prendre un tel risque ? C'est qu'il entendait défendre jusqu'au bout, et il l'a prouvé, le succès qu'il avait récemment remporté au Proche-Orient et dont on a certainement mal mesuré la portée.

Depuis des siècles, la Russie, qu'elle soit tsariste ou soviétique, cherche à prendre place en Méditerranée orientale. Pour ne parler que de ce siècle, lorsque, en 1916, les Alliés prévoyaient la balkanisation des débris de l'Empire ottoman, la Russie de Nicolas II avait exigé qu'une zone d'influence lui fût réservée.

La révolution bolchevique rendit caduc cet arrangement, mais le vieux rêve n'en était pas abandonné pour autant et, quand l'incohérence de la diplomatie occidentale au Proche-Orient aussi bien que les effets de la conférence de Bandoeng eurent créé une conjoncture favorable, l'U. R. S. S., par le biais d'une vente d'armes à l'Egypte, effectuait son entrée sur la scène politique de cette région tourmentée.

C'est un fait avec lequel il faut désormais compter: les Soviétiques sont solidement implantés au Caire comme à Damas et ils sont préparés à courir les plus grands risques pour n'en être pas délogés.

Les Etats-Unis et l'U. R. S. S. se rejoignant dans la pratique pour affirmer leur hostilité envers l'intervention franco-britannique, aucun doute ne pouvait subsister sur l'attitude qu'allait adopter l'assemblée générale des Nations Unies.

Effectivement, le 2 novembre, elle adoptait par 64 voix contre 5 une résolution américaine condamnant en fait l'action entreprise par Londres et Paris.

Jamais, peut-être, au cours de son histoire, la France ne s'était trouvée aussi complètement isolée, d'autant plus qu'après l'arrêt des hostilités, la Grande-Bretagne, soucieuse de restaurer la communauté anglo-saxonne, amorçait une évolution qui devait fatalement l'éloigner de nous.

Notre isolement n'était cependant pas total, dira-t-on, puisque nous conservions l'amitié d'Israël.

Je m'empresse de dire que, comme la plupart de mes collègues, j'éprouve la plus grande estime et une profonde admiration pour ce petit pays énergique, travailleur et que soulève une foi ardente dans son destin.

Toutefois, je me demande, et je demande par la même occasion au Gouvernement, s'il est légitime et avantageux d'axer uniquement notre politique en Proche-Orient sur l'amitié franco-israélienne. Israël a été conçu par la Grande-Bretagne et mis sur pied avec l'appui financier des Etats-Unis.

Pourtant, les deux Etats anglo-saxons, soucieux de ménager les influences et les intérêts qu'ils possèdent dans le camp arabe, ont adopté à l'égard de Tel Aviv une attitude prudente et réservée.

Quant à l'U. R. S. S., avec le réalisme cynique qui caractérise ses méthodes, elle serait prête à aider à l'extermination du petit Etat juif pour étendre son influence sur tout le Proche-Orient.

Or, n'avons-nous pas, nous aussi, plus que la Russie, plus que les Etats-Unis, plus peut-être que la Grande-Bretagne, une influence et des intérêts à sauvegarder dans les Etats arabes du Proche-Orient ?

Certes, il ne saurait être question d'abandonner Israël à ses ennemis. Mais ce n'est pas, selon nous, en scellant une alliance, ou même seulement une communauté d'action franco-israélienne, que nous résoudrons le problème palestinien.

L'intégrité territoriale et l'indépendance d'Israël ne pourront être maintenues que dans le cadre d'une action tripartite, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France garantissant conjointement les frontières de l'Etat juif. Le Gouvernement n'estime-t-il pas que l'action diplomatique de la France devrait être orientée dans ce sens ?

C'est encore en me tournant vers l'avenir que je voudrais traiter la question de la politique arabe et musulmane en France, car — vous en êtes bien d'accord, n'est-ce pas, monsieur le président du conseil ? — un pays comme la France dont le destin est lié non seulement à celui du Maghreb mais aussi à celui du Sahara et à ceux de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française où l'Islam fait de rapides progrès, se doit d'avoir une politique arabe et musulmane qui lui soit propre et nous sommes nombreux dans cette Assemblée qui aimerions obtenir des précisions à ce sujet.

Jusqu'à des temps assez récents, nous avions une politique fondée sur un réseau de traditions et de relations parfois séculaires et qui avait donné d'appréciables résultats. Si je me reporte à l'année 1955, je constate que notre fidélité aux principes de la déclaration tripartite du 25 mai 1950, notre réserve à l'égard du pacte de Bagdad ainsi que l'action profonde et continue de nos professeurs et de nos ingénieurs ouvraient des perspectives très engageantes à l'extension de notre influence déjà solidement assise en Egypte, en Syrie et au Liban.

Nos écoles florissantes accueillaient par milliers des étudiants plus nombreux chaque année. Au Caire, à Alexandrie, des milliers de nos compatriotes, industriels, négociants, artisans, participaient activement à la vie économique de l'Egypte.

Damas, Beyrouth, Riad, Bagdad même se tournaient vers nous pour compléter l'équipement de leur industrie naissante ou de leurs forces militaires. Nos difficultés en Afrique du Nord n'avaient pas sensiblement affecté ces relations. Le fait est assez remarquable pour mériter d'être souligné.

Il me paraît clair, pourtant, qu'un des résultats les plus certains de l'aventure où nous nous sommes engagés est d'avoir, dans toute cette région, consolidé puissamment l'influence de Moscou, bien loin d'avoir contribué à diminuer celle-ci.

M. le président du conseil a-t-il mesuré objectivement les effets désastreux de l'opération. Nos écoles sont fermées, nos compatriotes spoliés et chassés. Le pétrole irakien est tari, le canal bloqué pour de longs mois et cinq pays arabes ont rompu les relations diplomatiques avec la France. Une semaine aura suffi pour ruiner un édifice patiemment édifié pendant un siècle et demi, pour éteindre presque complètement un rayonnement que beaucoup nous enviaient.

M. le président du conseil me répondra sans doute que ces malheurs nous auraient été épargnés si l'action franco-britannique avait été menée jusqu'à son terme. Quoique ce ne soit pas certain — mais je suis mal placé pour en parler, puisque j'ai voté pour le Gouvernement — je suis cependant prêt à en convenir. Mais ce genre de spéculation est maintenant dépassé. Nous nous trouvons aujourd'hui devant des ruines.

Que compte entreprendre le Gouvernement pour déblayer et relever ? Envisage-t-il de rapprocher sa politique au Proche-Orient de celle des Etats-Unis dont la préoccupation principale semble être maintenant de retrouver au plus vite le contact avec les pays arabes et asiatiques ?

L'attitude des Etats-Unis a valu, en effet, à ces derniers, la sympathie de ces pays, alors que l'affaire hongroise tend à les écarter de Moscou.

Ou bien le Gouvernement alignera-t-il sa politique sur celle de la Grande-Bretagne, traditionnellement fondée sur le soutien de la dynastie hachémite et liée au pacte de Bagdad ?

Va-t-il, au contraire, tenter de reconstruire une politique spécifiquement française à partir de pays tels que le Liban, où nos positions sont encore à peu près sauvegardées ? Dans ce

cas, est-il préparé à assister dans tous les domaines et sans marchander, les amis qui nous sont demeurés courageusement fidèles ?

Ou bien voudra-t-il tenter, enfin, de travailler à réaliser une véritable politique tripartite au Proche-Orient, sincère dans ses intentions et efficace dans son action ?

Je serais heureux de connaître, sur ce point, les intentions du Gouvernement. L'heure n'est plus aux improvisations, mais à la définition claire et nette d'une politique réaliste dans ses principes, c'est-à-dire qui tienne compte, en même temps que des intérêts de la France, des nécessités de l'œuvre qu'elle s'efforce encore d'accomplir en Afrique du Nord, des possibilités qui restent à son action au Proche-Orient, si mal mesurée, hélas! dans un passé récent.

En tout cas, et quelle que soit la politique qu'il choisira, le Gouvernement doit être convaincu qu'il ne pourra la réaliser tant que le problème algérien n'aura pas été résolu.

Car le fameux préalable, si souvent invoqué, est renversé. On disait hier: le problème algérien ne peut être résolu tant que le préalable égyptien n'aura pas été liquidé; il faut dire, aujourd'hui: la France aura des difficultés à reprendre sa place au Proche-Orient aussi longtemps qu'existera un préalable algérien, que — est-il besoin de l'ajouter — nous entendons voir régler dans un esprit favorable au maintien de l'Algérie française.

Dois-je enfin vous dire, monsieur le président du conseil, que les questions que je me suis permis de vous poser n'ont été formulées qu'en fonction de l'incertitude dans laquelle nous nous trouvons après l'échec de votre entreprise dans le Moyen-Orient ?

J'ajoute, d'ailleurs, que c'est le regret de ne pas applaudir au succès de votre diplomatie qui m'anime plutôt que le désir de combattre systématiquement votre Gouvernement.

Ce que nous attendons de vous, c'est que vous nous fixiez un choix pour notre politique dans cette partie du monde.

En tout cas, je souhaite qu'on se garde de nouvelles improvisations telles que notre éloignement de l'Organisation des Nations Unies, qu'il est urgent, bien sûr, de réformer pour qu'elle ne devienne pas le repaire définitif des ennemis de la liberté.

Je termine, mesdames, messieurs, en exprimant le vœu que ces tragiques leçons ne demeurent pas sans effet et qu'elles nous amènent à réaliser rapidement cette unité européenne qui nous fait tant défaut. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Reynès (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Alfred Reynès. Dans votre discours d'investiture du 30 janvier, traitant de la politique étrangère, vous insistiez, monsieur le président du conseil, sur la solidarité des nations libres et vous vous exprimiez en ces termes:

« Parce que nous sommes des pacifistes épris de sécurité collective, parce que nous sommes des démocrates, nous sommes résolument partisans de la renforcer chaque fois qu'il est possible. »

Et, dans vos conclusions, on relève le passage suivant:

« Aussi, ai-je le devoir d'insister une dernière fois. L'opinion mondiale attend de nous, de notre courage, de notre générosité que la France fasse œuvre de justice, de progrès et de paix. »

Dix mois ont passé sur votre déclaration; dix mois chargés d'erreurs injustifiables que M. le ministre des affaires étrangères a commises sous votre couvert et sous celui de la solidarité ministérielle. Le Quai d'Orsay restera étrangement marqué par le passage de M. Pineau.

Les événements commandent souvent aux hommes, les dominent même. Les hommes doivent avoir la sagesse d'en redouter les effets et, par conséquent, ils doivent prendre toutes les garanties désirables, afin de ne pas être entraînés par le déchaînement rigoureux et inexorable des faits qu'ils ne peuvent plus contrôler.

Lorsque, le 23 octobre, la Hongrie tout entière se soulève contre ses oppresseurs, les Russes hésitent et, devant l'ampleur de la vague populaire, retirent leurs troupes.

« A Budapest, écrivaient avec photos à l'appui les journaux socialistes, la joie se lisait sur tous les visages. Après la Pologne, la Hongrie! Un vent de liberté souffle sur les pays soumis au joug soviétique. Peut-être est-ce la naissance d'une chance unique suceptible de saper la puissance du colosse rouge et d'apporter dans ses propres rangs d'autres conceptions que celles de cet impéralisme moscovite que, tôt ou tard, le monde libre sera obligé de stopper autrement qu'avec des vœux, sous peine de disparition. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

« En un mot, un espoir fragile, mais certain, de retarder ou d'éviter que la fatale échéance se manifeste. »

Oui, monsieur Mollet, il y avait, avec le soulèvement vainqueur de la Hongrie, une chance, si petite fût-elle, de sauver la paix et, moins que quiconque, à raison de la tradition de votre idéologie politique, vous n'aviez le droit de gaspiller follement cette chance.

Non, les Français n'oublieront jamais que l'annonce de votre accord avec le conservateur Eden, pour l'intervention militaire franco-britannique à Suez, fut le signe du déferlement des divisions russes sur Budapest et le début de l'un des plus effroyables carnages de l'histoire du monde.

Pierre Poujade (*Murmures au centre et à gauche*) et le groupe union et fraternité française ont eu raison de se dresser contre votre folle aventure.

Au lendemain du scrutin du 30 octobre, nous fûmes la cible des pires sarcasmes de tous ceux qui passent à la caisse du système. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Monsieur Reynès, je vous prie de faire preuve d'un peu plus de mesure.

Mme Rachel Lempereur. C'est un prétentieux!

M. Jean Damasio. Il a raison!

M. le président. Non, monsieur Damasio, et je vous fais observer que, déjà, un de vos collègues a prononcé récemment des paroles excessives et dont il convient de ne pas prendre l'habitude.

Mme Rachel Lempereur. Poujade, lui, fait passer les autres à la caisse!

M. Jean Damasio. Répondez aux communistes, cela vaudra beaucoup mieux.

M. Alfred Reynès. Vous, messieurs du Gouvernement, et vous tous qui êtes ses fidèles, que pouvez-vous répondre, sinon reconnaître et désavouer votre erreur ?

Entraînés par une vue inexacte de l'intérêt national, ceux qui, dans cette Assemblée, se disent nationaux, ont — certains de bonne foi, d'autres pour des motifs personnels, plus ou moins inavouables — avalisé cette tragique erreur, pour ne pas dire plus.

Les conséquences visibles sont, aujourd'hui, trop évidentes pour qu'il soit nécessaire de les rappeler longuement. Cette expédition à Suez devait, paraît-il, consacrer la chute de Nasser et, par là même, accélérer la fin de la rébellion en Algérie, favoriser, enfin, la mise en place des mesures économiques et sociales assurant la continuité de la France.

Nasser est toujours au Caire et, fort de l'appui direct ou indirect reçu de toutes parts, continue à narguer, comme par le passé, ceux qui osaient encore se faire les champions du respect des contrats internationaux.

Son prestige en est renforcé. Ceux qui sèment la terreur en Afrique du Nord et en Tunisie comme au Maroc, ceux qui, encouragés par l'indépendance que nous leur avons accordée, se sont donné comme objectif de chasser la France de l'Afrique du Nord redressent la tête, proclament leur solidarité avec les chefs rebelles d'Algérie, les mettent à l'abri de leurs frontières, les ravitaillent en armes et en munitions et se permettent de vendre les richesses que nous leur avons révélées aux grandes compagnies financières étrangères.

Pour les encourager, nous les couvrons de cadeaux et de subventions, tels les 48 milliards votés récemment et qui, très certainement, serviront finalement à nous combattre et à nous évincer.

Il n'est pas jusqu'au royaume de Libye à qui, sous prétexte du respect de la parole donnée par un gouvernement non mandaté à cet effet, nous avons offert le Fezzan et les richesses de son sous-sol et qui, dès le lendemain, proclame sa solidarité avec ceux qui veulent nous chasser d'Afrique du Nord.

De vos récents abandons, pas plus que de ceux qui, depuis 10 ans, les ont précédés, nous ne tirons sur aucun plan, pas même le plan diplomatique, le moindre avantage.

Le 14 octobre 1848, Abd el Kader déclarait: « J'ai vu les Français, j'ai vu qu'ils gouvernaient de manière à faire durer leur œuvre et j'ai renoncé à leur faire obstacle ».

Dans le monde arabe, où la faiblesse attire le mépris, notre influence, même culturelle, est rejetée. Pour être respectée, la France doit être respectable.

Notre position à l'O. N. U. se passe de commentaire. Là encore, sur ce plan précis, nous sommes loin, très loin, monsieur le président du conseil, des objectifs de votre discours d'investiture sur la solidarité des nations libres. Cette position va mettre la France dans une situation dont nous ne voyons pas bien l'issue lorsque viendra en discussion la question algérienne que vous avez commis l'erreur de laisser inscrire, sans réaction efficace, à l'ordre du jour.

Nous avons déjà connu, subi et payé les inepties de la Société des nations. Il nous fallait, bien entendu, une autre institution pour achever de nous rayer de la carte des grandes nations.

L'O. N. U., suprême institution dont l'idée de base devait garantir la paix dans le monde, est devenue finalement une association hétéroclite d'Etats plus divisés que jamais, où les notions de l'équilibre sont garanties par l'apport de quelques nouvelles adhésions venues d'un peu partout.

A travers cette cohue démagogique où se débattent M. H., que M. Kadar refuse avec obstination de recevoir, et un certain Krishna Menon qui officie dans les couloirs au milieu d'une représentation de pays invraisemblables, il n'y a plus de place pour les nations de premier rang, les nations pourtant nécessaires que sont la France et l'Angleterre.

On ne peut pas jouer avec des partenaires qui récusent les règles du jeu. C'est ce que vous avez dit, monsieur le président du conseil, devant les gens de votre parti, en parlant de l'O. N. U.

D'une part, vous portez une accusation formelle contre ces règles de l'O. N. U., de l'autre, vous indiquez ne pouvoir quitter l'Organisation, pensant en améliorer le fonctionnement. La composition même de l'O. N. U., ses attributions nouvelles, son fonctionnement, les influences qui s'y sont fait sentir, le rôle minoritaire de la France vous empêchent à tout jamais de caresser une idée comme celle que vous lancez.

Monsieur le président du conseil, messieurs les ministres, le problème se pose dans sa force brutale. Les Russes, les Américains n'ont, depuis de nombreuses années, qu'une préoccupation, c'est de nous annexer pour leur seul intérêt. Et l'O.N.U. est maintenant l'instrument qu'ils ont façonné pour parvenir à leurs fins.

Ou ce Gouvernement ne l'a pas compris, malgré l'évidence, et il est composé d'inconscients qui doivent s'en aller avant que la France ne sombre dans l'abîme, ou, sous l'impitoyable enchaînement des faits récents, il l'a compris et, dans ce cas, il ne reste qu'une solution et elle presse: la France doit quitter l'O. N. U.

Cette décision laisserait la France seule, isolée, coupée du monde, répliquera-t-on. Ne l'est-elle pas maintenant à travers les difficultés intérieures et extérieures, qu'elle rencontre à la suite du drame de Suez ?

Par ailleurs, lié pieds et poings par des traités économiques savamment dirigés, des alliances militaires insuffisantes, mis sous tutelle, notre pays est obligé de se plier sans réaction possible aux exigences des deux « Grands ». Le strapontin qu'on nous réservait jusqu'à présent dans les conférences internationales nous est retiré purement et simplement. Qu'avons-nous à perdre ? Rien. Même si la protection intéressée des U. S. A. nous était retirée, même si les troupes qui garantissent l'équilibre des forces en Europe réintégraient l'Amérique, les conditions de vie intérieure resteraient inchangées.

Par ailleurs, que pourraient faire les quelques forces de l'O. T. A. N. face aux 80 ou 100 divisions soviétiques massées derrière le rideau de fer ?

La France se rappelle trop la « der des der » pour penser que l'efficience se mesure aux possibilités d'un pays. Les nôtres pourraient être immenses. Elles sont limitées à l'extrême. Nous avons trop vécu sur les réserves de notre passé historique.

Si, dans la course des grandes nations, nous avons marqué le pas, c'est parce que les hommes politiques n'ont pas su comprendre assez tôt que les proportions du monde étaient changées.

Dans le temps, on mesurait la force d'une nation en fonction de ses réserves d'or. Aujourd'hui, le pétrole marque la nouvelle étape vers la mesure universelle qui sera demain l'atome, que nous voudrions toujours au service de la paix et de l'économie du monde.

Les ressources énergétiques marquent la puissance d'un pays ou d'un groupe de pays. L'échelle des grandeurs a subi, de ce fait, un bouleversement sans précédent, mais, hélas ! en politique, les hommes de génie sont rares qui ont pu comprendre ces problèmes. *(Rires et applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche, à gauche et au centre.)*

M. Jean Damasio. Vous vous êtes reconnus !

M. Alfred Reynès. Tout au plus y a-t-il eu quelques suffisants parmi les insuffisants.

Libérons-nous donc de ces tutelles, libérons-nous de toutes ces insuffisances. Ayons le courage de dire que si les nations ont besoin de se concerter pour des causes qui en valent la peine, elles ont d'autres moyens que de jeter le sort de la paix et de l'avenir du monde dans les rouages démocratiques de cette machine à moudre l'imposture et l'hypocrisie qu'est devenue l'O. N. U.

Dans un monde aussi divisé, où les pays essaient de se surclasser les uns les autres, usant de leur influence à des fins très limitées, empreintes d'un grave matérialisme par trop dominant, la pensée quakerienne du président Eisenhower est largement dépassée et la philosophie qui en découle ne saurait, à elle seule, compenser l'insuffisance des clauses intérieures de la charte des Nations unies.

Les nations réunies en assemblée doivent obéir à des règles strictes convergeant vers des buts de paix et ne jamais y déroger. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne leur donne pas, pour autant, celui de se poser en réviseurs en titres et, avant de porter un jugement sur autrui, il faut souvent faire preuve d'humilité.

Si, pour l'instant, nous ne pouvons être forts, soyons au moins dignes. En nous retirant de l'O. N. U., nous rendrions confiance aux Français désespérés de tant de veulerie. Nous inspirerions sûrement au monde le respect que les ennemis mêmes ne refusent jamais à ceux qui gardent la tête haute devant l'adversité.

Au nom des 2.600.000 électeurs et des millions de Français qui font confiance à Pierre Poujade, le groupe d'Union et Fraternité française vous confirme, monsieur le président du conseil, qu'il est prêt à soutenir, sans sectarisme idéologique, le Gouvernement qui œuvrerait dans l'intérêt de la France.

Cet intérêt veut aujourd'hui que nous quittions l'O. N. U. Or, nous savons, monsieur le président du conseil, que vous n'êtes pas libre de ne considérer que cet intérêt.

Si, demain, vous posez la question de confiance, vous connaissez par avance notre position.

A la fin de ce propos, justifiant notre vote, nous tenons à rappeler à cette Assemblée qu'au-dessus des hommes, des partis politiques, des doctrines et des idéologies, il y a des impératifs qui régissent la vie d'une grande nation. Les oublier, c'est trahir le mandat qui nous a été confié. Jaurès a dit: « Le courage c'est de rechercher la vérité et de la dire, c'est de se donner aux grandes causes sans savoir quelle récompense réserve à notre effort l'univers profond ».

Une large part de l'histoire de notre pays est faite de cet enseignement. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, les regrets ne sont pas — je le sais — une attitude politique.

Aussi bien, ne m'étendrai-je pas sur la question de savoir si notre action internationale aurait pu être autre que ce qu'elle a été. Sont-ce les hasards de la politique ou une politique hasardeuse qui nous ont conduits là où nous sommes ? Nous en jugerons chacun selon nos opinions.

Ce qui importe, c'est de rechercher si notre politique extérieure est bien adaptée aux bouleversements que nous avons connus ou si, au contraire, il faut changer de cap. Ce qui importe, c'est d'éviter l'isolement diplomatique dont la France est, à mon sens, menacée.

C'est pourquoi, dans le souci d'être éclairé et sans aucun esprit de polémique, je souhaiterais, dans le courant de ce bref exposé adresser un certain nombre de questions à M. le ministre des affaires étrangères.

En premier lieu, l'affaire de Suez. A ce sujet, ma première question sera la suivante: Quelle est notre thèse à l'égard d'un règlement général de la question du Moyen-Orient ?

Il ne serait, en effet, pas admissible que l'on en revienne au *statu quo ante* sinon l'affaire de Suez n'aurait eu aucun sens. Qu'elle serve au moins à ouvrir la voie à un règlement général dans le Levant.

Je sais bien qu'un tel règlement ne dépend pas de nous seuls. On peut même se demander si, au point où en sont les choses, nous avons encore notre mot à dire et si les Etats-Unis ne sont pas devenus les seuls maîtres du jeu.

Or, c'est justement ce qu'il faut éviter car, à demeurer en dehors du circuit, nous risquons de voir un jour ou l'autre les Etats-Unis et l'U. R. S. S. tenter un règlement par des contacts directs. Ce jour-là, notre éviction du cercle des quatre Grands serait commencée et les pays arabes ne s'y tromperaient pas. Cette démonstration de notre faiblesse et de notre isolement nous ferait perdre définitivement des positions culturelles et économiques essentielles d'ores et déjà compromises.

Nous ne pouvons donc nous résigner à être tenus écartés d'un règlement de la question du Levant. Pour rentrer dans le jeu, il faut d'abord exprimer clairement notre point de vue, mais encore faut-il avoir un point de vue.

Or, si je me réfère aux déclarations que vous avez faites aux Nations Unies, monsieur le ministre des affaires étrangères, il ne m'apparaît pas que nous ayons suggéré quelque chose de très positif dans cette affaire.

Jusqu'ici, nous nous sommes contentés de constater — et vous l'avez vous-même très justement fait ressortir devant l'assemblée générale des Nations Unies — que le colonel Nasser a accepté, dans les recommandations des Nations Unies, ce qui lui était favorable mais non ce qu'il considère comme gênant, par exemple le stationnement dans la région du canal de la force internationale.

Il n'est pas admissible que le Gouvernement égyptien utilise les Nations Unies lorsqu'elles servent sa volonté d'impérialisme et les rejette lorsqu'elles deviennent un instrument de conciliation. Il faut donc mettre et le colonel Nasser et les Nations Unies au pied du mur en proposant un plan de règlement clair et équitable.

La seule puissance qui ait jusqu'ici formulé une proposition constructive dans ce sens est la Grande-Bretagne. Le Gouvernement anglais a, en effet, préconisé la neutralisation de la frontière israélo-égyptienne.

Ainsi, une force de police internationale permanente devrait être stationnée dans une large zone tampon séparant Israël et l'Egypte. A travers cette zone ainsi internationalisée, on pourrait faire passer des pipe-lines, si bien que par ce nouveau moyen terrestre nous serions en grande partie délivrés de notre dépendance à l'égard du canal.

Je sais bien que cette suggestion ne règle pas tous les problèmes du Moyen-Orient. Mais elle pourrait être appliquée pour garantir les frontières entre Israël et ses autres voisins.

On pourrait envisager aussi la démilitarisation permanente du Sinaï sous un contrôle international.

On peut imaginer plusieurs formules, l'important est de ne pas laisser l'initiative au colonel Nasser ou à d'autres, mais bien de la reprendre à partir d'une proposition pouvant servir de base à une discussion générale. En somme, il nous faut renverser la charge de la preuve. Le vote de l'O. N. U. nous a désignés, la Grande-Bretagne et nous, à l'opinion mondiale, comme des agresseurs. Nous ne pouvons pas demeurer, sans risque grave, dans cette posture. Contre notre politique considérée comme un plan de guerre, nos ennemis et même nos alliés se sont comptés. Il faut maintenant qu'ils se recomptent pour nous, mais à partir d'un plan de paix qui doit être le nôtre. Alors, nous verrons bien qui, parmi ces conciliateurs, cherche vraiment à concilier et qui, parmi tous ces pacifistes, cherche vraiment à servir la paix.

Nous verrons bien également si, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, les Nations Unies ont une politique différente suivant que les nations intéressées ont ou n'ont pas la bombe atomique.

Je souhaite donc vivement qu'avant la fin de la session l'instance que sont les Nations Unies soit saisie par nous de propositions claires et précises. Mais ne nous faisons pas d'illusion, dans le monde actuel et notamment aux Nations Unies, il faut pour être écouté représenter un certain poids spécifique. La voix isolée est la voix du silence. Aussi, nos propositions n'auraient-elles chance d'être retenues que si elles étaient présentées au nom d'un certain groupe de puissances. Or, nos partenaires normaux dans cette affaire doivent être nos partenaires européens.

Concernant l'affaire de Suez, nos intérêts sont communs. L'Europe occidentale est dans la même dépendance que nous à l'égard du canal. Puisque nos intérêts sont communs, c'est le moment de tenter une action commune.

Le premier devoir de notre diplomatie est donc de rallier autour d'une proposition de règlement équitable les puissances européennes qui pourraient y souscrire.

Un Européen convaincu, M. Robert Schuman, vient très utilement de suggérer d'utiliser le cadre de l'U. E. O. pour une telle rencontre destinée à renforcer la solidarité européenne qu'il est indispensable de transformer en une puissante réalité. En effet, l'un des grands enseignements — on l'a dit à cette tribune— de l'affaire de Suez, c'est que l'Europe est apparue impuissante en présence des deux colosses américain et russe.

Je sais bien qu'on me dira que c'est bien la raison pour laquelle il faut d'urgence construire cette Europe, mais le temps presse. Ce n'est pas parce que cette communauté idéale européenne n'existe pas qu'il faut ne rien faire.

Utilisons au moins les instruments de coopération déjà existants et saisissons chaque occasion de démontrer dans les faits cette solidarité de l'Europe.

Qu'on ait été pour ou contre l'U. E. O., elle existe. Il faut s'en servir, revivifier cet organisme, et non, sous prétexte d'un souci de perfection, laisser mourir ce qui pourrait reprendre vie.

L'élaboration d'une doctrine européenne commune dans le cadre de l'U. E. O., présentée devant les Nations Unies comme la thèse commune de l'Europe à l'égard du problème d'ensemble du Moyen-Orient, permettrait précisément de rompre l'isolement diplomatique dont nous sommes menacés et constituerait un élément de discussion positif qui pourrait être retenu. Car si la diplomatie française s'obstine à faire de la gestion internationale du canal sa seule revendication, je crains qu'elle ne courre à un nouvel échec.

Je souhaite que nous obtenions satisfaction sur ce point. Mais si nous n'y parvenons pas, la victoire du colonel Nasser apparaîtra totale.

Nous ne pouvons donc céder sur la gestion internationale qu'à condition que non seulement Nasser, mais aussi beaucoup de pays empresses à nous condamner devant les Nations Unies, comprennent que les concessions ne peuvent être unilatérales et que si, non seulement la France et la Grande-Bretagne, mais les autres nations européennes renoncent à cette gestion internationale, les pays arabes doivent aussi renoncer à leurs intransigeances pour examiner ce plan de paix élaboré par nous en commun.

Ma seconde question, qui se rattache à la première, sera la suivante: la France a-t-elle encore une politique arabe et dans l'affirmative, quelle est-elle ?

Je sais bien que notre politique arabe est, pour l'instant, quelque peu en veilleuse; mais la France a toujours eu une vocation musulmane et elle ne saurait y renoncer.

Le problème est de savoir comment faire notre rentrée dans le Moyen-Orient. Choisir le biais d'un pacte militaire comme le pacte de Bagdad, par exemple, ne constituerait pas, à mon sens, la meilleure méthode, ni pour la France ni pour l'Occident en général. Il faudrait, d'ailleurs, que les participants de ce pacte et notamment l'Irak acceptent notre adhésion, ce qui ne semble pas être le cas.

En fait, nous avons rompu avec notre politique traditionnelle qui consistait, notamment, à nous appuyer sur le Liban et aussi sur la Syrie dont nous avions toujours prétendu protéger l'indépendance. C'est pourquoi la France s'était toujours, à juste raison, montrée réticente à l'égard du pacte de Bagdad qui, dès sa création, inquiétait la Syrie.

Celle-ci, voyant son puissant voisin irakien ainsi renforcé par une alliance militaire, craignait aussitôt que l'Irak ne cherche à réaliser son vieux rêve expansionniste de toujours, l'absorption de l'Etat syrien.

La Syrie voyait alors la France cesser de lui livrer des armes pour en fournir à Israël. Elle se tournait aussitôt vers un autre protecteur, la Russie.

Il est donc certain que, comme notre diplomatie l'avait toujours craint, le pacte de Bagdad a amené un grand trouble dans le Moyen-Orient en donnant à la Russie un prétexte pour intervenir dans le Levant contre ce qu'elle a pu présenter comme la menace d'un impérialisme britannique utilisant au premier chef l'Irak.

Si j'ai insisté sur cet aspect des choses, c'est parce qu'il est bon de rappeler, notamment à nos alliés occidentaux, que le processus de soviétisation dans le Moyen-Orient résulte, au départ, de certaines erreurs contre lesquelles la diplomatie française les avait toujours mis en garde.

En second lieu, il est capital, pour orienter notre politique, d'examiner si oui ou non la Syrie est devenue irrécupérable pour l'Occident, c'est-à-dire de savoir si elle est devenue, comme certaines informations nous le font craindre, une base et un arsenal soviétiques. Si tel est le cas, la situation est très grave et nous allons assister, dans le Moyen-Orient, à une course aux armements qui provoquera une nouvelle Corée et sans doute un conflit mondial.

Mais, d'après ce que je crois savoir, nous n'en sommes pas là.

Les Syriens ont, sans nul doute, reçu des armes soviétiques — et cela est inquiétant — mais il semble que leur appel à l'U. R. S. S. ait été moins une adhésion qu'un réflexe de panique. Ils ne sont, en tout cas, pas devenus à ce jour un Etat « satellitisé ».

Il est essentiel pour l'avenir de la paix d'éviter de les jeter définitivement dans le clan soviétique.

Car, encore une fois, la Syrie est récupérable pour l'Occident et les amitiés anciennes que la France y a conservées peuvent précisément permettre d'empêcher ce pays de s'en aller à la dérive vers un destin aventureux.

Notre diplomatie doit donc, dans cette affaire, être un élément modérateur et empêcher nos alliés de couper définitivement le Moyen-Orient en deux, ce qui serait le cas si la politique des pactes militaires devenait la seule forme de la présence occidentale dans le Levant.

Mais tout cela suppose une politique commune et, par conséquent, un minimum de solidarité occidentale.

C'est donc un devoir impérieux de restaurer cette solidarité sans laquelle le monde libre serait en danger mortel.

Or, avons-nous choisi la bonne voie dans notre juste souci de raffermir cette alliance fondamentale qu'est le pacte de l'Atlantique ?

Cela m'amène à ma troisième question.

Notre conception du pacte de l'Atlantique ne diffère-t-elle pas de celle de nos partenaires américains ?

La récente session du Conseil atlantique a été marquée par un échec, l'échec de ceux qui ont demandé au pacte de l'Atlantique plus qu'il ne pouvait donner.

Inquiets de la défection américaine dans l'affaire de Suez, nous avions espéré resserrer l'alliance occidentale en l'acheminant vers une alliance totale couvrant d'autres parties du monde.

Nous nous sommes heurtés au refus américain. Les Etats-Unis ont clairement montré leur volonté de ne pas transformer le pacte de l'Atlantique en une sorte de directoire mondial.

On s'étonne ou on se scandalise de cette attitude américaine. Elle témoigne simplement du fait que la politique américaine a, depuis quelques années, amorcé une évolution à laquelle il nous faut être attentifs.

Les Américains et nous-mêmes avons abordé les récents débats de l'Union atlantique dans un état d'esprit très différent. Le nôtre était celui qui prévalait dans l'alliance en 1951, c'est-à-dire aux pires moments de la guerre de Corée. Nous considérions que les menées soviétiques étaient une menace directe pour la paix et nous souhaitions que la politique atlantique soit essentiellement l'édification d'un barrage militaire anti-soviétique.

L'état d'esprit des Américains était tout différent. Ils ne nient certes pas la réalité de la menace soviétique, mais ils se sentent en mesure d'y faire face, confortablement assis sur leur stock d'engins atomiques. Ils considèrent, et c'est pour eux l'essentiel, qu'il y a dans le monde un élément beaucoup plus important que la menace russe, c'est l'énorme masse des pays sous-développés dont il faut éviter qu'elle ne bascule dans l'orbite soviétique.

Les pays sous-développés représentent 1.600 millions d'hommes, dont le revenu moyen par tête est de moins de 100 francs par jour. Le fait capital de notre époque, c'est que ces pays sont en train de prendre conscience que leur sous-développement n'est pas une fatalité. Les deux tiers d'entre eux ne sont pas encore sous l'emprise soviétique. Mais qu'ils viennent demain à se laisser convaincre que le communisme leur assure une libération économique et humaine et la Russie aura détourné à son profit une énorme force explosive.

La Russie et les Américains sont parfaitement conscients du fait que, dans les prochaines années, le sort du monde dépendra de l'option de cette masse humaine pour tel ou tel camp. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, les Russes et les Américains se livrent à une lutte d'influence auprès des pays sous-développés et l'actuel voyage de M. Nehru à Washington en est un nouvel indice.

Or, il est essentiel de se rendre compte que les Etats-Unis nous considèrent comme en dehors de cette lutte.

Leurs réflexes anticolonialistes, que nous avons trop tendance à sous-estimer, les portent à nous regarder comme un partenaire compromettant, en compagnie de qui il est peu souhaitable de se présenter pour gagner la faveur des pays sous-développés. Il est fort à craindre que les Etats-Unis ne persistent dans cet état d'esprit tant que nous n'aurons pas ajusté de manière définitive et stable nos liens avec l'Union française.

Il faut se rappeler aussi que les Etats-Unis ne sont pas les seuls à penser ainsi. Ces conceptions sont partagées par les travaillistes anglais et si demain un gouvernement travailliste arrivait au pouvoir nous serions dangereusement isolés.

Je voudrais ouvrir ici une parenthèse.

Certains orateurs ont dit qu'il nous fallait quitter l'O. N. U. Or, l'O. N. U. est considérée par les Américains comme un élément essentiel de leur politique. Il y a donc une certaine incompatibilité entre le fait de quitter l'O. N. U. et celui d'espérer resserrer nos liens dans le cadre atlantique avec ce même partenaire américain. Les deux choses sont dans une certaine mesure, liées. Il est difficile de demander que l'Amérique se rapproche de nous dans l'O. T. A. N. si elle nous condamne à l'O. N. U. ou si elle nous voit quitter cette organisme.

M. Edward Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Jean de Lipkowski. Telle est la réalité, si désagréable soit-elle.

Se lamenter ne servirait à rien. Mieux vaut examiner ce qui, dans ces conditions, peut être fait pour préserver l'indispensable alliance américaine.

Il faut d'abord savoir ce que nous pouvons demander exactement à l'Amérique dans le cadre de la solidarité Atlantique.

Nous pouvons et nous devons d'abord demander que l'alliance remplisse son rôle précis, c'est-à-dire serve de rempart contre une éventuelle agression soviétique en Europe. Cela ne souffre pas de discussion.

Nous pouvons aussi, et c'est ce que nous venons de faire, prévoir des mécanismes de consultation plus étroite pour examiner en commun si, dans telle ou telle zone d'Europe, il existe ou non une menace d'agression caractérisée pouvant se transformer en agression tout court.

Mais, ce que nous ne pouvons pas faire, c'est chercher à transformer le pacte de l'Atlantique en une alliance passe-partout, valable partout, et appuyant systématiquement notre action politique hors d'Europe. Ce serait sans doute très souhaitable, mais ce n'est actuellement pas possible pour la simple raison que notre action politique n'est pas obligatoirement jugée par les Americains comme la seule digne d'être appuyée.

A partir de cette constatation, on entend parfois ceux qui, hier, étaient des partisans à outrance du pacte, se désespérer aujourd'hui et s'écrier que, puisque nous sommes incompris par les Américains, c'est tout le principe de l'alliance qui risque d'être remis en question. Il y a là une attitude très dangereuse et assez inconséquente de la part de ceux qui, tout en voulant se jeter complètement dans les bras de l'Amérique, lui reprochent, dans le même temps, d'avoir des bras.

Gardons plutôt la tête froide et sachons qu'on ne peut étendre le pacte de l'Atlantique si l'esprit atlantique n'existe pas, c'est-à-dire si une certaine unité de conceptions, non seulement en Europe, mais ailleurs, n'est pas réalisée.

C'est à cela qu'il faut travailler, mais comment ?

L'erreur serait, pour chaque allié, de croire qu'il n'y a qu'une seule politique, la sienne. Donc, n'exigeons pas que les Etats-Unis s'alignent systématiquement sur nos attitudes. A l'inverse qu'il n'exigent pas de nous que nous prenions toujours modèle sur eux. Faisons plutôt chacun un bout de chemin l'un vers l'autre.

Notre meilleur chemin consiste d'abord dans les meilleurs délais à rassembler toute notre énergie et notre volonté pour construire sur des bases solides et durables ce grand ensemble France-Afrique grâce auquel notre pays pourrait se présenter dans le monde entouré d'une communauté de peuples amis. Gardons-nous à ce propos d'un mortel scepticisme!

Rien n'est perdu. Le tumulte algérien, si nous le voulons vraiment, doit pouvoir s'apaiser. Ce n'est qu'en l'apaisant, en réglant cette douloureuse question au mieux de nos intérêts que nous reprendrons une politique active non seulement au Moyen-Orient mais aussi vis-à-vis de nos alliés.

J'ai assez confiance dans le génie français, dans sa vocation d'universalité pour savoir qu'il est apte à trouver les formules adaptées aux évolutions et permettant de faire de la métropole et des peuples d'outre-mer une grande famille unie par un sentiment et un intérêt communs.

Mais, pour cela, il faut voir le problème dans son intégralité et, par conséquent, construire un ensemble cohérent politiquement et économiquement. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Sur le plan économique, notre Union française est dans un état d'anarchie et de chaos. Or, il faut que la zone franc soit une réalité solide, et non pas, comme aujourd'hui, le reflet de notre propre malthusianisme économique.

Pour ne citer qu'un exemple, notre politique d'investissements dans l'Union française mérite d'être revisée en tenant compte d'une conception d'ensemble.

Trop souvent, l'effort considérable que la métropole fournit outre-mer est mal connu et des bénéficiaires et de l'opinion publique mondiale. On ne soulignera jamais assez un chiffre qui a été cité, je crois, par M. Mendès-France au cours d'un précédent débat: depuis 1947, la France a donné, pour la seule Afrique du Nord, quatre fois la valeur du fameux « Point IV » américain — qui constitue un véritable mirage pour les pays sous-développés — pour le reste du monde.

Nos investissements sont noyés dans l'obscurité des budgets locaux. Il faut les débudgétiser et les verser à un organisme unique, car, jusqu'ici, il est très regrettable de constater qu'il n'existe aucun organe central chargé de penser la doctrine économique de l'Union française.

Il conviendrait donc de créer cette sorte de haut commissariat à l'assistance technique où la France et les pays bénéficiaires décideraient en commun des répartitions et des programmes de développement.

A partir d'une solide réalité économique, l'Union française se souderait politiquement tout naturellement. Et il nous faudrait aussi créer ces structures politiques d'accueil qui n'existent pas à ce jour.

La France a donc encore de magnifiques cartes en main. Il dépend d'elle de bien les jouer. Si nous y parvenons, un

champ d'action mondial s'ouvre à notre influence. Dans tous les pays sous-développés dont je parlais tout à l'heure, la France pourrait être parmi les pays occidentaux le plus sollicité.

Je m'excuse de faire ici une référence personnelle. Après de longues années passées en Extrême-Orient et dans le Sud-Est asiatique, je suis convaincu que c'est encore à nous que ces pays préféreraient s'adresser pour tout ce qui concerne l'assistance technique. S'ils s'adressent à l'Amérique, ils craignent cependant la mainmise du dollar.

Pour nos cadres, nos techniciens, nos industriels, nos professeurs, une clientèle énorme est disponible, si bien que, pour l'influence française et aussi pour nos investissements à l'étranger, une nouvelle ère d'expansion peut s'ouvrir. Mais il faut pour cela montrer le visage d'une France rayonnante, sachant régler ses problèmes et ne demandant pas aux autres de les régler pour elle.

Si notre pays retrouve ce visage, il pourra alors peser de tout son poids sur l'allié américain, car nous deviendrons un partenaire recherché, et non pas suspecté.

Engageons-nous donc hardiment dans une telle politique. Exposons-la clairement à notre partenaire américain. Cela fait, demandons-lui en échange une coopération loyale dans les zones extra-européennes, coopération qui doit interdire de chercher à nous supplanter par des manœuvres obliques.

Nous sommes à juste titre persuadés que notre présence dans certaines régions du monde est vitale pour le monde libre. Mais, encore une fois, l'influence d'un pays ne se quémande pas, elle se démontre, et ce n'est qu'au prix de cette démonstration que nous obtiendrons le soutien sans réserve de nos alliés.

En Afrique et en Asie, un monde nouveau est en train de naître. Mais il naît aussi en Europe dans les larmes et le sang. Cette Europe qui se cherche se tourne instinctivement vers nous. Nous pouvons y jouer le rôle capital que nous indique notre tradition d'un libéralisme à l'échelle de l'homme.

Mais, pour cela, ayons une politique à l'échelle du siècle, une politique qui comporte une certaine dimension.

Cette dimension dépendra de notre propre volonté, de cette même volonté sans failles qui a fait dire au libérateur de la patrie: « La France repartira, mais de nous seuls ». (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vais suspendre la séance pendant quelques instants. (*Murmures sur certains bancs.*)

C'est un très bon usage de suspendre la séance à dix-sept heures, surtout quand un peu d'énervement s'est manifesté dans la journée.

A la reprise de la séance, nous entendrons M. Robert Schuman, M. Paul Reynaud et M. le ministre des affaires étrangères.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Robert Schuman.

M. Robert Schuman. Mes chers collègues, l'objet de ces interpellations dépasse largement le sort d'un gouvernement.

Il s'agit pour nous de savoir comment nous pourrons désormais éviter le retour d'une situation pareille à celle que nous venons de vivre.

Deux faits se trouvent à l'origine de cette situation: les incidents de Suez et l'insurrection en Hongrie.

Trois conséquences doivent être retenues comme aboutissement de ces faits: notre isolement diplomatique temporaire, l'impuissance du monde libre devant les attentats commis contre le peuple hongrois et, en troisième ligne, une menace latente pour la paix générale.

La France a été toujours fermement attachée au principe d'une action collective concertée. C'était notre règle depuis 1919.

Plusieurs organismes à rayon d'action variable ont la charge de ces règlements collectifs.

Il est nécessaire d'examiner de quelle façon ils ont accompli ces tâches.

L'O. N. U. a une compétence générale à l'égard de tous les conflits qui mettent en danger la paix et la sécurité.

L'article 1er de la charte donne mandat à l'O. N. U. « de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression et toute autre rupture de la paix ».

D'après le paragraphe 3 du même article, elle a pour mission « de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction ».

Il résulte de ces textes qu'une intervention armée dans un pays souverain est, pour le moins, une rupture de la paix dans le sens qu'y attache ledit article.

Celui qui intervient ne peut en aucune façon s'abriter derrière un gouvernement fantoche qui n'a pu s'installer et ne peut se maintenir que grâce à cette intervention étrangère.

Je regrette — je le dis en passant — qu'une résolution adoptée le 21 novembre par l'O. N. U. ait pu s'adresser au prétendu « gouvernement hongrois ». C'est conférer à celui-ci une autorité qu'il n'a pas dans son propre pays. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Il est donc incontestable que l'intervention de l'armée soviétique constitue une violation flagrante et permanente de la Charte. Elle s'accompagne, au surplus, d'un massacre inhumain contre lequel toute conscience humaine doit se révolter. Je crois savoir que ces jours derniers encore des centaines d'exécutions de Hongrois ont eu lieu.

Nous venons de relire la série de résolutions des Nations Unies sur la situation en Hongrie. C'est un document humiliant qui atteste notre impuissance.

M. Georges Bidault. Très bien!

M. Robert Schuman. Si nous comparons l'attitude adoptée par la même Organisation des Nations Unies à notre égard, c'est une manifestation d'une rare partialité. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

En faisant cette constatation, je ne songe pas à recommander notre départ définitif de l'O. N. U. Ce serait une erreur profonde et qui répondrait au vœu de beaucoup de nos adversaires. Notre place devra être tenue afin qu'un plus grand mal soit évité et qu'un redressement, peut-être long et difficile, puisse être opéré un jour. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Bonnefous, recommande d'entreprendre une campagne en faveur d'un changement de la Charte. Je n'hésiterais pas à me rallier à cette proposition si elle présentait de sérieuses chances de succès.

D'après l'article 108, la charte ne peut être amendée qu'à la majorité des deux tiers des membres, y compris tous les membres permanents du conseil de sécurité. En d'autres termes, la Russie disposerait d'un droit de veto contre tout changement de la Charte. Nous pouvons être certains qu'elle s'en servirait lorsqu'il s'agirait pour elle de maintenir les abus que nous flétrissons.

Le pacte de l'Atlantique, dont j'ai été le signataire au nom de la France, est un engagement d'assistance mutuelle en cas d'attaque contre une ou plusieurs parties contractantes et cela, lorsque l'attaque est dirigée contre des territoires limitativement énumérés. Tout ce qui se passe en dehors de ces territoires ne saurait déclencher le mécanisme d'assistance.

Pourrions-nous arriver à faire modifier ce pacte? Je crois que nous devons nous garder de cette illusion. M. de Lipkowski nous l'a déjà dit, nous ne trouverions pas l'appui des Etats-Unis, ni non plus celui de certains pays européens qui déjà trouvent qu'ils se sont engagés bien loin lorsqu'ils ont signé le traité. Nous avons pu nous en rendre compte lorsqu'en 1952 nous avons étendu la garantie atlantique à la Grèce et à la Turquie.

Il est vrai que le conseil atlantique, dans sa session récente, s'est préoccupé de faire face au danger venant du Moyen-Orient, de Suez et de Hongrie. Il a eu raison de procéder à un examen de cette situation. Mais cela ne pouvait pas aboutir à une action quelque peu efficace, car la sécurité et la liberté des Etats participants n'étaient pas directement menacées.

Le même communiqué contient un passage important indiquant que « le concept de la défense avancée » dans la stratégie de l'O. T. A. N. sera maintenu. Une telle affirmation est peut-être susceptible d'atténuer nos appréhensions au moment des voyages du président Nehru et du maréchal Tito à Washington.

Il est néanmoins nécessaire de souligner combien il serait inacceptable pour nous comme pour toute l'Europe occidentale, qu'un retrait des troupes russes en Hongrie et en Pologne pût être compensé par un retrait correspondant des troupes alliées en Allemagne. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Si l'on admettait un tel parallélisme, les Soviets obtiendraient, grâce à l'agression qu'ils ont commise et qu'ils poursuivent, un résultat que nous n'avons jamais voulu concéder en période normale. Ce serait une injustifiable prime à une politique de violence et de terreur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'en arrive maintenant à des organismes spécifiquement européens.

L'Union de l'Europe occidentale a été créée il y a un an et demi. On vient de publier un communiqué de son conseil des ministres. J'ai le regret de constater qu'un résultat positif n'a pas été atteint. Rien de ce qui était prévu dans les accords de

Paris n'a été réalisé. L' U. E. O. ne nous a pas fourni la preuve de sa vitalité. Dans l'état actuel des choses, ce n'est pas encore sur elle que nous pouvons placer nos espoirs de voir l'Europe s'unir et se consolider.

Si nous parlons de l'Europe, nous avons en vue la formation d'une véritable communauté ouverte à tous les pays libres de ce continent, ceux qui jouissent déjà de leur pleine liberté et ceux — nous le disons maintenant avec force — qui ont l'espoir de l'acquérir.

Je me demande si, par une initiative du Conseil de l'Europe, il ne serait pas possible d'accorder aux réfugiés hongrois, et à tous ceux qu'un régime inique oblige à quitter leur patrie, sans devenir ressortissants d'un autre Etat, la citoyenneté européenne, après les vérifications nécessaires. Ce serait un geste symbolique qui constituerait à la fois un hommage et une promesse à l'égard de tous ceux qui ont laissé leur vie sous les balles russes au cri de « Vive l'Europe ». *(Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.)*

Mais le plus important est que l'Europe se construise rapidement et solidement. Après les institutions déjà en fonction, il faudra obtenir, en premier lieu, la signature, la ratification des deux projets en cours: l'Euratom et le marché commun.

Je félicite le Gouvernement de l'énergie avec laquelle il a, jusqu'à présent, poursuivi une œuvre difficile et complexe dont l'effet sera considérable.

Au marché commun il a joint l'Eurafrique. L'idée est trop récente, je crois, pour que nous puissions obtenir de nos partenaires, dans l'immédiat, autre chose qu'une adhésion de principe. Mais il faudra que cette extension du marché commun aux territoires d'outre-mer devienne une réalité dans le courant de la première période, faute de quoi tout risquerait d'être remis en cause.

Ce n'est pas tout. Ainsi que l'a déjà indiqué M. de Menthon, nous estimons, mes amis et moi-même, que le moment est venu d'amorcer sérieusement l'unification de l'Europe dans le domaine politique. A cet effet, nous demandons la création d'un conseil permanent des ministres européens — cela peut être celui de l'U. E. O. — se réunissant périodiquement ou sur demande d'un des gouvernements. C'est au sein de ce conseil qu'aurait lieu la consultation obligatoire qui devra se faire préalablement à toute action mettant en cause les intérêts vitaux de la communauté.

Nous aurions fait ainsi une première tentative d'harmonisation des politiques extérieures en Europe. Notre attitude concertée aurait d'autant plus de poids devant les organismes extra-européens, O. N. U. et O. T. A. N., ainsi qu'en face de tous les adversaires de l'Europe. Pourquoi continuerions-nous à agir et à voter en ordre dispersé alors que la Ligue arabe, le bloc soviétique et d'autres constellations nous donnent l'exemple de la discipline ? *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Enfin, nous préconisons l'élection au suffrage universel direct d'une Assemblée européenne qui aurait à contrôler démocratiquement les organismes européens de son ressort.

M. Edward Corniglion-Molinier. Très bonne idée!

M. Robert Schuman. L'idée n'est pas de moi; elle a déjà été émise par deux de nos collègues, MM. Paul Reynaud et Bonnefous, en 1948 à la Haye. Elle a pu mûrir entre temps et elle peut utilement être reprise.

De cette façon, l'opinion publique pourrait périodiquement s'exprimer au sujet de tous les problèmes intéressant spécialement l'Europe. La conscience collective européenne ne manquerait pas de se consolider et de prévaloir.

Mes chers collègues, un tel programme, que j'ai rapidement esquissé après d'autres, est une synthèse d'idées qui se sont fait jour en France et hors de France, même dans les rangs de nos amis anglais qui commencent à s'intéresser à l'Europe. Monsieur le ministre, votre collègue, M. Selwyn-Lloyd, n'a-t-il pas lui-même mis en avant l'idée d'une assemblée supranationale ?

Tout cela demande à être mis au point. Mais il faut que nous sachions que l'Europe ne pourra survivre que lorsqu'elle parviendra à s'unir.

C'est la tâche de la présente génération. Elle en aura la grave responsabilité et si elle réussit, après tant d'épreuves, de tâtonnements et d'échecs, elle en aura le très grand mérite. *(Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, l'autre jour, l'*Economist* de Londres s'étonnait de l'apathie politique des Français en face du drame de Suez.

Il est vrai que depuis l'ultimatum, qui remonte à sept semaines, la Chambre des communes en a souvent et âprement discuté. L'Assemblée nationale française est restée silencieuse. Cela tient au fait que nous avons, nous, opposition nationale, une conception de notre devoir différente de celle des travaillistes chez nos amis anglais.

Nous avons même poussé le scrupule à un point tel que ceux qui, comme moi, avaient récemment, à cette tribune, déclaré que l'opération de force contre l'Egypte était devenue impossible, ont voté pour le Gouvernement le jour où celui-ci est venu, non pas nous demander s'il devait la faire, mais nous signifier qu'il avait lancé un ultimatum. Dès lors, tout était consommé, la France était en guerre: nous avons voulu affirmer, en face de l'ennemi, la cohésion française. *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)*

Aujourd'hui, les derniers soldats français s'en vont; le rideau est tombé; l'heure est venue de tirer les leçons de cette tragique aventure.

Parlons peu d'hier et beaucoup de demain

Nous avons tous eu au mois d'août, soyons francs, le vif désir de voir le Gouvernement agir et de voir abattre Nasser *(Applaudissements sur plusieurs bancs à droite)*, mais le choix de l'action, les conditions, la date de cette action avaient une importance capitale. Sur tous ces points, il est inutile d'insister: le choix du Gouvernement a été malheureux. Je n'en parlerai pas.

Laissez-moi vous considérer un instant comme un Gouvernement renversé qu'on n'accable pas de critiques trop faciles pour m'adresser à vous aussitôt après comme à un Gouvernement ressuscité que l'on interroge sur l'avenir. *(Sourires.)*

Si graves que soient les fautes d'hier, ce sont les perspectives d'avenir qui doivent dicter notre décision; ce sont les leçons que vous allez tirer de l'événement, ce sont vos résolutions qui ont aujourd'hui le pas sur le passé.

Une douloureuse leçon de choses vient de prouver aux Français et aux Anglais que nous ne sommes plus au temps de la guerre de Crimée où, lorsque la France et l'Angleterre étaient alliées, elles pouvaient imposer leur volonté à la puissante Russie. Notre devoir est de prendre conscience de notre faiblesse actuelle pour y porter remède.

Deux faits survenus pendant l'aventure égyptienne nous ont prouvé une fois de plus l'importance vitale pour nous de la solidarité américaine. Le premier a eu lieu le 5 novembre, la veille du jour où — vous vous le rappelez — le maréchal Boulganine a envoyé son ultimatum à M. Guy Mollet, à sir Antony Eden et au Gouvernement d'Israël. Ce jour-là, le maréchal Boulganine avait pris une première initiative: il avait demandé au président Eisenhower que les Etats-Unis et l'Union soviétique procèdent en commun à une répression armée contre nos deux pays. Le président américain avait refusé.

Le deuxième fait a été l'annonce par les Soviets de l'envoi de « volontaires » en Egypte. C'était une menace redoutable pour nous, car si derrière Nasser il y avait la Russie, du fait de ce qui venait de se passer à l'O. N. U., il n'y avait pas, derrière nous, l'Amérique. L'un des deux géants était dans le jeu et pas l'autre.

Une fois de plus le président américain a barré la route aux Soviets en déclarant que l'envoi de volontaires russes créerait une situation d'une exceptionnelle gravité. L'un des deux géants nous a donc chaque fois protégé contre l'autre.

On voit combien il est vital pour nous, dans ces conditions, de rétablir un dialogue confiant avec les Etats-Unis. Il faut créer une situation telle que M. Dulles consente à rencontrer ensemble M. Selwyn Lloyd et M. Christian Pineau.

Autre facteur de cette aventure, le poids des Nations Unies. Ah! mesdames, messieurs, je vais vous dire une chose qui, aujourd'hui ne provoque guère les applaudissements, car chacun sait que pour se faire acclamer dans une réunion publique il faut dire du mal des Nations Unies et traiter d'une façon peu favorable l'un de nos alliés. Je ne ferai ni l'un ni l'autre. Nous ne sommes pas ici pour suivre l'opinion publique, mais pour essayer de la guider. *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)*

Sans doute avons-nous raison de nous plaindre de l'impuissance des Nations Unies à imposer leur volonté au géant soviétique, mais cela ne signifie pas qu'il y ait deux poids et deux mesures: c'est de l'impuissance et non une injustice préméditée.

Cela prouve qu'il y a un problème de la réforme des Nations Unies dont M. Robert Schuman vient de vous dire la difficulté sur le plan légal. Il est curieux, en effet, de constater que lorsqu'une institution est mauvaise, par exemple notre Constitution, ceux qui l'ont faite ont pris des dispositions telles qu'il est presque impossible d'y toucher.

Eh bien! M. Spaak hier, à en croire la B. B. C., a déclaré qu'il fallait réformer les Nations Unies, primo en supprimant le droit de veto et secundo en créant une véritable armée

internationale. Je n'entrerai pas dans ce débat, que nous traiterons un autre jour, et dont M. Robert Schuman vous a montré l'ampleur.

Mais je ferai observer à ceux qui sont hostiles à notre maintien aux Nations Unies, lequel, encore une fois, serait voté à une écrasante majorité s'il y avait un referendum, que ce serait une grave erreur d'en sortir, car ce serait d'abord perdre notre siège permanent au Conseil de sécurité, et, tant qu'il existe, notre droit de veto, privilège des cinq Grands.

De plus, et à mon avis c'est extrêmement important, la tribune des Nations Unies, qu'on le veuille ou non, que cela nous plaise ou non, représente dans le monde actuel une force avec laquelle il faut compter. Les Soviets eux-mêmes, qui refusent de s'incliner devant les décisions des Nations Unies, sont exaspérés par ses condamnations répétées contre eux dans l'affaire de Hongrie, du fait de leur retentissement mondial. Il suffit de lire la *Pravda* pour être édifié sur le degré de leur irritation.

M. Nehru lui-même, qui avait refusé de s'associer à la première condamnation de l'Union soviétique dans l'affaire de Hongrie, a dû s'incliner et déclarer: « Le fait est que l'armée soviétique se trouvait en Hongrie contre la volonté du peuple.» Il ajoutait par ailleurs: « Un facteur d'une extrême importance est que le peuple hongrois réclamait sa liberté, s'opposait à la présence des troupes soviétiques, demandait leur retrait. » Nous ne disons pas autre chose.

Le vrai facteur de la puissance des Nations Unies est que beaucoup de peuples ont foi dans cette organisation.

Peut-être étonnerai-je certains d'entre vous, mesdames, messieurs, mais les 160 millions d'Américains sont 160 millions de missionnaires pour les Nations Unies.

Quant aux petits pays, dont la survie dépend des Nations Unies, ils y voient la garantie de leur sécurité. Aussi y sont-ils profondément attachés.

On blâme souvent l'Assemblée des Nations Unies. Elle ne nous a pas été très favorable, mais encore fallait-il comprendre que l'Assemblée des Nations Unies est un grand Parlement où nous pouvons parfaitement jouer notre jeu, car maintenant ce n'est ni à Londres ni à Paris ni dans les couloirs de la Chambre des communes ni dans les couloirs de l'Assemblée nationale française, que l'on discute les problèmes mondiaux, c'est dans les couloirs des Nations Unies où toutes les passions, toutes les idées viennent se rencontrer et souvent se heurter.

Une force de police internationale a été créée, que notre aventure a rendue nécessaire. Tant mieux si les délinquants servent quelquefois à quelque chose. Mais pour que l'aventure d'Egypte ait au moins un élément positif, il est indispensable que le Gouvernement obtienne le maintien de cette force jusqu'au règlement du problème du canal de Suez et à celui d'une paix durable entre Israël et les Etats arabes, car si jamais cette force quittait l'Egypte sans que rien ne soit réglé, comme certaines informations de presse nous le faisaient craindre hier, ce serait permettre à Nasser toutes les exactions, ce serait laisser couver un feu qui se rallumerait, et à cet égard, il n'y a pas un jour à perdre.

Quelques mots maintenant de nos intérêts matériels et moraux en Egypte. Vous avez évalué nos intérêts matériels en Egypte, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans un débat très ancien, à 400 milliards de francs. Je ne discute pas le chiffre, ce qui est certain c'est qu'il est très élevé.

Or Nasser est en train de piller les biens français avec un cynisme total. On nous a raconté, mesdames, messieurs, que certains professeurs s'étaient vu enlever leur alliance avant de quitter le Caire. Voilà à quoi l'on descend!

Par ailleurs, très habilement, il faut le reconnaître, Nasser a créé des actions représentant des parts dans les immeubles qui appartiennent à des sociétés françaises ou anglaises. Ces actions, il les a vendues à des Musulmans à moitié prix, si bien qu'il a créé une classe qui correspond absolument à ce qu'était pendant la révolution française celle des acquéreurs des biens nationaux, une classe de gens dont le patrimoine dépend de la survie du régime.

En présence de cette situation, vous avez déposé une plainte aux Nations Unies. C'est parfait, mais sur quoi allons-nous dédommager les Français volés et chassés par le dictateur du Caire ?

Nous savons qu'en France n'existent pratiquement pas d'avoirs égyptiens, mais le Gouvernement n'est pas sans savoir qu'il en existe à Londres de très importants.

Alors, je pose au Gouvernement la question suivante: Ayant fait à frais communs avec l'Angleterre l'expédition d'Egypte, il serait normal de mettre en commun les moyens d'action qui nous restent pour régler le problème des réparations.

Le Gouvernement a-t-il négocié avec Londres à ce sujet ?

✱

On parlait tout à l'heure des récents débats de l'O. T. A. N. qui ont donné l'impression que les intérêts vitaux des Etats-Unis ne concordent pas toujours avec les nôtres. C'est un problème qui vaut que l'on en dise un mot.

Il n'est pas douteux que l'opération d'Egypte a exaspéré la rivalité entre les deux géants, le russe et l'américain, chacun d'eux voulant attirer à soi les peuples arabes, ce qui est d'ailleurs fort naturel dans leur compétition.

Cette concurrence va tendre à amener les Américains à prendre des positions qui, pour ne pas dépiaire au monde arabe, ne concorderont peut-être pas avec les nôtres en Afrique du Nord. Mais nous avons un immeuse intérêt commun avec les Américains en Afrique du Nord, car il est de l'intérêt du monde occidental tout entier, y compris des Etats-Unis, d'empêcher les Soviets d'effectuer un mouvement tournant pour prendre l'Europe par le Sud.

C'est une des raisons qui nous commandent de régler au plus tôt le problème d'Algérie. A cet égard notre isolement est une faiblesse, et c'est l'une des raisons qui commandent aussi de faire l'Europe. L'affaire d'Egypte, si elle s'était opérée au cas où l'Europe eût existé — ma conviction est que nous en aurions fait l'économie — se serait présentée tout autrement.

En effet, tous les pays d'Europe, en dehors de l'Angleterre, bien entendu, notre associée dans cette aventure, ont pris position contre nous. Même s'ils avaient été avec nous, les Etats disséminés de l'Europe sont trop faibles pour avoir une action isolée dans le monde d'aujourd'hui; il faut les unir.

Certes, il faut ratifier le plus tôt possible les conventions sur l'Euratom et sur le marché commun, mais dès à présent il faut travailler à la construction politique de l'Europe, et à ce sujet, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon ami M. Robert Schuman. Il a rappelé qu'en mai 1948 j'avais présenté une proposition à la convention européenne réunie à la requête de mon illustre ami M. Wiston Churchill. J'avais demandé que l'Assemblée consultative européenne fût élue au suffrage universel.

J'ai eu six voix sur cinq cents, y compris celle de mon ami Edouard Bonnefous.

Mais comme vous le disiez, mon cher ami, l'opinion a évolué, et elle a évolué — grâce à Dieu — partout et dans le bon sens. Je me contenterai de dire que nous sommes nombreux ici à ne plus vouloir tolérer un retard à cet égard. Nous ne demandons pas des déclarations ministérielles, nous demandons des actes.

Certes, nous ne devons pas nous dissimuler qu'à sa naissance l'Europe unie souffrira d'une faiblesse due à deux causes: d'une part, elle n'aura pas les armes modernes pour se défendre; d'autre part, elle ne contrôlera pas, en tout cas dans ses premières années, les sources d'énergie nécessaires à son économie.

Voilà les deux raisons majeures pour lesquelles, même unie, l'Europe ne devra pas se séparer des Etats-Unis d'Amérique.

L'exploitation des richesses de l'Afrique du Nord et de l'Afrique noire ne pourra pas se faire assez vite sur le plan économique, l'effet politique qu'il est urgent et indispensable d'atteindre, ne pourra être obtenu qu'à l'échelon de l'Europe aidée par les Etats-Unis, par la technique américaine autant que par les capitaux américains.

Songez, mesdames, messieurs, à l'effort que la France devrait accomplir, si elle était isolée, pour faire face aux investissements nécessaires en Afrique du Nord, en Afrique noire et à Madagascar. A plusieurs reprises, M. le président du conseil nous a dit à cette tribune: Ne vous y trompez pas, il faudra, lorsque la paix sera rétablie en Algérie, dépenser pour les investissements une somme équivalente à celle que nous dépensons actuellement pour le rétablissement de la paix.

C'est déjà considérable et, si l'on s'en tenait là, dépenser un milliard par jour n'aurait-il pas déjà un effet restrictif sur les investissements dont nous avons besoin dans la métropole pour moderniser l'industrie française ?

Mais, mesdames, messieurs, j'ai lu l'autre jour — car dans notre métier il faut tout lire, même les productions du ministère de l'intérieur (*Sourires*) — j'ai lu l'autre jour dans le bulletin de novembre du ministère de l'intérieur que dans dix-neuf à vingt-quatre ans — on n'est pas très précis au ministère de l'intérieur (*Sourires*), mais vous allez voir que le raisonnement vaut tout de même — au rythme actuel il y aura 48 millions de Musulmans en Afrique du Nord.

J'affirme que ce serait ruiner l'économie française que de prétendre pouvoir faire face seuls à une tâche pareille. C'est une impossibilité physique et il n'y a pas de littérature qui puisse nous faire accepter une chose qui signifierait pour nous la décadence économique.

Faites donc l'Eurafrique, messieurs du Gouvernement, monsieur le ministre des affaires étrangères, mais pressez-vous, car le temps vous est mesuré à tous égards, vous me comprenez.

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Ma conclusion est qu'il faut réparer et qu'il faut construire. Nous avons notre chance; il faut la saisir. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mes chers collègues, la politique extérieure du Gouvernement français a été dominée, depuis près d'un an, par trois préoccupations que j'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'évoquer devant le Parlement.

La première concerne les dangers pour la paix que présentait et que présente toujours la situation au Moyen-Orient.

La deuxième concerne l'évolution de la politique soviétique depuis le vingtième congrès du parti communiste, ainsi que les perspectives et le danger qu'elle peut comporter.

La troisième a trait à la nécessité absolue, si nous voulons assurer l'indépendance politique et économique de la France, de faire l'Europe en y associant au maximum la Grande-Bretagne.

L'expérience a montré que nous n'avions pas tort d'attacher une importance particulière à ces trois problèmes.

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer devant l'Assemblée nationale l'évolution de la crise de Suez, et M. le président du conseil a fait devant vous, à la veille de notre intervention en Egypte, une déclaration dont vous avez approuvé les termes; aussi n'est-il pas utile que je revienne longuement sur les espoirs et les déceptions que nous avons éprouvés depuis le 26 juillet dernier.

Je vous rappelle les faits qui se sont produits depuis la mainmise du colonel Nasser sur le canal de Suez: la réunion de la première conférence de Londres, la déclaration des Dix-huit, la mission Menzies au cours de laquelle nous avons éprouvé notre plus grand espoir de règlement pacifique du problème — nous ne répéterons jamais assez qu'à cette époque la volonté commune des usagers, exprimée par tous avec autant d'énergie qu'en a montré le président du conseil australien, aurait probablement permis d'obtenir d'autres résultats — la création de l'association des usagers après la deuxième conférence de Londres dont nous avons souligné le caractère décevant; l'échec de la partie positive de la motion franco-britannique soumise au conseil de sécurité, en raison du veto soviétique; la désillusion, enfin, procurée par les conversations qui ont eu lieu dans le bureau de M. Hammarskjoeld entre M. Fawzi, M. Selwyn Lloyd et moi-même, conversations qui, à vrai dire, n'ont pas été dépourvues d'intérêt mais dont nous avons eu l'impression qu'elles ne correspondaient pas, pour ce qui concerne l'Egypte, à la pensée du colonel Nasser.

Dans la deuxième quinzaine d'octobre, nous nous trouvions en face d'un grand vide; mais nous savions qu'un problème comme celui de Suez ne pouvait être réglé en quelques semaines, que la situation économique de l'Egypte était tragique et que la position des pays arabes à l'égard du bikbachi n'était pas aussi favorable que certains l'affirmaient publiquement.

Le fait nouveau au cours de cette période a été la grande inquiétude manifestée par Israël. Je voudrais, mes chers collègues, vous faire comprendre le complexe dont peut souffrir un petit pays soumis depuis sa création à des menaces perpétuelles et dont l'existence se trouve toujours remise en cause.

Une déclaration comme celle du maréchal Boulganine, évoquant la possibilité de rayer Israël de la carte du monde, n'a certainement pas diminué ce complexe et n'a pas apporté dans le Moyen-Orient un élément de paix.

Il faut comprendre qu'un pays entouré de voisins hostiles aidés dans leur hostilité par la puissance soviétique, sachant que ses deux villes principales peuvent être détruites en quelques heures par des bombardements aériens de type classique, ne vit pas dans les conditions minima de sécurité qui permettent la patience et l'hésitation.

Le terme « guerre préventive » n'a pas le même sens pour Israël que pour d'autres pays.

Aussi, les grandes puissances et l'Organisation des Nations unies ont-elles, par leur impéritie, leur part de responsabilité dans le fait que ce jeune Etat s'est trouvé obligé d'entreprendre des opérations de police destinées à prévenir une action d'anéantissement.

Après l'échec du Conseil de sécurité, les Israéliens ont pu penser que Nasser allait devenir plus menaçant que jamais. Ils savaient, par des renseignements qui se sont trouvés vérifiés, que les Egyptiens avaient emmagasiné dans le Sinaï un armement considérable, en majorité de provenance soviétique, et qu'ils allaient être les prochaines victimes de la volonté de puissance du bikbachi. D'où cette pensée, qu'il est humainement difficile de condamner, de prendre les devants et de s'assurer ainsi la protection nécessaire.

Un document trouvé sur un officier supérieur égyptien est à cet égard révélateur.

Il s'agit de l'instruction Kafir 3, Mashir n° 2, adressée par le haut-commandement régional égyptien à ses commandants de district.

On y lit textuellement ce qui suit:

« Tous les commandants doivent se préparer eux-mêmes et leurs hommes au prochain combat contre Israël, qui est imminent, pour la réalisation de notre but suprême: l'annihilation d'Israël et sa destruction le plus rapidement possible et dans le mode de guerre le plus sauvage. »

Voilà, je crois, qui est clair. C'est dans ces conditions que s'est posé, pour la France et pour la Grande-Bretagne, le problème de savoir quelle serait l'attitude des deux pays dans le cas où une action israélienne serait déclenchée contre l'Egypte.

On a beaucoup parlé, notamment devant la Chambre des Communes, d'une collusion entre Israël, la France et la Grande-Bretagne. Je vois mal quelle peut-être la signification pratique de ce terme.

La France et la Grande-Bretagne connaissaient, comme beaucoup d'autres puissances, la situation d'Israël et les menaces de l'Egypte. Il était donc normal que les deux pays, qui avaient été parfaitement unis dans leur action diplomatique au cours de l'été dernier, se consultassent pour savoir ce qu'ils devaient faire.

Non, monsieur Bevan, Marianne n'a pas tenté d'entraîner John Bull dans la voie de la perdition. Elle a simplement cherché avec lui, comme il est normal pour un couple soumis par l'histoire aux plus rudes épreuves, à déterminer une politique commune.

Quels ont été les mobiles de notre décision finale ? Il nous a fallu tout d'abord apprécier la réalité des faits et tenir compte de l'impuissance des Nations Unies à régler les problèmes qui se posaient depuis des années entre Israël et les pays arabes et depuis quelques mois entre l'Egypte et les usagers du canal.

Nous voulions éviter toute discrimination de principe entre les pays arabes et Israël, mais il était impossible, particulièrement à la France, d'oublier les actes et les menaces du colonel Nasser. L'affaire de l'Athos était encore récente, ne l'oubliez pas, lorsque notre décision a été prise.

Nous voulions aussi protéger la zone du canal qui se trouvait en danger. Quelle que soit la décision franco-britannique, il apparaissait impossible de douter des intentions du colonel Nasser sur le canal, si les troupes israéliennes avaient tenté de le franchir. Le sabotage était en tout état de cause inévitable. Mais il reste vrai que, si nous avions pu occuper toute la zone du canal, de Port-Saïd à Suez, nous aurions évité les actes qui ont été commis après le « cessez-le-feu ». Nous aurions pu, en outre, assurer le déblaiement du canal grâce aux moyens matériels amenés à pied d'œuvre. Il est à peine exagéré d'estimer que, dans cette éventualité, le canal serait actuellement dégagé et la crise des carburants peut-être réglée. (*Murmures sur divers bancs.*)

Enfin, les Français et les Britanniques ont voulu tenter de conjurer une intervention soviétique dans le Moyen-Orient, qui paraissait d'autant plus probable et imminente que le rythme des livraisons d'armes à l'Egypte s'accélérait.

Nous avons donc agi sachant parfaitement bien que beaucoup de ceux qui nous reprochaient notre prétendue inaction nous feraient grief de la même manière de notre action si celle-ci n'atteignait pas tous ses objectifs. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je veux rappeler, pour répondre une fois de plus à une propagande tendancieuse, les conditions particulières dans lesquelles notre action militaire a été menée.

La première mission confiée à nos forces était la destruction des aérodromes égyptiens.

Nous avons toujours cherché à opérer les bombardements nécessaires avec le maximum d'économie de vies humaines.

A l'extrême gauche. Et à Port-Saïd ?

M. le ministres des affaires étrangères. C'est ainsi que, deux heures avant chaque bombardement, nous prévenions le personnel des aérodromes afin que celui-ci pût se mettre à l'abri. Il le faisait d'ailleurs avec grand soin. Le personnel au sol aussi bien que les pilotes s'écartaient prudemment du terrain pour n'y revenir qu'à la fin des opérations.

Le seul incident grave et regrettable de cette période a eu lieu à Port-Saïd. Nous ne cherchons pas à le minimiser, mais nous n'admettons pas qu'on l'exagère et que l'on fasse circuler dans le monde des documents truqués.

L'incident est dû en réalité à l'intervention de la radio du Caire.

La ville de Port-Saïd s'était en effet rendue, le débarquement avait commencé lorsque la radio du Caire a annoncé que les Russes envoyaient des fusées sur Paris et sur Londres et se préparaient à débarquer à Alexandrie. (*Mouvements divers.*)

Des remous sérieux se sont alors produits, auxquels nos troupes ont dû faire face pour assurer leur défense.

Certains se sont étonnés du temps qui s'est écoulé entre les premiers bombardements et le débarquement de Port-Saïd. M. Bourgès-Maunoury, au cours du débat budgétaire, vous a fort bien répondu quant aux difficultés militaires qu'il avait fallu résoudre.

J'ajoute que l'intervention prévue dans le cas où le colonel Nasser aurait voulu empêcher la libre circulation dans le canal des navires franco-britanniques se présentait d'une manière tout à fait différente de celle à laquelle nous avons eu recours. La situation due à l'intervention israélienne était d'un autre ordre et exigeait une modification des plans antérieurs.

Ce fait répond, d'ailleurs, aux accusations de préméditation proférées contre la Grande-Bretagne et la France.

Mais je voudrais revenir sur l'événement qui fut le plus sensible à notre Parlement et à notre opinion publique, à savoir l'arrêt prématuré des opérations sur le canal.

Les conséquences de cet arrêt ont été graves, puisque le canal n'est pas déblayé, que la crise pétrolière se trouve en conséquence aggravée, alors que l'occupation complète du canal, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, nous aurait permis de maintenir un rythme suffisant à notre approvisionnement en pétrole malgré le sabotage des pipe-lines de Syrie.

Quelles sont les causes de cet arrêt prématuré ? Pourquoi, en particulier, nos amis britanniques ont-ils pris la décision d'appliquer un cessez-le-feu aussi rapide, décision à laquelle il nous était moralement et matériellement impossible de ne pas nous associer ?

De nombreuses discussions ont eu lieu sur ce point. Je ne voudrais donner ici qu'un avis personnel.

Si je voulais classer les éléments qui ont fait pression sur le Gouvernement de Londres, je placerais en premier lieu la division profonde, contraire à toutes les traditions du Royaume-Uni, qui s'est manifestée au Parlement et dans l'opinion publique britannique. Les attaques violentes et continues auxquelles le premier ministre, sir Anthony Eden, s'est trouvé exposé n'ont pu manquer d'agir sur ses décisions.

Nous l'avons d'autant mieux compris que nous avons ressenti, au cours de la même période, toute la valeur de l'aide morale apportée à notre Gouvernement par l'attitude de l'opinion publique et du Parlement français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Bidault. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. En deuxième lieu, je placerai la pression américaine, qui s'est exercée fortement dans les jours et les heures qui ont précédé le cessez-le-feu, plus fortement d'ailleurs sur la Grande-Bretagne que sur la France, et dont je ne suis pas sûr qu'elle ait finalement servi les intérêts de la paix.

Je souligneral ensuite l'Organisation des Nations Unies, dont nous reconnaissons volontiers les insuffisances, mais dont il nous est difficile, en fonction de nos traditions démocratiques, de négliger délibérément les recommandations.

C'est en tout dernier lieu que j'évoquerai les menaces soviétiques. Du point de vue militaire, elles n'avaient qu'une portée pratique réduite. A moins d'un bombardement atomique de Chypre et de Tel-Aviv infiniment peu probable, l'intervention russe ne pouvait se produire dans les deux ou trois jours qui apparaissaient nécessaires aux troupes franco-britanniques pour occuper la totalité de la zone du canal.

Après ce rappel des faits, je voudrais essayer de dresser un bilan, objectif celui-là, de l'opération. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

C'est que, mes chers collègues, les bilans qui ont été produits à cette tribune n'ont pas été tous objectifs. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Ce n'est pas encore un bilan définitif, mais il existe déjà un certain nombre d'éléments d'appréciation.

L'un d'entre eux est impossible à comptabiliser. Que se serait-il passé si nous n'avions pas agi ? Nul ne peut évaluer exactement ce que nous avons évité par notre intervention. L'histoire est irréversible, et nous ne pourrons jamais rien prouver quant à ce qu'elle aurait pu être.

Nous gardons pourtant la conviction profonde qu'un conflit éclatant au jour et à l'heure choisis par le colonel Nasser et par le Gouvernement soviétique aurait eu des conséquences infiniment plus graves que celles de l'action limitée que nous avons entreprise. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Parfaitement !

M. le ministre des affaires étrangères. Analysons maintenant les aspects franchement négatifs du bilan.

Le premier concerne l'expansion économique française qui peut se trouver ralentie par la crise de carburant.

On nous a, sur ce point, beaucoup taxés d'imprévision, en oubliant que notre perspective était, je le répète, l'occupation totale du canal et que nous comptions sur un déblaiement beaucoup plus rapide. Je ne crois pas qu'il faille exagérer les conséquences à long terme de la pénurie d'essence, mais il est certain que le fait d'être obligés de nous approvisionner dans la zone dollar pose pour notre balance des comptes des problèmes auxquels il nous faudra trouver des solutions.

Le deuxième aspect négatif est constitué par le déclin de l'influence française en Egypte et par la fermeture de nos établissements et de nos écoles. Mais ce déclin et cette fermeture n'auraient-ils pas été inévitables si nous avions laissé les mains libres au dictateur égyptien ? Celui-ci avait toujours affirmé sa volonté d'éliminer l'influence occidentale, non seulement de l'Egypte, mais de l'ensemble du monde musulman. Notre intervention a peut-être hâté, mais n'a probablement pas changé le cours des événements.

En tout cas, nous ne voulons pas considérer la partie comme perdue sur le plan culturel. Nasser n'est pas éternel (*Mouvements divers*), les sentiments de la Ligue arabe peuvent évoluer et nous aurons peut-être l'occasion de retrouver une partie de notre influence compromise. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou (*s'adressant à l'extrême gauche*). Kadar non plus n'est pas éternel, ni l'influence russe en Hongrie ! Occupez-vous donc du bilan de la Hongrie.

Votre cynisme est révoltant !

M. le président. Monsieur Darou, ne vous occupez pas de la Hongrie. Il est question de l'Egypte, et c'est M. le ministre qui parle. Ecoutez-le !

M. le ministre des affaires étrangères. Un poste fort discuté de notre bilan est celui qui concerne le prestige du colonel Nasser.

J'avoue que je comprends mal l'acharnement mis par certains à affirmer, contre toute évidence, que le prestige du dictateur égyptien est plus élevé que jamais, alors que toutes les informations montrent, au contraire, qu'il est profondément atteint.

L'humiliante défaite subie dans le Sinaï par l'armée égyptienne et la destruction de la flotte aérienne de l'Egypte sont connues du monde arabe et mis en regard des rodomontades passées. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Lorsque le colonel Nasser a déclaré, il y a quelques jours, que sa patience serait lassée si les troupes franco-britanniques tardaient à évacuer Port-Saïd, une telle réflexion devait porter davantage au sourire qu'à l'indignation.

Les événements récents prouvent tout au plus que les séides du bikbachi sont aptes à l'attentat, mais ne le sont point au combat régulier.

Je regrette qu'une des grandes forces du colonel Nasser soit aujourd'hui constituée par l'attitude de ceux qui veulent le déclarer vainqueur à tout prix pour prouver, avec un acharnement teinté de masochisme, que la France est vaincue. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'en viens maintenant aux aspects certainement positifs de notre bilan.

En ce qui concerne Israël, ce pays a assuré pour un temps sa sécurité et écarté la menace imminente qui pesait sur lui.

Un armement considérable a été détruit, et M. Bourgès-Maunoury vous a donné à cette tribune des chiffres édifiants. La nature même de cet armement prouvait à notre avis que l'Union soviétique se préparait à apporter une aide au moins technique à l'armée égyptienne.

Je sais que ce point est aujourd'hui contesté même par des techniciens.

A mon avis, beaucoup de ceux qui nient la disproportion entre le matériel saisi dans le Sinaï et les effectifs théoriques de l'armée égyptienne commettent une erreur en comparant la quantité du matériel à l'importance des troupes et non à la qualité technique et combative de celles-ci.

Cela est si vrai que les pilotes égyptiens — c'est un fait — n'ont pu utiliser le plus grand nombre des avions soviétiques installés sur leur territoire, notamment les bombardiers *Ilyouchine*.

Il est également frappant de constater les investissements considérables, 45 milliards de francs en trois ans, réalisés par l'Egypte dans le Sinaï: abris bétonnés, dépôts souterrains, hôpitaux modernes, tout était prévu pour une action de grande envergure.

On a fait observer au cours de ce débat que l'importance de cet armement et de ces installations pouvait être connue de nos services secrets.

Sans doute, mais ceux-ci n'étaient pas capables de les détruire.

Ces destructions n'ont pas eu pour effet d'accroître l'influence soviétique dans le Moyen-Orient, malgré l'effort tenté aujourd'hui par les Russes en Syrie. Avec la défaite de Nasser, les Soviets ont subi un échec que personne en Orient ne conteste, et il est symptomatique qu'ils aient récemment retiré d'Egypte la plupart de leurs techniciens.

Bien entendu, les Russes peuvent souhaiter prendre leur revanche. Cela leur serait facile si les Occidentaux admettaient que les sommes versées un jour à l'Egypte puissent être finalement destinées à de nouveaux achats de matériel de guerre soviétique.

Un autre élément positif de notre action est que celle-ci a démontré l'absence de solidarité agissante des pays arabes à l'égard du colonoel Nasser. Je l'avais prévu dans un discours prononcé en août dernier et à la suite duquel certains ambassadeurs des pays arabes avaient protesté. Or, l'expérience a démontré la grande prudence de ceux qui ont apporté, comme il était normal, l'appui de leurs discours et de leurs votes à l'Egypte, mais se sont gardé d'intervenir directement dans le conflit.

Le bilan provisoire que je viens de vous exposer est, bien entendu, sujet à revision en fonction des événements qui vont se dérouler au Moyen-Orient et en Europe au cours des prochains jours.

Le premier des problèmes qui se posent à nous est celui du canal de Suez. Les gouvernements français et britannique ont décidé d'évacuer la région de Port-Saïd et de laisser la place aux forces constituées par les Nations Unies.

N'oublions pas qu'avant la dernière guerre mondiale les gouvernements français avaient maintes fois souhaité la création d'une armée internationale. Il n'ont jamais changé d'avis depuis la création des Nations Unies. Aussi le nôtre s'est-il félicité que, sur l'initiative canadienne, la décision de créer une telle force ait été enfin prise. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais il s'agit là d'une épreuve redoutable. Si, en effet, la force des Nations Unies ne remplit pas le rôle qui lui est normalement dévolu, si elle donne le spectacle de son impuissance, il sera désormais démontré qu'aucune action internationale entreprise au nom de la collectivité des nations n'est dorénavant possible.

Or, nous avons lieu de manifester quelque anxiété lorsque nous constatons à quel point les missions de la force des Nations Unies ont été mal définies. Que fera cette force si des troubles très graves éclatent à Port-Saïd sur des provocations égyptiennes ? Que fera-t-elle si des manœuvres ou de nouveaux sabotages retardent le déblaiement du canal ? Combien de temps restera-t-elle ? Ce sont des questions auxquelles nous aurions voulu obtenir des réponses plus précises.

Le test du succès des Nations Unies sera en fait le rapide déblaiement du canal. Comme vous le savez, nous disposons à Port-Saïd de moyens matériels importants avec des équipages entraînés. Une solution inacceptable nous a été proposée, celle qui consistait à utiliser nos bateaux avec des équipages étrangers. Par contre, nous admettons volontiers que le pavillon des Nations Unies flotte au mât de ces bateaux et que les travaux entrepris soient faits pour le compte de l'organisation internationale.

Si ceux qui sont chargés du déblaiement du canal devaient substituer aux moyens à pied d'œuvre des moyens entièrement nouveaux, cela représenterait un retard dont nous ne pourrions sous aucun prétexte accepter la responsabilité.

Notre thèse a été admise hier par le général Wheeler, qui a reconnu que l'intérêt commun exigeait l'emploi de tous les moyens disponibles.

Mais le problème reste de savoir si le secrétaire général des Nations Unies fera sur l'Egypte la pression nécessaire pour que nous soyons garantis contre tout incident. De nouveaux désaccords aboutiraient à augmenter d'environ deux mois, pour le désavantage de tous, le temps nécessaire au déblaiement du canal.

Après la question du déblaiement se pose celle du règlement définitif de la question de Suez.

Le Gouvernement français reste fidèle à la résolution, adoptée par neuf voix contre deux, au mois d'octobre, par le conseil de sécurité, mais qui a fait l'objet du veto soviétique.

Cette résolution prévoit la gestion internationale du canal ou toute autre formule susceptible de donner des garanties équivalentes aux usagers.

Si, d'ailleurs, on examine attentivement les six principes qui n'ont fait, eux, l'objet d'aucun veto, on s'aperçoit qu'aucune gestion unilatérale ne peut répondre à leurs exigences.

Depuis le mois d'octobre, l'expérience a montré l'importance du canal pour le ravitaillement en carburant de l'Occident, sa particulière vulnérabilité et, par conséquent, la nécessité de le soustraire à toute emprise politique. La démonstration a été douloureuse, mais claire.

Le fait que le conseil de l'O. T. A. N. ait pris position sur ce point est significatif et devrait montrer au colonel Nasser que la France et la Grande-Bretagne ne sont pas seules à réclamer un système international les garantissant contre l'arbitraire.

Les intérêts asiatiques sont d'ailleurs exactement les mêmes que ceux de l'Occident, car il ne faut tout de même pas oublier que si des navires allant de l'Est vers l'Ouest passent le canal, il en est d'autres qui, en sens inverse, concourent à approvisionner les pays asiatiques et à en assurer le développement économique.

Ne nous faisons d'ailleurs pas d'illusions. Ce qui s'est passé le 26 juillet dernier, le fait que le colonel Nasser ait violé la convention de 1888 qui prévoit, même en temps de guerre, la libre circulation sur le canal, auront des conséquences durables dans l'esprit des usagers, qui vont chercher des moyens possibles de substitution.

Des projets sont en cours d'étude: la création d'un pipe-line traversant la Turquie, celle d'un pipe-line reliant Eilath à Haïfa sur territoire israélien. La construction de tankers de grandes dimensions, dont l'utilisation par la route du Cap sera moins coûteuse que celle de navires de plus faible tonnage par la route de Suez, est déjà entreprise par de nombreux pays.

Enfin, la France se doit de hâter au maximum l'exploitation des pétroles du Sahara, afin d'accroître son indépendance économique en matière énergétique.

Un autre problème devra trouver une solution, si possible définitive: celui du conflit israélo-arabe.

Le Gouvernement français pense qu'il est impossible aux Nations unies de maintenir le régime d'armistice tel qu'il a été établi en 1949. Il faut qu'un traité de paix soit signé, notamment entre l'Egypte et Israël.

Ce traité de paix devra, bien entendu, protéger les pays arabes contre toute agression et régler le problème des réfugiés; mais il devra aussi apporter à Israël les garanties que ce pays est en droit d'exiger. Parmi celles-ci, nous citerons la démilitarisation de la zone de Gaza, la liberté de navigation sur le canal de Suez ainsi que la liberté d'accès au golfe d'Akaba.

Reste, enfin, un problème douloureux, celui des mesures dont les ressortissants français et britanniques sont victimes en Egypte.

Sans doute, le Gouvernement du Caire n'a-t-il pas pris de décision réglementaire expulsant nos ressortissants mais il s'est servi du procédé hypocrite qui consiste à pratiquer en masse des expulsions individuelles.

Nous avons saisi l'Organisation des Nations unies de cette violation de la Charte, des droits de l'homme et du traité de 1949. Nous attendons avec quelque anxiété et curiosité l'issue de la discussion de notre plainte devant l'assemblée générale. Nous espérons qu'un engagement sera pris de mettre un terme aux expulsions.

Cela n'effacera pas pour autant les conséquences du passé sur lesquelles nous faisons des réserve d'autant plus expresses qu'à aucun moment la France n'a envisagé de prendre des

mesures de rétorsion à l'égard des Egyptiens résidant en France. Il est juste d'ajouter que, pour la plupart, ces Egyptiens ne sont pas des partisans du régime de Nasser. En tout cas, ces réserves sont inscrites au dossier que nous établissons avec la Grande-Bretagne et auquel il a été fait allusion tout à l'heure.

Examinons, maintenant, l'influence que notre action au Moyen-Orient a eue sur l'ensemble de nos relations internationales.

Au cours des dernières semaines s'est manifestée une crise, dont il serait vain de nier l'existence, entre les Américains et nous, crise au cours de laquelle le Parlement et l'opinion publique de notre pays ont pu penser que le Gouvernement des Etats-Unis avait donné la préférence à sa politique afro-asiatique sur ses alliances européennes traditionnelles.

Beaucoup de malentendus sont aujourd'hui dissipés. Il en est un sur lequel, je l'espère, il n'y aura jamais lieu de revenir.

Le bruit a, en effet, couru, dans certains milieux de Washington, que l'action entreprise par les Franco-Britanniques avait pu être dirigée, du fait de la campagne électorale américaine, contre le président Eisenhower lui-même.

Sans doute la coïncidence des dates est-elle regrettable; mais elle est absolument fortuite. Jamais le Gouvernement français n'a pensé à influencer la politique intérieure américaine, encore moins à agir contre un homme qui a mérité le respect et l'affection de tous les Français.

Mais cela n'est qu'un malentendu mineur, le malentendu majeur résultant d'une différence d'appréciation politique sur la situation dans le Moyen-Orient.

La politique américaine se réfère à deux principes: le premier est d'éviter la division du monde en deux blocs, que l'on peut définir soit comme un bloc occidental opposé à un bloc oriental, soit comme un bloc des pays pourvus contre le bloc des pays sous-développés; le second est qu'il ne faut à aucun prix laisser l'Union soviétique devenir le champion de l'un des deux blocs.

Nous sommes entièrement d'accord sur ces principes qui ont toujours inspiré la politique française, mais nous contestons les conséquences que nos amis américains en tirent lorsqu'ils protègent le régime du colonel Nasser.

Celui-ci, en effet, a toujours cherché à aller à l'inverse de la politique définie par les Etats-Unis. Dans sa *Philosophie de la révolution*, il ne cache pas son désir de devenir le chef d'un bloc oriental opposé au bloc occidental. C'est lui, d'autre part, qui a cherché et réussi l'introduction soviétique dans le Moyen-Orient, en faisant appel au matériel militaire et aux techniciens russes.

On nous répond parfois que Nasser joue un double jeu. Ceux qui le croient n'ont peut-être pas tort, mais ils sous-estiment alors l'intelligence du Gouvernement soviétique, qui n'est certainement pas assez naïf pour apporter à qui que ce soit une aide massive sans une contre-partie positive.

C'est un problème que nous avons discuté largement au cours de la visite de M. Foster Dulles à Paris et je conserve l'espoir, compte tenu des opinions émises dans certains milieux politiques et journalistiques américains, que la thèse française finira par être comprise.

Une polémique s'est également engagée pour savoir si les Américains avaient été renseignés par nous lors des récents événements. Tout dépend de ce que l'on entend par le terme « renseigner ». (*Mouvements divers.*)

Nous devons répondre positivement s'il s'agit de nos préoccupations et de celles d'Israël. Pendant trois mois, les Américains ont connu parfaitement nos sentiments, nos désillusions, nos préparatifs militaires, comme nos efforts en vue d'un règlement pacifique du problème.

A la veille du déclenchement des opérations par Israël, le président Eisenhower adressait un message à M. Ben Gourion, lui demandant d'interrompre les mesures de mobilisation. Tout permettait donc de prévoir notre réaction.

Sur les modalités de celle-ci, il est parfaitement exact que nous n'ayons pas renseigné nos amis, mais nous n'avons jamais eu l'impression d'avoir agi contre eux, alors que nous avons ressenti parfois l'amertume de certains discours et de certains votes devant les Nations unies.

Depuis que les conversations ont repris entre les Américains et nous, l'ensemble de ces malentendus tend à se dissiper. Nous en trouverons la preuve dans deux faits précis: d'une part, l'aide apportée à l'Europe en produits pétroliers et les crédits importants consentis à la Grande-Bretagne, ainsi que l'esprit de collaboration qui a régné au cours de nos discussions; d'autre part, les résultats positifs obtenus au cours de la dernière session du conseil du traité de l'Atlantique Nord.

Je dois à l'Assemblée nationale quelques explications sur la réunion à laquelle je viens de faire allusion.

Le communiqué publié à l'issue des débats donne une idée assez précise des résultats obtenus. Le principe de consultations obligatoires entre les pays membres du N. A. T. O. sur les sujets d'intérêt commun a été retenu. Mais il reste encore à définir la sphère géographique de ces consultations.

Nous avons souvent affirmé le caractère indivisible d'une véritable alliance. Il nous semble toujours difficile qu'un traité de défense, destiné notamment à faire face aux menaces soviétiques dans le monde, puisse se trouver strictement limité à l'Europe quand nous connaissons la possibilité pour l'Union soviétique de tourner la défense européenne par le Moyen-Orient et l'Afrique.

Or, les Américains affirment leur désir de conserver une grande liberté d'action dans certaines régions du monde, ce que nous comprenons, mais qui nous paraît difficilement compatible, dans certains cas, avec les nécessités d'une action vraiment commune. Dans un traité, les droits et les devoirs doivent être les mêmes pour tous.

Il a été prévu dans la résolution que tous les principes de notre sécurité militaire en Europe seraient maintenus.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a nié formellement toute adhésion américaine aux propositions russes de neutralisation d'une grande partie de l'Europe. C'est là un résultat dont nous ne pouvons nier l'importance et qui, si nous le rapprochons des déclarations du général Gruenther, confirmées par le président Eisenhower, garantit à l'Europe une sécurité accrue.

D'autre part, le conseil du N. A. T. O. s'est efforcé d'accroître l'efficacité de l'organisation. Il a prévu une procédure de règlement des conflits qui peuvent éclater entre les membres de l'Organisation, le type de ces conflits étant celui de Chypre. Il a augmenté les pouvoirs du secrétaire général et le fait qu'il ait nommé une personnalité internationale éminente comme celle de M. Spaak à la tête de l'Organisation, constitue une preuve de l'efficacité nouvelle qu'il a voulu donner à celle-ci.

Ainsi, le pacte de l'Atlantique ne sort nullement diminué de l'épreuve, comme certains ont pu le croire. Il nous paraît, au contraire, renforcé, tout au moins pour ce qui concerne la zone européenne.

Une des questions les plus délicates qui se posent aussi bien pour la France et l'Angleterre que pour l'ensemble des pays membres de l'O. T. A. N., est celle de leur participation aux travaux et à l'œuvre de l'organisation des Nations unies.

Au cours du mois de novembre, j'ai eu l'occasion, à New-York, de manifester publiquement les craintes et les réticences de la France. Je voudrais ici les rappeler.

Depuis la création de l'organisation des Nations unies, le conseil de sécurité a été saisi de maints problèmes, mais presque toujours son action a été paralysée par le veto soviétique qui s'est exercé, si mes comptes sont exacts, soixante-trois fois en dix ans.

Le fait qui a marqué ces dernières semaines est le passage des pouvoirs du conseil de sécurité, jugé impuissant, à l'assemblée générale, qui n'est d'ailleurs pas habilitée par la Charte pour prendre des décisions.

Nous n'avons pas ainsi réalisé un progrès, car les séances de l'assemblée générale se déroulent dans une atmosphère de passion et les votes y sont inspirés par des considérations généralement étrangères à l'objet du débat. Je vois mal l'utilité pour la paix du monde de ces confrontations tumultueuses, souvent inspirées par la haine raciale.

Qu'il s'agisse du conseil de sécurité ou de l'assemblée générale, le même reproche peut être fait à l'Organisation: c'est que les problèmes évoqués ne donnent lieu à un véritable débat que lorsque l'absence de solution a fini par aboutir à un conflit militaire caractérisé.

Cette méthode est contraire à la Charte des Nations unies, qui prévoit que la tâche de l'Organisation est sans doute de maintenir la paix, mais ajoute: « dans le respect du droit et de la justice internationale ».

Or, le problème n'est pas seulement d'aboutir à un cessez-le-feu lorsque les canons tonnent, il est d'empêcher les canons de tonner par un juste règlement des problèmes. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

D'autre part, ce n'est pas le moins grave, il semble qu'il y ait, dans l'application des recommandations des Nations unies, deux poids et deux mesures. Il est inadmissible que l'affaire de Suez ait été considérée comme beaucoup plus sérieuse par l'assemblée générale que l'affaire de Hongrie. Il l'est encore plus de constater quelle suite différente les pays intéressés ont donnée dans un cas et dans l'autre aux prescriptions de l'Organisation.

Au cours d'une déclaration faite devant la télévision américaine, un diplomate éminent, auquel un journaliste avait posé la question de savoir pourquoi son pays avait insisté davantage sur le problème de Suez que sur celui de la Hongrie, a répondu avec beaucoup de franchise et un peu de naïveté: « C'est parce que nous savions que les Français et les Anglais tiendraient compte de nos préoccupations et que les Russes n'en tiendraient aucun compte ».

Une telle tendance est néfaste pour les Nations unies, car il n'est pas possible d'admettre que les démocraties respectent seules les décisions de l'Organisation alors que les dictatures n'en tiennent aucun compte. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Il semble aussi que les pays qui possèdent la bombe atomique et menacent de s'en servir, comme en témoigne une récente déclaration du maréchal Boulganine, disposent d'un avantage considérable sur les autres. Si cela devait être vrai, nous assisterions peu à peu au spectacle des moyennes et des petites nations cherchant à fabriquer ou à obtenir la bombe atomique pour accroître leur poids dans les discussions internationales. Le jour où toutes les nations posséderaient une arme aussi dangereuse, la paix du monde se trouverait alors définitivement menacée.

Peut-on, dans de telles conditions, fonder la politique internationale de l'Occident sur le respect absolu de toutes les dispositions prises à la lettre de la Charte des Nations unies ?

Il est un exemple historique qui me paraît, à cet égard, particulièrement instructif: celui de la Corée.

L'intervention en Corée a bien été couverte par une décision du conseil de sécurité, mais les troupes américaines ont débarqué avant que cette décision n'ait été prise. Elles ont d'ailleurs eu raison, car si elles ne l'avaient pas fait, il n'y aurait plus aujourd'hui de Corée du Sud.

Ce qui me paraît le plus remarquable, c'est que la décision du conseil de sécurité approuvant l'intervention en Corée n'a pu être prise qu'en raison de l'absence de la délégation soviétique, celle-ci, pour des raisons tout à fait étrangères au débat, ne siégeant pas à cette époque au conseil de sécurité. Si ladite délégation avait été présente, elle aurait opposé son veto à toute décision. De ce fait, une action parfaitement légitime du point de vue de la Charte serait automatiquement devenue illégitime. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Bidault. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Or, quelle que soit la nature du conflit qui peut éclater demain, il n'est pas douteux que le risque du veto subsiste intégralement.

Quant à l'assemblée générale, la Charte, je le rappelle une fois de plus, ne lui donne pas de pouvoirs. Ses recommandations ne peuvent être votées qu'à la majorité des deux tiers, souvent difficile à réunir lorsqu'il s'agit de la solution concrète d'un problème et certainement impossible à obtenir, comme l'observait M. Schuman, s'il s'agit de la revision de la Charte.

Le strict respect de la lettre de la Charte des Nations unies aboutirait donc, en fait, à l'inaction totale et à l'absence de toute politique étrangère de la part de ceux qui voudraient s'y conformer seuls. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En réalité, aucune politique n'est possible sur la base d'une morale unilatérale, c'est-à-dire d'une morale ne comportant pas la même sanction pour tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

Après cette critique du fonctionnement actuel de l'Organisation internationale, j'insisterai sur un des points à propos desquels notre pays a été le plus injustement attaqué au cours des récents débats.

Nous sommes, en effet, volontiers taxés de colonialisme par des pays qui, sur le plan de la démocratie et des réalisations sociales, ne devraient pas nous donner de leçons.

Mais ce terme de colonialisme fait de tels ravages dans l'opinion publique mondiale qu'il me paraît nécessaire de répondre à ces attaques, même si nous contestons l'autorité de certains de leurs auteurs.

Il convient de rappeler que le colonialisme n'est pas, par définition, le contraire de l'indépendance. Les relations internationales évoluent depuis un certain nombre d'années dans un sens qui fait dépendre de plus en plus les nations les unes des autres. Nous allons, trop vite pour certains, pas assez vite pour d'autres, vers d'inévitables abandons de souveraineté, en tout cas vers une interdépendance qu'exigent les réalités économiques et politiques présentes.

Or, cette interdépendance n'a aucun rapport avec le colonialisme qui est l'exploitation d'un pays par un autre.

A partir du moment où il y a égalité dans les échanges, *a fortiori* si une aide est apportée par un pays à un autre, il n'y a plus de colonialisme.

Si nous prenons l'exemple du Maroc et de la Tunisie, je vois mal comment l'attitude française pourrait faire l'objet d'une critique. Que le monde n'oublie pas qu'au lendemain des discours malencontreux prononcés aux Nations unies par le chef du gouvernement tunisien et le ministre des affaires étrangères marocain, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont voté 48 milliards de francs d'aide en faveur de ces deux pays. (*Mouvements divers à droite et à l'extrême droite.*)

Je sais que le Gouvernement n'est pas tenu de dépenser en tout état de cause les sommes en question, mais le fait qu'il les ait demandées au Parlement constitue la preuve qu'il agit dans un esprit contraire à celui du colonialisme. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Quant à ceux qui nous reprochent de pratiquer celui-ci en Algérie et méconnaissent systématiquement les réalisations et la bonne volonté de la France, ils agissent pour des raisons souvent étrangères à des principes de morale. Il y a ceux qui veulent satisfaire des ambitions personnelles, il y a ceux surtout qui veulent créer l'anarchie dans cette partie du monde pour détruire l'efficacité de la défense du monde libre.

Il me paraît surprenant que des gouvernements étrangers fort avertis comprennent si mal le danger.

En tout état de cause, il s'agit d'un problème que la France entend régler seule. Si elle a accepté qu'il en soit discuté devant l'Assemblée générale des Nations Unies, c'est parce qu'elle veut souligner certaines ingérences étrangères et répondre à des propagandes mensongères.

Mais elle ne reconnaît pas, pour autant, une compétence contraire à la charte elle-même et ne saurait donner suite à une recommandation qui constituerait une intervention dans ses affaires intérieures. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour en revenir à l'exploitation abusive du terme « colonialisme », celle-ci peut un jour se retourner contre ceux qui s'y livrent souvent pour justifier de leur part le non respect d'engagements internationaux. Nasser nationalise le canal de Suez au nom de l'anticolonialisme; tel pays refuse de payer ses dettes à tel autre sous le même prétexte. Or, l'aide aux pays sous-développés, que la France a toujours considérée comme un problème d'une extrême importance, comporte nécessairement, d'une part le respect des engagements pris, d'autre part le règne de l'ordre et de la sécurité.

Comment demain des investissements considérables de capitaux, privés ou publics, seraient-ils possibles si les pays bénéficiaires considéraient, non seulement de leur droit, mais de leur devoir moral de mettre la main sur ces capitaux et de ne pas respecter les engagements que n'importe quelle organisation internationale leur demandera de prendre ?

Comment pourrions-nous réaliser l'assistance technique et les envois considérables de matériel et de personnel qu'elle suppose, si ce personnel et ce matériel ne sont pas à l'abri d'actions hostiles ou d'actes arbitraires ?

Le plan d'aide aux pays sous-développés, déposé au nom de la France à l'assemblée générale des Nations unies, est exactement le contraire d'un plan colonialiste, mais il suppose, pour sa réalisation, une conception plus juste des relations internationales de la part de certains pays intéressés. (*Applaudissements à gauche.*)

Si nous avons rencontré des difficultés devant l'Organisation des Nations unies, nous avons, par contre, enregistré des résultats infiniment plus encourageants au cours des récentes réunions européennes. Grâce au vote de l'Assemblée nationale que confirmera, je l'espère, le Conseil de la République, nous avons réglé les problèmes concernant la Sarre, la canalisation de la Moselle et celle du Rhin.

Sans doute pourrions-nous discuter longuement sur la valeur des résultats techniques que nous avons obtenus, mais je considère comme un grand résultat politique la liquidation de tout

le contentieux franco-allemand. Cela nous permet d'envisager enfin une collaboration fructueuse entre les deux pays au sein des organisations européennes.

Au cours de ces dernières semaines, les conversations sur l'Euratom et le marché commun ont fait des progrès considérables.

En ce qui concerne le premier point, nous avons eu devant l'Assemblée nationale un débat qui a permis au Gouvernement français de connaître la volonté de la majorité et les garanties qu'il lui fallait, en conséquence, demander à ses partenaires.

En ce qui concerne le marché commun, je ne pense pas que nous puissions dès aujourd'hui engager un débat technique. Le Conseil économique a été consulté et notre délégation a reçu le mandat de tenir le plus large compte, dans la discussion en cours, des avis de cet organisme particulièrement compétent.

Le Gouvernement propose à l'Assemblée nationale de consacrer quelques séances vers le 15 janvier, c'est-à-dire avant la signature du traité définitif, à l'examen de cette question.

Je voudrais souligner, d'autre part, la récente proposition, prélude à d'autres, faite par la France au cours de la réunion du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale et tendant à faire de cette organisation un centre où pourraient être discutées, à l'échelon des ministres, les formules d'association de la Grande-Bretagne aux entreprises des six puissances.

Le Gouvernement français, je le répète, tient particulièrement à cette association, sans laquelle l'Europe que nous voulons créer perdrait une part substantielle de son efficacité. Il constate avec plaisir l'évolution de l'opinion britannique sur ces problèmes.

La récente proposition faite par la Grande-Bretagne à l'O. E. C. E. — organisme dans lequel il n'est pas question de restreindre notre collaboration — d'une zone de libre échange, est un signe de cette évolution.

Mais je veux souligner, sans pour autant faire renaître de vieilles polémiques, que nos amis anglais sont beaucoup plus sensibles à nos réalisations pratiques qu'à nos débats théoriques et que nous pouvons compter sur leur concours toutes les fois que nous mettrons sur pied quelque chose de réel.

En tout état de cause, l'unité de l'Europe occidentale non seulement demeure nécessaire, mais est urgente.

La crainte a été souvent manifestée, ici et en d'autres lieux, de voir se réaliser entre les Etats-Unis et l'Union soviétique un accord sans consultation préalable des Etats européens. Un tel accord n'est pas en voie de réalisation, mais il deviendrait logique, sinon fatal, si chaque pays de notre vieux continent, livré à ses seules forces, perdait peu à peu ses positions et son prestige internationaux. Nous aboutirions à une division du monde en deux blocs entre lesquels l'hostilité pourrait toujours renaître.

Les Etats européens devraient alors, de bon ou de mauvais gré, s'intégrer dans l'un ou l'autre. Ainsi, pour avoir voulu maintenir sans la moindre restriction toutes les formules de leur souveraineté, ils perdraient, en définitive, leur indépendance nationale et tout espoir d'influence durable dans les territoires d'outre-mer.

Il nous paraît d'autant plus nécessaire de resserrer au plus tôt notre union de l'Europe occidentale que le trouble s'accroît dans une autre partie de l'Europe jusqu'à présent entièrement soumise à la domination soviétique.

Le problème de la Hongrie a été abordé hier sous certains de ses aspects, mais je voudrais y revenir afin de le replacer dans son contexte international.

Il est une accusation qui paraît insupportable au Gouvernement français: c'est celle qui consiste à établir une comparaison entre l'action des Russes en Hongrie et celle des Franco-Britanniques en Egypte. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Cette comparaison est injurieuse, non seulement concernant la France et la Grande-Bretagne comparées à la Russie, mais plus encore peut-être en ce qui concerne la Hongrie comparée à l'Egypte. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a une différence complète d'objectifs dans les deux cas.

Les Russes veulent imposer à un autre peuple un régime déterminé et le subordonner à leur politique. A aucun moment la France et la Grande-Bretagne n'ont entendu occuper l'Egypte ni imposer au peuple égyptien quelque régime politique que ce soit. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Mouvements à l'extrême gauche.*)

Il y a une différence, non moins évidente, dans les méthodes, le souci des vies humaines étant réservé aux seuls Franco-Britanniques. (*Applaudissements à gauche.*)

Enfin, il n'y a pas de commune mesure entre les deux peuples en cause; le peuple hongrois continue à mourir pour sa liberté; le peuple égyptien n'a pas voulu mourir pour son chef. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

J'ai évoqué hier, devant l'Assemblée nationale, la faiblesse des résultats que nous avons pu obtenir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et la nécessité de trouver une solution telle que, par exemple, une neutralisation de la Hongrie, analogue à celle de l'Autriche. Quel que soit le règlement auquel nous aboutirons dans l'affaire de Hongrie, un résultat essentiel a déjà été obtenu par la résistance du peuple hongrois. Celle-ci a mis fin au mythe selon lequel les générations montantes, formées à l'école du communisme, imposeraient peu à peu celui-ci au monde.

Non seulement la jeunesse n'a pas été convertie, mais elle préfère mourir que de supporter le régime qu'on lui impose.

Pendant un certain nombre d'années, cette révolte a pu être dissimulée, mais en tuant Staline les communistes ont tué leur dieu, ils ont tué, en même temps la foi sans laquelle il ne leur est plus possible de supporter la souffrance.

Les Russes ont compris le danger. Qu'on ne nous dise pas qu'ils ont attendu l'intervention franco-britannique en Egypte pour intervenir en Hongrie! C'est un argument dérisoire. A aucun moment de l'histoire, l'Union soviétique n'a cherché de véritable justification lorsqu'elle estimait ses intérêts directement menacés. (*Applaudissements à gauche.*)

Or l'affaire hongroise posait pour elle deux problèmes: en premier lieu celui de la contagion qui s'étend non seulement aux démocraties populaires, mais à l'Union soviétique elle-même — le fait que 200 étudiants de l'université de Moscou aient été récemment renvoyés pour leur attitude non-conformiste, la grève qui a éclaté dans une grande usine soviétique sont des signes qui ne peuvent pas tromper — en second lieu, celui du pacte de Varsovie, qui constitue pour les Russes la réplique au pacte de l'Atlantique.

Le fait que le Gouvernement de M. Imre Nagy ait dénoncé ce pacte ne pouvait manquer d'attirer une violente réaction soviétique.

Sans doute, mes chers collègues, devons-nous nous féliciter de l'évolution actuelle des esprits dans les démocraties populaires, tout en déplorant les conséquences tragiques de la répression. Mais nous ne devons pas négliger les dangers particuliers pour la paix que peut présenter l'évolution actuelle du monde soviétique.

Staline, sûr de lui, savait s'arrêter au bord du précipice. Khrouchtchev et ses compagnons, plus inquiets et plus instables, peuvent ne pas avoir toujours le même sang-froid.

Or, il est des éventualités auxquelles il nous est impossible de ne pas nous arrêter.

Imaginons qu'en Allemagne orientale des événements semblables à ceux de Hongrie se produisent. Quelles seraient alors les réactions de l'Allemagne occidentale ?

Il existe de nombreux risques d'extension du conflit.

Le Gouvernement de Bonn a si bien compris le danger qu'il ne cesse de prodiguer aux Allemands encore soumis à l'administration soviétique des conseils de prudence.

Quelle doit être, dans un cas aussi délicat, notre attitude ?

Je ne pense pas que nous devions accroître le complexe d'isolement de l'Union soviétique. Il serait inutile et dangereux de rompre avec celle-ci les relations diplomatiques ou de suspendre les échanges économiques. Je crois même que nous ne devons pas hésiter à accroître le plus possible une expansion culturelle qui nous permet de faire pénétrer pacifiquement nos idées dans le monde communiste. (*Murmures à l'extrême gauche.*)

Nous n'avions pas tort d'affirmer, comme nous l'avons fait à maintes reprises, que la propagande de la liberté pouvait un jour être plus percutante que celle du communisme. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous devons aussi nous garder de vouloir proposer et encore moins imposer un régime nouveau aux démocraties populaires en voie d'émancipation. Certains de nos amis commettent, à mon avis, une erreur lorsqu'ils posent prématurément certains problèmes philosophiques ou économiques.

Tenons-nous en, pour notre part, à la liberté qui laisse chaque individu maître de sa pensée et chaque peuple de son destin. (*Applaudissements à gauche.*)

Laissons le communisme poursuivre dans l'Europe de l'Est son évolution normale — je la crois inexorable — sans per-

mettre pour autant à la politique soviétique de continuer à jeter la confusion dans le monde, comme elle le fait au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

La paix peut être sauvée si nous montrons suffisamment de vigilance et de prudence. Nous vivons une des plus difficiles périodes de l'histoire du monde. La France a montré qu'elle n'entendait pas la vivre passivement.

Elle est prête à collaborer avec ses alliés sur la base d'un minimum de réalisme politique en vue de préserver la paix et d'étendre le règne de la liberté.

Malgré les obstacles, les désillusions, les reculs que les circonstances imposent parfois au milieu de toute avance, notre pays peut avoir confiance en son destin.

L'intérêt qu'a manifesté le peuple français, au cours de ces derniers mois, pour la politique extérieure, le réveil d'un orgueil national qui doit rester dépourvu de chauvinisme ne sont pas les moindres éléments de notre espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

Voix diverses. A vingt et une heures!

M. le président. Mes chers collègues, vous avez le choix entre deux solutions.

La première consisterait à entendre immédiatement les deux orateurs restant inscrits dans la discussion générale, MM. Deixonne et Florimond Bonte, ce qui me permettrait de clore la discussion générale vers vingt heures et de donner lecture des ordres du jour. M. le président du conseil interviendrait, selon sa convenance, vraisemblablement demain au début de l'après-midi et l'Assemblée procéderait ensuite au vote selon le mode qu'aura choisi le Gouvernement.

La seconde formule consisterait à renvoyer la suite du débat à vingt et une heures, mais nos deux collègues, MM. Deixonne et Bonte prononceraient alors leur discours devant une assistance peut-être très restreinte.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Demain à quinze heures!

M. le président. J'entends proposer une autre solution.

L'un de nos collègues, dont le raisonnement est certainement très estimable, mais qui n'a sans doute pas réfléchi à la question comme l'ont fait les membres du bureau, suggère de renvoyer la suite du débat à demain quinze heures.

Il serait toutefois à craindre qu'en ce cas la discussion générale se prolonge au delà du terme que nous avons prévu. M. le président du conseil interviendra après la lecture des ordres du jour et, s'il pose la question de confiance, le vote sur celle-ci ne pourra intervenir vendredi que dans la soirée, à une heure tardive, ce que nul ne souhaite. Par conséquent...

M. Armand de Baudry d'Asson. La séance continue.

M. le président. ...la séance continue, si l'Assemblée le veut bien.

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Monsieur le président, je suis en effet chargé par le groupe socialiste d'intervenir dans cette discussion. Toutefois, la commission de la production industrielle que j'ai l'honneur de présider, a siégé aujourd'hui de dix heures à treize heures...

M. le président. Cela l'honore.

M. Maurice Deixonne. ...et a repris sa séance à seize heures pour entendre M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Mes collègues et moi sortons à l'instant même de cette séance.

Je demande donc à l'Assemblée, qui a eu l'occasion de manifester son humanité en d'autres circonstances (*Sourires*) de vouloir bien m'accorder un délai de répit.

Voix diverses. A vingt et une heures! A demain, quinze heures!

M. le président. La suite du débat est renvoyée à vingt et une heures.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82e SEANCE

2e Séance du Mercredi 19 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6161).

2. — Politique extérieure du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 6161).

MM. Deixonne, Florimond Bonte.

Ordres du jour déposés avec demande de priorité:

N° 1 rectifié de M. Bichet;

N° 2 rectifié de M. Buron et plusieurs de ses collègues;

N° 3 rectifié de M. Verdier et les membres du groupe socialiste;

N° 4 de MM. Billoux, Waldeck Rochet, Florimond Bonte et Duprat, au nom du groupe communiste;

N° 5 de M. Bouxom.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Démission d'un membre de commissions (p. 6168).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 6168).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6168).

6. — Dépôt de rapports (p. 6168).

7. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 6169).

8. — Ordre du jour (p. 6169).

PRESIDENCE DE M. MODIBO KEITA,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Bouxom, Legendre, Emile Hugues, Isorni, de Menthon, Waldeck Rochet, Ballanger, Edouard Bonnefous et Billoux sur la politique extérieure du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure 25 minutes;

Groupe communiste, 2 heures 20 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 50 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 5 minutes;

Groupe paysan, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Les groupes républicain radical et radical-socialiste, du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, et le groupe radical-socialiste ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué la discussion générale.

La parole est à M. Deixonne. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Puisque, mesdames, messieurs, au moins une des interpellations porte sur les conséquences économiques et financières de la crise internationale, le groupe parlementaire socialiste n'entend pas rester étranger à ce débat. Mais il faudrait, tout d'abord, en délimiter soigneusement le contour, ne serait-ce que pour mettre l'opinion publique en garde contre de grossières erreurs de raisonnement.

Il est vraiment trop facile d'imputer à l'intervention franco-britannique des conséquences qui se rattacheraient plus valablement, soit à l'anarchie capitaliste que trop de Français continuent à subir avec une étrange résignation, soit au problème plus précis que pose l'émancipation des peuples économiquement arriérés et que le drame du Moyen-Orient n'a fait que porter au premier plan de l'actualité.

Considérons, par exemple, les difficultés que connaît actuellement la firme Simca.

On comprend fort bien — c'est assez humain — que la direction essaie de faire porter au Gouvernement les responsabilités de sa pénible fin d'année; mais vous avez dernièrement entendu M. le ministre de l'industrie et du commerce contester, à cette tribune, que la pénurie d'essence soit à l'origine des vacances forcées que Simca est en train d'imposer à ses ouvriers.

Nous ne cherchons pas à nier une seconde que la conjoncture économique pèse lourdement sur l'industrie automobile. C'est un fait que le marché de la voiture d'occasion est paralysé et que les clients se dérobent à la livraison des voitures neuves, au point qu'il faut parfois pousser jusqu'aux inscriptions du mois d'avril pour trouver des acquéreurs dans l'immédiat; mais c'est un fait, aussi, que certaines entreprises font face à cette difficulté, alors que d'autres révèlent, dans le même temps, une faiblesse congénitale que seule pouvait artificiellement masquer l'euphorie des exercices écoulés.

Disons-le tout net, il y a suréquipement de notre production automobile et ce déséquilibre ne date pas d'hier. Ce n'est certes pas une raison pour s'en remettre à la crise du soin de sélectionner les plus aptes. Nous pensons, au contraire, que le Gouvernement doit se préoccuper, avec soin, des conséquences sociales qu'entraînerait toute fermeture d'usines. Mais il ne lui est pas interdit de conseiller aux constructeurs les reconversions qui pourraient, dans l'avenir, leur éviter des déboires et peut-être pires que ceux qu'ils déplorent aujourd'hui.

Nous voudrions, en tout cas, à ce point du débat, que l'on renonce à utiliser contre le Gouvernement une situation dont les causes profondes ne datent pas des événements de Suez, ainsi que le prouve, par exemple, d'une façon à notre avis péremptoire, la disparition des établissements Rosengart, qui leur est largement antérieure.

Mais, s'il est toujours dangereux de transformer sans analyse des faits un rapport de succession en rapport de causalité, ce paralogisme est encore plus étrange quand il émane de ceux qui ont bruyamment applaudi l'intervention franco-britannique au moment où elle fut déclenchée.

Qu'il nous soit permis de rappeler que notre opinion publique, abreuvée d'humiliations, a été dans son immense majorité aux côtés d'un Gouvernement qui, enfin, prenait des initiatives, des initiatives avec les risques qu'elles comportaient fatalement, mais des risques que ceux-là ne devraient pas reprocher au Gouvernement qui lui demandaient de les affronter et qui parfois, même, lui reprochaient de ne pas être suffisamment audacieux.

M. Raymond Tribouleet. Très bien!

M. Maurice Deixonne. Car certains conseillers bénévoles allaient fort loin dans leurs encouragements, pour ne pas dire dans leurs provocations.

Plus d'une fois, nous avons eu l'impression que MM. Guy Mollet et Pineau freinaient les enthousiastes de l'intervention militaire. Certains ne parlaient-ils pas de bombarder, dans les vingt-quatre heures, quelques villes ouvertes ?

Comme nous approuvons le président du conseil d'avoir résisté à de telles sollicitations!

Passons sur leur caractère immoral, sur le danger d'une pareille aventure.

Au point de vue économique, qui peut nier que les conséquences en auraient été au moins égales à celles que nous constatons aujourd'hui ?

Ceux qui déplorent la perte des biens français en Egypte peuvent-ils imaginer qu'ils les auraient conservés si le Gouvernement avait substitué à son opération de police une guerre, déclarée ou non, contre le peuple égyptien ?

Mais ce ne sont pas seulement les ultras qui ont tort en la circonstance. Sont dans l'erreur tous ceux qui ignorent ou feignent d'ignorer que le dictateur égyptien se proposait, de toute façon, de couper à l'Occident la voie d'accès au pétrole.

Il suffit de se reporter à la *Philosophie de la Révolution* et aux écrits ou déclarations du colonel Nasser pour savoir que son plan comporte la mainmise successive sur le monde arabe, sur le continent africain, sur les 400 millions de Musulmans et que le premier acte de l'aventure, qui doit conduire à la revanche de Poitiers, consiste dans le contrôle des approvisionnements en pétrole du monde occidental.

La réaction franco-anglaise a-t-elle précipité et aggravé les événements ? A-t-elle, au contraire, contrarié le déroulement du complot et préparé un redressement de l'opinion internationale ? C'est là toute la portée d'un débat qui, à notre avis, s'est beaucoup trop orienté vers l'appréciation toujours discutable des événements passés, alors que la tâche du Parlement français devrait être une prise de conscience des réalités nouvelles, à quelque cause qu'on puisse les rattacher, et la détermination d'une politique à la mesure de ces réalités nouvelles.

Quelle est donc, d'abord, la situation économique en cette fin de 1956 ?

Le dernier document officiel, mais non gouvernemental, que nous ayons sous les yeux émane de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Il consigne les résultats de l'enquête effectuée en novembre, c'est-à-dire, précise le document, à un moment où l'économie a été atteinte par les répercussions des événements du Moyen-Orient. Et voici le diagnostic:

« La demande continue à s'accroître, aussi bien dans l'industrie que dans le commerce L'activité est presque partout plus grande qu'il y a un an, limitée surtout par les moyens de production, main-d'œuvre principalement. Les perspectives, pour le prochain semestre, sont généralement bonnes, un peu meilleures même qu'au printemps dernier. Seules les perspectives d'exportation sont peu favorables. »

En vérité, nous voilà loin de certaines appréciations pessimistes, souvent inspirées par la passion, car peut-être ne serait-on pas fâché, d'un certain côté de l'Assemblée, de brandir sur le monde ouvrier la menace atroce du chômage, afin de détourner l'attention populaire des massacres de Hongrie. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. Waldeck Rochet. A moins que ce ne soit le contraire!

M. Maurice Deixonne. Pourtant, ces constatations réconfortantes ne doivent pas nous faire oublier la vulnérabilité de l'économie française.

Notre balance des payements connaît un déficit accéléré. L'amenuisement de nos réserves en or et en devises fortes approche du point critique. Sur le plan intérieur, la tendance inflationniste est indéniable. Il suffirait donc d'un déséquilibre léger pour menacer l'édifice que, jour après jour, M. le ministre des affaires économiques et financières s'applique à consolider.

Or, quelles sont les menaces qui pèsent actuellement sur nous ?

D'abord, c'est évident, le déficit énergétique. Les industries du pétrole seront les premières touchées par les difficultés d'approvisionnement et il est urgent que soient supprimées les entraves à la circulation — ce qui est possible et souhaitable maintenant que le rationnement est à peu près en place — si l'on ne veut pas que les pompistes des grandes routes et un nombre considérable de garagistes, employant, je le dis en passant, 180.000 travailleurs, soient amenés à fermer leurs établissements.

M. le ministre de l'industrie et du commerce nous assure que la sidérurgie et la glacerie ne manqueront pas de fuel. Mais on voit mal comment les industries qui travaillaient pour le Moyen-Orient — produits pharmaceutiques, matières plastiques, travaux publics — pourraient échapper aux répercussions de la crise.

En ce qui regarde les prix, la fermeture du canal a déjà entraîné une augmentation des taux de frets et des primes des assurances maritimes.

Le coût des matières premières provenant des pays situés au delà de Suez sera sans doute majoré. On s'en aperçoit d'ailleurs pour l'essence. Il ne faut guère s'attendre à une baisse du caoutchouc, de l'étain, du manganèse, ni, hélas ! à une baisse du charbon qui, faisant l'objet d'une demande accrue, devra être importé en plus grande quantité d'Amérique.

De son côté, le budget devra supporter les dépenses propres au corps expéditionnaire, peut-être les indemnités que ne manqueront pas de réclamer les détenteurs de biens français situés au Moyen-Orient, biens qui pourront être détruits, pillés ou expropriés.

Il serait intéressant de savoir si la France sera en mesure de s'opposer à la revendication, soufflée par l'U. R. S. S. à l'Egypte, en matière de réparation de dommages de guerre.

Face à ces dépenses accrues, le budget devra supporter une perte de recettes provenant de la diminution de la vente des produits pétroliers et, peut-être, des moins-values en matière d'impôts indirects portant sur l'activité des industries touchées par la crise.

Quant au Trésor, on conçoit les répercussions que cette situation peut exercer sur lui. Au surplus, il garantit, par le moyen de l'assurance-crédit, les entreprises françaises travaillant à l'étranger contre les risques politiques. Il est à présumer que le mécanisme de la garantie va avoir à jouer.

Dans le domaine des échanges commerciaux, rappelons qu'en regard de nos importations de pétrole et de coton, nous exportions en Moyen-Orient, à concurrence de 51 milliards de francs. Nos relations avec l'Extrême-Orient vont, bien entendu, se trouver également affectées, et il est probable qu'une aide particulière devra être apportée aux territoires placés sous notre contrôle par-delà le canal: Madagascar, la Réunion, la Côte des Somalis.

Il n'est pas jusqu'au commerce européen qui ne risque de se trouver affecté par une contraction du trafic et une redistribution des échanges consécutifs aux difficultés de l'approvisionnement énergétique.

Enfin, notre balance des payements doit enregistrer normalement un déficit accru en dollars, du fait de la perte des marchés d'exportation et des achats de pétrole américain.

M. Roger Bouret. A part cela, notre balance commerciale est parfaite !

M. Maurice Deixonne. En dressant ce tableau, nous n'avons pas l'intention de reporter à demain la catastrophe que nous n'avons pas constatée dans le présent. Nous voulons simplement indiquer au Gouvernement, qui s'en préoccupe certainement, le danger qu'il y aurait à ne pas envisager des mesures

très strictes pour protéger l'économie nationale, qui demeure fragile, je le répète, contre les pressions convergentes qui ne vont pas manquer de s'exercer sur elle.

Certaines de ces mesures ne dépendent que de notre volonté.

Ne parlons pas, ici, d'une réforme fiscale qui, dans l'esprit de ses auteurs, doit redistribuer les charges sans en accroître le montant. Le Gouvernement sait parfaitement qu'autant il était possible de majorer l'impôt en période de franche expansion économique, autant il serait dangereux de persévérer dans cette voie dans la conjoncture plus difficile où nous allons entrer.

Il envisage donc de nouvelles réductions de dépenses. Est-il excessif d'espérer que ces économies ne se feront pas au hasard de la fantaisie d'experts financiers, mais selon un plan mûrement déterminé...

M. Roger Bouret. Comme celui de Suez !

M. Maurice Deixonne. ... et, pour tout dire, en respectant les exigences de ce qui pourrait être une réforme administrative digne de ce nom ?

Mais la sagesse du président Ramadier (*Exclamations à l'extrême droite et à l'extrême gauche*) lui interdit sans doute de trop attendre de la déflation budgétaire. Les parties prenantes, les ministres dépensiers — c'est parfois tout un — que dis-je, les députés en proie à leurs électeurs et cela arrive même sur les bancs poujadistes...

M. Roger Bouret. Seulement, chez nous, on ne dit pas d'âneries semblables!

M. Maurice Deixonne. ... ont plutôt tendance à alourdir la charge budgétaire qu'à aider les commissions de la guillotine ou de la hache.

Il ne faut donc pas exclure l'aide des pays étrangers et c'est, au fond, la grande leçon de Suez que d'avoir rendu sensible à tous la solidarité qui unit désormais toutes les parties du monde.

Nous serons certainement conduits à acheter du pétrole partout où nous pourrons en trouver; en U. R. S. S., en Roumanie, au Venezuela. Mais c'est évidemment des Etats-Unis que doit venir l'assistance.

Le Gouvernement américain a autorisé les compagnies pétrolières exploitant aux Etats-Unis à se grouper en un organisme *ad hoc*, à accroître leur production et à favoriser une redistribution de la flotte pétrolière. Il est probable qu'une aide financière sous forme de prêts sera nécessaire pour tenir compte du manque de devises qui affecte notre pays. Mais surtout, pour éviter toute vaine compétition, il est clair qu'il faut s'engager dans la voie d'une collaboration avec tous les pays de l'O. E. C. E., de façon que cette organisation traite directement avec les Etats-Unis d'Amérique car, ainsi que l'a indiqué mon collègue et ami M. Bouhey, ce ne sera pas une des moindres conséquences de la crise de Suez que d'avoir contribué à la relance de la construction économique de l'Europe.

Puisse cette leçon ne pas être perdue quand, dans quelques jours, nous aurons à traiter de l'Euratom et du marché commun.

Mais il serait vain de penser que la meilleure des organisations européennes ou atlantiques peut résoudre durablement nos problèmes économiques si n'est pas garanti de façon absolue le principe de la liberté des mers.

Quel étrange paradoxe d'oser présenter comme un progrès social la mainmise d'une puissance particulière sur une voie maritime internationale !

On a parlé de nationalisation, comme si ce mot magique suffisait à couvrir les opérations les plus rétrogrades.

Mais y a-t-il eu vraiment nationalisation ?

Nationalisation de la compagnie ? Cela n'eût pas été absurde, mais il n'en fut pas une seconde question puisqu'elle est déchue, que ses droits sont abolis, que ses biens sont confisqués.

Nationalisation du canal ? Il faudrait alors supposer que ce canal n'était pas déjà égyptien, thèse à vrai dire fort soutenable puisqu'il appartient autant à l'Asie qu'à l'Afrique, qu'il se situe en tout cas en dehors de cette vallée du Nil qui, depuis la plus haute antiquité, est seule constitutive de l'Egypte.

Inutile de dire que telle n'est pas la thèse du colonel Nasser, qui s'est contenté de nationaliser la gestion du canal afin de financer, avec l'excédent laissé par les péages, le futur barrage d'Assouan.

Mais peut-on même parler de nationalisation dans ce sens étroitement limité ? Certains l'ont déjà remarqué, il ne s'agit nullement de nationalisation dans le genre qui fut popularisé par la C. G. T. aux environs de 1920 et qui comportait une gestion tripartite de l'Etat, des salariés et des usagers.

On sait comment Nasser a traité le personnel en fonction. Quant aux usagers, il leur a été fait de simples promesses dont on sait ce qu'elles valent dans la bouche ou sous la plume du dictateur égyptien.

Dans la meilleure hypothèse, il s'agit donc d'une étatisation qui, dans une autocratie, aboutit à l'appropriation au profit du souverain, autant dire à la résurrection des privilèges du pharaon, jadis propriétaire éminent de tout le territoire égyptien. Comme un propriétaire foncier, il limite son idéal à la perception, dans l'immédiat, de la plus forte rente possible.

Or, si notre effort de ces dernières années a été d'étendre, sur le plan intérieur, la protection du locataire ou du fermier contre l'arbitraire du propriétaire, on nous permettra de ne pas être saisi d'admiration à l'idée que, sur le plan international, fût-ce sous le vocable abusif de nationalisation, on aboutit à restaurer, dans l'espèce, un profit que ne justifie aucun travail effectif, mais qui n'a pas d'autre source qu'un monopole de fait arbitrairement décrété. (*Applaudissements à gauche.*)

Qui nous assure que, sous cette direction intéressée, la gestion ne se fera pas à courte vue, que le canal continuera d'être entretenu normalement, en bon père de famille, dirions-nous, que les péages ne seront pas majorés ?

Et, comme l'Europe occidentale est de loin le principal usager du canal, est-ce que ce seront ses habitants qui auront quasi seuls la charge de payer la construction du barrage d'Assouan ?

On conçoit le degré d'anarchie auquel nous conduit non pas la nationalisation, mais l'appropriation par un potentat arabe d'une richesse internationale.

Pour nous socialistes, même la nationalisation d'un bien international ne constitue nullement un progrès. Son internationalisation est la seule solution convenable parce qu'elle revient à harmoniser le droit avec une situation de fait. (*Applaudissements à gauche.*)

Et ce que nous disons de Suez vaut pour toutes les grandes voies maritimes. Cela vaut pour le canal de Kiel, pour le canal de Corinthe, pour le canal de Panama.

Voilà ce que nous voudrions voir le délégué de la France proclamer devant les instances internationales, car cela correspond à la tradition la plus authentique du socialisme français.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration de Pierre Renaudel au congrès de décembre 1916, c'est-à-dire au début de cette première guerre mondiale qui, hélas! ne s'est jamais arrêtée depuis quarante ans.

Renaudel disait: « Le parti socialiste pense que les problèmes des grandes voies de communication maritime doivent être résolus par l'internationalisation qui établira pour tous, sous la garantie de la Société des nations, le droit légitime de circulation des produits vers la mer libre, tout en rejetant le germe de conflits nouveaux que constituerait un privilège de possession exclusif. »

Peut-être est-il indiqué, dans un pareil débat, de rappeler que le président Woodrow Wilson allait plus loin encore en généralisant à toutes les voies, même terrestres, cette internationalisation nécessaire du trafic international. Le 22 janvier 1917, dans son message de paix, il déclarait:

« Dans la mesure des choses praticables, tout grand peuple maintenant en lutte pour le plein développement de ses ressources et de ses facultés devrait être assuré d'un débouché direct sur les grandes routes de la mer. Lorsque ce résultat ne peut être atteint par la cession de territoires, il est hors de doute qu'on peut y parvenir en proclamant neutre le droit de passage sur les voies directes accédant aux mers, droit mis au bénéfice de la garantie générale qui assurera la paix elle-même. Sous un régime de juste prévenance, aucune nation ne serait dans le cas d'être exclue du libre accès aux larges voies du commerce international. »

Voilà ce que l'on espérait en ces temps d'idéalisme qui étaient ceux du début de la Grande Guerre.

Il n'y a pas de doute que ce retour aux principes — et ce sont bien des principes universels que le monde attend de la France — renforcerait notre position auprès de tous les Etats qui se sentent menacés dans leur existence par la possibilité d'un blocus.

Mais il faut aller plus loin encore et proclamer avec force que toutes les formes de la guerre économique sont également détestables puisqu'elles sont un prélude à la guerre tout court.

Ce n'est pas seulement l'accaparement d'un canal qui constitue une menace pour la paix, ce sont toutes les formes de l'autarcie, toutes les variétés du nationalisme économique, tous les refus de pratiquer la coopération et la solidarité inscrites dans l'évolution d'un monde dont la grande loi est la division du travail, non seulement à l'intérieur des frontières d'un Etat mais sur le plan international.

Qu'est-ce qui caractérise la guerre économique ? C'est la tendance à accroître sa position économique aux dépens de celle du voisin, c'est affaiblir celui-ci dans la mesure du possible, c'est se rendre indépendant de lui pour prévenir tout moyen de rétorsion. Or, de telles pratiques aboutissent à créer ou à maintenir des productions parasitaires, à en freiner d'autres qui se contentent de vivoter dans la paresse industrielle et commerciale qu'entretiennent les régimes de protection douanière. Elles conduisent surtout, par la baisse de la productivité qu'elles engendrent, à maintenir des peuples entiers dans une misère qui est la honte de l'humanité.

Est-il normal qu'un milliard et demi d'hommes, de femmes et d'enfants vivent encore, à l'époque où nous sommes, dans un état de dénuement que seuls connaissent ceux qui ont visité ces fourmilières humaines qui habitent toute une partie de l'Asie ?

Avec courage, l'Inde vient d'aborder le difficile problème de la limitation des naissances.

Qu'on ne s'y trompe pas, il sera difficile à la France seule de supporter longtemps encore la charge de cette population algérienne qui double tous les vingt ans.

Quant à l'Egypte, qui peut ignorer que le barrage d'Assouan est, en effet, nécessaire à son émancipation lors même que les moyens employés pour la réaliser sont aussi inefficaces sur le plan pratique que condamnables sur le plan moral ?

Mais nous devons dominer notre ressentiment qui ne s'adresse nullement au misérable fellah égyptien. Le peuple de France doit déclarer la paix au peuple égyptien, comme il ne cesse de la déclarer aux populations algériennes, comme il la déclare de tout cœur à tous les pays sous-développés du monde.

Le plan Pineau a eu le mérite d'avoir proposé à l'O. T. A. N. un schéma pratique qu'il appartient à nos diplomates de mettre en harmonie avec une extension infiniment désirable des activités de l'O. N. U. en matière d'assistance technique.

L'idéal serait que l'aide aux nations économiquement faibles ne s'inspire d'aucune considération extrinsèque à leur retard industriel et commercial. Faut-il préciser que nous sommes très loin de cet idéal ? Actuellement, selon que ces pays sont plus ou moins peuplés, selon qu'ils appartiennent ou non à un bloc politique ou monétaire, l'aide par habitant dont ils bénéficient varie de zéro à dix dollars par an au minimum.

Il serait temps d'admettre sur le plan international cette règle de morale privée, à savoir que la misère n'a ni religion, ni philosophie, ni politique, qu'elle est la misère tout court et que, comme telle, elle doit être secourue. (*Applaudissements à gauche.*)

Si le conflit de Suez pouvait avoir appris aux peuples les plus évolués que l'éveil afro-asiatique est maintenant un fait accompli, qu'il n'est plus possible aux heureux de ce monde d'ignorer l'appel angoissé qui nous vient de l'Orient, alors, quelque chose de constructif serait sorti de ces semaines pathétiques, alors, les institutions internationales ne seraient plus seulement le syndicat de garantie mutuelle des peuples contre le péril immédiat de la guerre mais, attaquant le mal jusque dans sa racine, elles deviendraient la grande société coopérative des travailleurs du monde entier. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Florimond Bonte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Florimond Bonte. Mesdames, messieurs, en cette période de fin d'année, il est d'usage, dans les conseils d'administration, de faire l'inventaire et de dresser le bilan.

C'est, depuis l'ouverture des débats de politique étrangère, le cas pour la maison France dont les affaires sont gérées par un gouvernement à direction socialiste. Il s'agit de savoir si ce dernier a agi conformément aux directives données par le peuple au cours de l'exercice de son droit de vote.

Or, il y a exactement un an, nous étions en pleine campagne électorale. Tous les partis et groupements de gauche préconisaient à leur manière propre, dans leur langage particulier, la pratique d'une politique de progrès social, de démocratie réelle, de désarmement général, de sécurité et de paix.

En relisant les professions de foi distribuées à tous les électeurs et à toutes les électrices, les affiches placardées sur tous les panneaux, les déclarations faites au cours de leurs réunions par les dirigeants les plus autorisés de ces partis et plus précisément par les personnalités les plus influentes des trois grands partis — parti radical, parti socialiste, parti communiste — on constate l'existence d'une certaine identité dans les mots d'ordre contenus dans les programmes à réaliser dans le plus bref délai, l'existence de points de vue très rapprochés sur les solutions à donner aux problèmes les plus urgents de la nation.

En effet, tous demandaient notamment: premièrement, la solution pacifique de la question algérienne par voie de négociation; deuxièmement, la pratique d'une politique de détente internationale, de désarmement général contrôlé et, troisièmement, l'amélioration notable des conditions de vie de la classe ouvrière, de la paysannerie laborieuse et des classes moyennes de la ville et de la campagne.

Or, il y eut, le 2 janvier 1956, dans le pays, une forte majorité de gauche pour ratifier ce programme commun et pour envoyer à l'Assemblée nationale une majorité de députés de gauche avec le mandat d'en entreprendre immédiatement la traduction dans la réalité concrète, et l'idée essentielle de ce programme, qui correspondait aux plus vives aspirations du peuple de notre pays, c'était celle de la sécurité, du désarmement et de la paix.

Et c'était compréhensible. Le peuple de France a, en effet, subi trois guerres en trois quarts de siècle. Il a vu son territoire trois fois envahi, pillé et dévasté en soixante-quinze ans. Il ne veut donc plus de guerre.

La première guerre mondiale a fait 30 millions de tués et de blessés. La deuxième guerre mondiale en a fait 60 millions, et le peuple de France sait très bien qu'une troisième guerre mondiale serait plus terrible encore puisqu'elle anéantirait des centaines de millions d'hommes et détruirait de fond en comble de vastes régions. Il estime, avec juste raison, que la tâche la plus urgente, la plus importante et la plus noble d'un gouvernement est de mettre tout en œuvre pour l'établissement d'une paix mondiale, solide et durable.

C'est pourquoi le peuple français avait accueilli avec satisfaction la partie de la déclaration d'investiture où le président du conseil désigné avait mis au premier plan de ses préoccupations la question du désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le mot « désarmement » signifiait, en effet, pour les masses laborieuses de notre pays la diminution considérable des dépenses militaires et l'affectation des importantes économies ainsi réalisées au développement de notre industrie, de notre agriculture et de notre commerce, à l'amélioration constante des conditions de vie, à la sollicitude pour l'enfance, aujourd'hui si souvent délaissée, à la construction de maternités modernes et de crèches munies de tout le confort, au développement continuel de toutes les facultés physiques et intellectuelles de notre jeunesse à laquelle on pourrait donner des écoles, des collèges, des lycées, des facultés, des universités, des stades, des piscines et tous les moyens de parvenir, non pas d'après les ressources financières de leurs parents, mais d'après leur mérite et leur talent personnel, à la réalisation de leurs vœux les plus chers. (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et à l'octroi aux vieux et aux vieilles de notre pays, après une longue vie consacrée au travail acharné pour nourrir leur famille et servir la patrie, d'un repos dans le calme, la tranquillité et le bonheur. (*Exclamations à gauche.*)

M. Maurice Deixonne. Et avec les chars de Budapest, qu'est-ce qu'on pourrait faire ?

M. Florimond Bonte. Je vous en parlerai tout à l'heure. Je n'éluderai pas la question. Elle ne me fait pas peur.

Voici près d'un an que le Gouvernement est au pouvoir. Or, au lieu de tenir compte de la volonté populaire, de tenir les promesses solennelles faites au pays, au lieu de s'engager vigoureusement dans la voie du désarmement et de la paix, il a pris le chemin du réarmement et de la guerre.

M. Paul Coussu. Et pendant huit mois vous avez soutenu ce Gouvernement !

M. Florimond Bonte. Le Gouvernement avait promis la paix et la sécurité. Et il a pratiqué, en Algérie et en Egypte, une politique de guerre dont toutes les conséquences, funestes pour les finances, pour l'économie et pour l'indépendance de la France, ont été étalées ici, à cette tribune, par de nombreux orateurs. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

En voici un inventaire, non limitatif:

Dépenses militaires accrues, aggravation du déficit budgétaire, danger d'inflation avec son triste cortège de privations, de restrictions et de souffrances pour les travailleurs de toutes catégories, grave perturbation dans les approvisionnements en pétrole, augmentation des prix de ce combustible et ses incidences sur le coût de la vie, répercussions pernicieuses dans bon nombre d'industries, risques de chômage et de licenciements massifs, pénurie de devises, isolement dangereux de la France, non seulement dans le monde entier, mais jusqu'à l'intérieur de l'organisation atlantique en proie à de graves contradictions, aggravation de la tension internationale avec ses nombreux risques de guerre.

Aucune diversion sur l'affaire hongroise ne pourra détourner l'attention de ces résultats désastreux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Plusieurs voix à droite et à l'extrême droite. Pourquoi ?

M. Florimond Bonte. Cet après-midi, M. le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il n'y avait pas de commune mesure entre l'affaire de Hongrie et celle d'Egypte. En effet, que serait-il advenu si, après avoir poignardé la démocratie populaire, les gens de Horty, ceux qui ont combattu la France en 1914 et en 1940 aux côtés de l'impérialisme allemand, s'étaient installés dans les sièges du gouvernement ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

Mais oui! Les princes, les comtes, les marquis seraient revenus en possession de leurs vastes propriétés terriennes. Les anciens magnats nazis auraient eu les moyens de vivre somptueusement dans leurs châteaux qui leur ont été enlevés pour les mettre à la disposition du peuple, et la Hongrie aurait été transformée en une plateforme de préparation à une troisième guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. En Hongrie, on met les socialistes en prison et on laisse les marquis tranquilles. Il n'y a pas de commune mesure.

M. Florimond Bonte. Il n'y a pas de commune mesure, en effet. En Hongrie, il s'agissait de défendre les conquêtes du peuple, d'empêcher les exploiteurs du peuple de revenir au pouvoir, de régner en autocrates comme aux temps maudits de Hitler et de Horty. En Algérie et en Egypte, il s'agit pour la grande bourgeoisie capitaliste de défendre les intérêts sordides d'une poignée de milliardaires et de rois du pétrole.

Aucune manœuvre, aucune propagande ne pourra combler de quelque manière que ce soit ce contraste béant, ni faire disparaître cette différence fondamentale. Le danger pour le peuple n'est pas en Hongrie, il est dans la pratique coupable d'une politique de guerre du Gouvernement en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Perroy. C'est l'apologie du crime!

M. Florimond Bonte. En effet, un an de politique de force a suffi pour nous amener à une situation dramatique...

M. René Monnier. Du fait de la trahison!

M. Florimond Bonte. ... et pour compromettre les résultats heureux acquis par un commencement de politique de détente internationale, de recherche de solutions négociées et d'établissement de la coexistence pacifique.

En effet, par la voie de la négociation, on avait, certes après bien des tâtonnements, des discussions ardues, réussi à régler les difficiles questions de Corée, du Viet-Nam, de Tunisie et du Maroc.

La conférence de Genève avait permis de rapprocher les points de vue qui paraissaient autrefois inconciliables et de faire accomplir, par la suite, de notables progrès dans la voie du désarmement.

M. Antoine Guitton. En Russie ?

M. Florimond Bonte. Par des contacts personnels avec les hommes d'Etat de tous les pays, par une confrontation d'idées parfois âpre, le Gouvernement avait commencé à redonner à la France le prestige qu'elle avait perdu au cours d'une politique coupable d'abandon de ses intérêts nationaux, et à reconquérir des sympathies, des appuis dont elle avait besoin pour mener une politique d'indépendance nationale et de coopération internationale conforme à ses intérêts fondamentaux.

Or, au lieu de persévérer sur ce chemin, le Gouvernement s'en est écarté pour mener une politique, dont Mme Andrée Pierre-Viénot et bon nombre de membres du parti socialiste estiment « qu'elle est contraire aux promesses faites aux électeurs, contraire aux principes mêmes du socialisme, nous a menés au bord d'une troisième guerre mondiale, a isolé la France dans le monde et la S. F. I. O. dans l'internationale socialiste ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Chez nous, la libre discussion existe. Le conseil national socialiste, c'est 3.500 délégués, et non pas Mme Viénot seule.

M. Florimond Bonte. Tous les événements ont démontré que cette politique, fondée sur une fausse évaluation des rapports de force à l'échelle internationale, sur une grave sous-estimation du mouvement irrésistible des peuples coloniaux vers leur émancipation, était non seulement une erreur, mais une folie.

M. Maurice Deixonne. Et la bombe atomique ?

M. Florimond Bonte. En effet, le temps n'est plus où une poignée de capitalistes appuyés par une armée de conquête pouvaient soumettre à la domination esclavagiste des centaines de millions d'êtres humains des pays colonisés, sous prétexte qu'ils n'ont pas la même couleur ou qu'ils sont d'une race différente de la leur.

Le temps est révolu où l'on pouvait arrêter pendant des dizaines d'années la roue de l'Histoire.

M. Pineau a évoqué, cet après-midi, l'expédition de Corée. Or, l'issue des guerres sanglantes en Corée, en Indochine et en Indonésie, a montré que, même en recourant aux bombes au napalm, les impérialistes sont tout à fait incapables d'avoir raison des peuples révoltés contre l'oppression colonialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite et à l'extrême droite.*)

M. Auguste Joubert. Enfin, vous le reconnaissez! Alors, vive la Hongrie!

Plusieurs voix à droite. Vive la Hongrie!

M. Florimond Bonte. Les peuples colonisés veulent vivre libres et égaux en droit dans une société de prospérité, de bien-être et dans une ère de paix mondiale.

C'est la caractéristique essentielle de notre époque. Et cela vaut pour les peuples d'Afrique du Nord et, notamment, pour l'Algérie où la poursuite de la politique de force ne peut absolument rien régler.

A droite. Et en Hongrie ?

M. Florimond Bonte. Ici, comme en Egypte, comme partout ailleurs, la seule solution juste et efficace, c'est la négociation.

C'est ce que proclament, en nombre chaque jour accru, des personnalités politiques, non seulement du parti radical et du parti socialiste, qui font ainsi écho à la volonté du peuple, mais aussi des notabilités de l'épiscopat français. (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Albert Schmitt. Et vous êtes qualifié pour en parler, monsieur l'abbé!

M. Florimond Bonte. Par la voix de Mgr Chappoulié, celui-ci déclare en effet « que l'effervescence de l'Afrique du Nord s'insère dans un immense mouvement qui secoue le monde entier comme une lame de fond » et il affirme que « personne ne peut considérer qu'en Algérie, le recours à la guerre porte en lui la conclusion des dramatiques problèmes posés à la conscience humaine ».

M. Antoine Guitton. Qui a fait la guerre là-bas ?

M. Florimond Bonte. Mais c'est vous! (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. Antoine Guitton. Qui arme les assassins de nos soldats ? C'est vous!

M. Florimond Bonte. Monseigneur Chappoulié ne craint pas de proclamer qu' « il repousse avec horreur la pensée d'une extermination car, s'écrie-t-il, pour imaginer la paix jaillissant d'un bain de sang, il faudrait que ne demeure plus vivant un seul Musulman à travers le monde capable de nous reprocher le massacre de ses frères ».

Et, après avoir exprimé le souhait « de voir arriver l'heure où les armes seront déposées et où pourra s'élaborer la cohabitation pacifique de deux populations qui ont le droit, l'une et l'autre, de se réclamer de l'Algérie comme de leur patrie », il conclut en ces termes:

« C'est par un climat d'amitié que les problèmes les plus difficiles peuvent être résolus. Les orientations politiques seront le fruit d'une multitude de contacts fraternels, permettant à tous les droits de s'exprimer librement. »

Cette affirmation vaut pour tous les cas litigieux, pour toutes les questions qui n'ont pas, jusqu'à présent, reçu de solution.

Et il est regrettable de constater que le mouvement républicain populaire a une position exactement contraire à celle définie avec tant d'émotion par l'évêque d'Angers. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

La politique de menace militaire, d'agression économique, de répression colonialiste, la politique des blocs militaires opposés les uns aux autres a fait complètement faillite. Elle est condamnée par les expériences de l'histoire de ces cinquante dernières années. En effet, les deux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945 ont leur origine dans la politique des blocs, dont les heurts continuels ont fait surgir les étincelles et les incendies de la guerre.

Elle vient, une fois de plus, d'être condamnée par les ruineuses expériences d'Algérie et d'Egypte qui démontrent, d'une manière tragique, qu'il n'est plus possible de régler les questions internationales par la force des armes.

Les guerres ne résolvent absolument rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Elles ne font qu'accumuler profits pour les immensément riches, misère et détresse pour les pauvres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Elles ne font que créer de nouveaux problèmes plus difficiles à résoudre que ceux qui les ont précédés car, dans le monde actuel, les conflits locaux risquent de provoquer une conflagration générale.

Il faut donc choisir entre la coexistence pacifique et la guerre dévastatrice. Il n'y a pas de troisième solution.

M. Maurice Deixonne. Si, la coopération.

M. Florimond Bonte. En effet, la continuation de la politique des forces, de la constitution de blocs militaires ne peut avoir d'autre résultat que d'écraser le pays sous un poids toujours plus lourd de charges militaires.

Rappelons-nous que, dans les sept années d'existence de l'alliance de l'Atlantique Nord, ses organisateurs ont dépensé 364 milliards de dollars pour leurs préparatifs militaires, ce qui signifie que la politique des situations de force a coûté en moyenne à chaque famille des pays membres de l'O. T. A. N. 3.264 dollars, soit près de 1.200 millions de francs.

En 1956, les dépenses militaires de ces pays ont représenté 56.106 millions de dollars, c'est-à-dire 19.500 milliards de francs et la France a dépensé pour sa part 1.368 milliards de francs.

Or, ces chiffres ont été jugés insuffisants récemment pour l'année 1957.

M. Pierre Perroy. Et pour l'Union soviétique, quels sont les chiffres ?

M. Florimond Bonte. Vous oubliez les différentes démobilisations intervenues en Union soviétique et les propositions de paix présentées par Moscou.

Ce fardeau des armements est très lourd pour notre propre santé économique.

M. Antoine Guitton. On vous a demandé des chiffres.

Mme Rachel Lempereur. L'armée rouge est et doit rester la plus forte du monde, selon vos propres déclarations.

M. Florimond Bonte. Seule, une réduction des armements libérerait les forces productives immenses nécessaires au développement du pays et elle ferait des heures des soldats, actuellement occupés à des besognes stériles et coûteuses, des heures de production féconde indispensables à la prospérité de la nation.

A ce sujet, les proposition faites à l'Assemblée générale des Nations unies par le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique ont une très grande importance pour l'essor de notre pays. Si elles étaient acceptées, ce serait le début de la liquidation complète des forces armées et des armements de toutes espèces, ne laissant à la disposition des Etats que les contingents de police nécessaires au maintien de la sécurité intérieure et de la protection des frontières.

Ce serait la conclusion d'un pacte de non-agression entre les pays de l'organisation de l'Atlantique Nord et les pays du traité de Varsovie. Or, étant donné que parmi ses signataires se trouveraient l'U. R. S. S. et les Etats-Unis qui possèdent les forces armées les plus puissantes, un pareil pacte modifierait radicalement toute la situation internationale. Il contribuerait efficacement au relâchement de la tension internationale et à l'instauration de la confiance entre les Etats, quel que soit leur régime politique, économique et social.

Les dangers de guerre s'évanouiraient peu à peu et feraient place à une émulation pacifique entre les peuples avides, non pas de s'armer jusqu'aux dents les uns contre les autres, mais de commercer et de profiter des merveilleux progrès de la science et des merveilleuses acquisitions de la civilisation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Bien entendu, la réalisation de cette tâche exigera de grands efforts. Mais, lorsqu'il s'agit d'atteindre un but aussi élevé, aucune difficulté ne devrait rebuter un gouvernement décidé à tenir compte de la volonté de l'humanité qui répudie la guerre et qui en a assez de vivre en permanence dans une sorte de bivouac militaire.

Malgré toutes les erreurs commises, il est encore possible de chasser de l'atmosphère internationale l'esprit de haine et de méfiance réciproques qui s'est accru ces derniers mois et d'assurer à tous les peuples la possibilité de se consacrer à un travail pacifique.

Mais, pour y parvenir, il faut abandonner définitivement la politique des situations de force, la politique dite de l'équilibre des forces des grandes puissances, qui n'est d'ailleurs qu'un équilibre au bord de l'abîme de la guerre, et revenir à la politique de sécurité, de désarmement, de coopération internationale et de coexistence pacifique qui a été préconisée il y a un an, au cours de la campagne électorale, par tous les partis de gauche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, la réalisation de ce programme commun exige la réalisation de l'unité d'action de la classe ouvrière, le lancement dans l'action de toutes les forces de démocratie, de socialisme et de paix.

L'expérience de cette année 1956 démontre que la gauche doit rester indivisible, si elle veut réaliser le programme ratifié par le suffrage universel.

Une majorité de gauche était sortie victorieuse des urnes, le 2 janvier, aux élections législatives.

Le peuple s'attendait donc à la constitution d'un véritable gouvernement de gauche, formé à son image, pour pratiquer une véritable politique de gauche.

Malheureusement, la direction du parti socialiste et celle du parti radical ont repoussé systématiquement toutes les propositions communistes et, au lieu de s'entendre avec le parti communiste français, fort de ses 5.600.000 suffrages et de ses 144 députés, elles ont jeté sur lui l'ostracisme. Elles ont donc, de cette manière, rétréci la base fondamentale de leur gouvernement; elles l'ont ainsi placé sous la menace directe, permanente, d'être contourné, enveloppé et assiégé par les partis de réaction, cependant sévèrement condamnés par le corps électoral.

Cette division des forces ouvrières et cette désunion des forces de gauche cimentées par l'anticommunisme et l'antisoviétisme ont fait le jeu des forces de réaction, de fascisme et de guerre.

Une fois de plus, la preuve a été faite, irréfutable, que jamais l'anticommunisme et l'antisoviétisme ne servent les intérêts de la classe ouvrière, de la paysannerie laborieuse, de l'ensemble du peuple et de la nation, car, toujours, ils servent de prétexte aux ennemis du peuple pour plonger le pays dans une nuit sombre et remplie de souffrances, de larmes et de sang. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par contre, l'expérience a démontré que, lorsque socialistes et communistes sont capables de surmonter leurs divergences et de s'unir pour une action commune, il en résulte toujours les plus grands bienfaits pour le peuple et pour le pays. (*Interruptions à gauche et à droite.*)

M. Maurice Deixonne. Voir le gouvernement Nagy !

M. Marcel Roclore. Comme en Hongrie !

M. Florimond Bonte. Ce fut précisément le cas en 1936 et en 1945. Ce serait encore le cas aujourd'hui si se réalisait le front unique des travailleurs socialistes et communistes et si, autour de cette unité, se rassemblaient les forces de gauche.

Mme Rachel Lempereur. Cette unité va se faire, mais elle n'est possible que sous le signe de la liberté.

M. Florimond Bonte. L'union est toujours efficace.

Mme Rachel Lempereur. Monsieur Florimond Bonte, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Florimond Bonte. Madame, le débat a été organisé et mon temps de parole est limité. Il vaut mieux, pour le bon déroulement du débat, que vous ne m'interrompiez pas. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

L'union est toujours efficace. Christian Pineau lui-même l'a constaté lorsque, au mois de mai 1955, il écrivait dans *Nord-Matin*, l'organe de la fédération socialiste du Nord — je cite ses propres paroles: « L'unité d'action, c'est un terme qui ne peut manquer d'émouvoir les travailleurs. »

Mme Rachel Lempereur. Bien sûr !

M. Florimond Bonte. « Ceux-ci ont le sentiment que s'ils pouvaient marcher d'un pas commun à la conquête du progrès social, la route serait pour eux moins dure et le but plus accessible. »

Mme Rachel Lempereur. C'est toujours vrai.

M. Florimond Bonte. Il ajoutait, comme pour justifier notre constante et persévérante politique d'unité d'action:

« L'expérience a d'ailleurs démontré que les périodes d'unité avaient été l'occasion de réformes profondes dans la structure du pays et d'un recul marquant du patronat de combat.

« Les exemples de 1936 sont, à cet effet, probants. »

Christian Pineau avait parfaitement raison de faire ces justes constatations.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Vous n'avez pas lu la suite. Pourquoi ?

Il fallait lire la suite pour que cela ait un intérêt.

M. Florimond Bonte. Je n'ai retenu que cette phrase-là. (*Rires et exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

Elle suffit à ma démonstration et vous n'y pouvez rien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, l'unité est toujours efficace. C'est un fait inscrit dans l'histoire du mouvement ouvrier et qu'aucune parole ne peut effacer.

M. Camille Delabre. Le texte que vous citez est tronqué. C'est une spécialité maison !

M. Florimond Bonte. C'est l'unité qui a permis de remporter de grandes victoires...

Mme Rachel Lempereur. Mais sans étouffer la liberté des travailleurs! Et c'est ce que disait justement Christian Pineau dans la suite de son article.

M. Florimond Bonte. ...en 1934, contre le fascisme; en 1936, pour conquérir de notables avantages sociaux et promouvoir un gouvernement de front populaire; pendant la Résistance, pour la lutte victorieuse contre la barbarie hitlérienne; après la Libération, pour imposer d'importantes réalisations économiques et sociales.

La division, au contraire, est toujours nuisible. L'unité est donc une urgente nécessité. Réalisée, consolidée, élargie, elle susciterait l'enthousiasme et galvaniserait le courage de l'ensemble de la classe cuvrière et de l'immense majorité du peuple.

Si les deux partis, parti communiste et parti socialiste, s'unissaient, la classe ouvrière serait à la hauteur de sa mission historique qui est d'assurer la paix, d'accélérer le progrès social, de guider la France vers le socialisme libérateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Albert Schmitt. Et vers le cimetière.

M. Camille Delabre. Il ne faut pas verser le sang des ouvriers!

M. Maurice Deixonne. Il ne faut pas des mains tachées de sang.

M. Florimond Bonte. Jules Moch le reconnaissait le 20 août dernier, dans *Midi libre*, en écrivant:

« Selon les travailleurs, l'unité d'action susciterait dans le pays un immense espoir et permettrait un gouvernement stable et pratiquant une véritable politique de gauche.

« En effet, poursuit Jules Moch, communistes et socialistes sont deux cent cinquante dans l'Assemblée actuelle, où la majorité absolue est de 299 voix. On trouverait aisément les 49 suffrages manquants parmi les radicaux de Mendès-France (*Murmures à droite*), certains U. D. S. R., les élus de l'Afrique noire avides d'améliorer le régime de leurs territoires. »

M. Jules Thiriet. La cuisine des anges!

M. Florimond Bonte. Qui pourrait se plaindre de la réalisation de l'unité ouvrière ?

Personne d'autre que les fabricants capitalistes de la misère humaine, personne d'autre que les fauteurs de guerres dévastatrices et massacreuses de dizaines de millions d'êtres humains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. C'est vous qui avez rompu l'unité ouvrière.

M. Florimond Bonte. Les travailleurs ont tout à y gagner. C'est d'ailleurs ce que déclarait, au mois d'avril dernier, à la salle du Populaire à Liège le vieux vétéran socialiste belge Camille Huysmans avec une sincérité qui toucha et émut profondément ses nombreux auditeurs: « Ce que je veux, s'écriait-il, c'est aider de toutes mes forces à reconstituer en Europe l'unité de la classe ouvrière ».

Et il précisait sa certitude du succès de sa noble entreprise en ces termes: « Le temps arrivera bientôt de faire l'unité du monde ouvrier si on veut sauver la démocratie à travers le monde. Il est temps de recoller les différentes tendances de la classe ouvrière. Ce n'est pas un rêve. Cela peut s'accomplir rapidement.

« Certes, il y a des légendes chez eux sur nous, comme sur eux chez nous, mais il faut les disperser. »

Et il terminait par ce cri d'espoir: « Quant à moi, j'espère que l'unité se fera pendant que je vivrai encore ».

Eh bien! nous, communistes, nous le souhaitons avec lui et, en ce qui nous concerne, nous ferons tout pour qu'il en soit ainsi parce que c'est le seul moyen efficace de faire triompher la cause du désarmement et de la paix et d'assurer à la France un avenir rayonnant de prospérité, de grandeur, de bien-être et de bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi des cinq ordres du jour suivants:

Ordre du jour n° 1, rectifié, déposé avec demande de priorité par M. Robert Bichet:

« L'Assemblée nationale,

« S'inclinant devant le douloureux martyre du peuple hongrois réclame du Gouvernement une action énergique aux Nations Unies pour que les Etats qui ne respectent pas les décisions de l'Assemblée générale ne puissent s'arroger le droit de juger les autres;

« Réaffirme sa volonté de voir rétablie au plus tôt la liberté entière de circulation dans le canal de Suez sous la garantie d'une gestion internationale;

« Souligne que l'alliance occidentale est plus indispensable que jamais au maintien de la paix;

« Prend acte de la prochaine signature des deux traités concernant l'Euratom et l'institution d'un marché commun;

« Appelle solennellement les gouvernements de l'Europe occidentale à promouvoir immédiatement une unification politique fondamentale par:

« *a*) Une consultation obligatoire entre Gouvernements européens avant toute action diplomatique ou militaire susceptible d'engager les intérêts de la Communauté européenne, assurée par un comité des ministres européens siégeant périodiquement;

« *b*) Un contrôle démocratique sur les organismes européens par une Assemblée européenne élue au suffrage universel direct;

« Proclame la nécessité d'associer l'Europe et l'Afrique pour garantir leur liberté et assurer en commun leur expansion économique dans le progrès social;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour n° 2, 2e rectification, déposé avec demande de priorité par M. Buron et plusieurs de ses collègues:

« L'Assemblée nationale,

« S'incline devant toutes les victimes d'une répression sanglante menée par l'armée soviétique et le gouvernement de collaboration de Budapest;

« Salue la Résistance hongroise dans son héroïque combat pour la défense de la liberté et de l'idéal démocratique;

« Flétrit tous ceux qui, en France et dans le monde, ont approuvé et approuvent le crime contre l'humanité violant les principes de la Charte des Nations Unies;

« Demande au Gouvernement d'engager toutes procédures utiles pour assurer à la Hongrie un statut garantissant internationalement son indépendance et sa liberté;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour n° 3 rectifié, déposé avec demande de priorité par M. Robert Verdier et les membres du groupe socialiste:

« L'Assemblée nationale,

« Approuvant les déclarations du Gouvernement,

« Lui demande de poursuivre une politique tendant à:

« 1° La mise en œuvre d'un règlement général de paix au Moyen-Orient et l'établissement d'un système de gestion internationale du canal de Suez ou tout autre système donnant à tous les usagers les mêmes garanties;

« 2° Un renforcement de l'Organisation des Nations Unies, susceptible de permettre à cette dernière de faire assurer effectivement le respect de ses décisions;

« 3° Le resserrement de l'Alliance atlantique, basée sur l'égalité des droits et des obligations de tous les pays membres;

« 4° La conclusion rapide des traités d'intégration européenne en cours de négociation, dans des conditions qui rendent possible la participation, ou une large association, du plus grand nombre de pays européens,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour, n° 4, déposé avec demande de priorité par MM. François Billoux, Waldeck Rochet, Florimond Bonte, Gérard Duprat, au nom du groupe communiste:

« L'Assemblée nationale appelée à se prononcer sur la politique extérieure du Gouvernement et ses conséquences économiques et sociales,

« Désapprouve les actes du Gouvernement qui, se faisant l'instrument des colonialistes anglais et français, s'est livré à une agression meurtrière contre le peuple égyptien et son indépendance au risque de précipiter le Moyen-Orient et le monde dans un conflit armé généralisé;

« Constate que les premières et désastreuses conséquences économiques d'une telle politique pèsent lourdement sur le peuple français et les travailleurs en particulier dont les conditions de travail et de vie se trouvent aggravées par le chômage et la réduction des heures de travail, les hausses de prix et l'accroissement des charges fiscales;

« L'Assemblée nationale, estimant que l'intérêt de la France exige une autre politique,

« Se prononce pour une politique extérieure indépendante et française, déjà approuvée par une large majorité de la population lors des élections du 2 janvier 1956, basée sur la détente internationale, le désarmement général et la coexistence pacifique. Ce qui suppose la fin de la guerre en Algérie et le règlement négocié des problèmes d'Afrique du Nord,

« Dénonce les campagnes de calomnies et de mensonges tendant à faire renaître la guerre froide et à préparer une nouvelle guerre mondiale et salue la République populaire hongroise qui, en mettant en échec, avec l'aide fraternelle de l'Union soviétique (*Exclamations à droite*), les forces réactionnaires et fascistes qui furent, au cours des deux guerres mondiales, le soutien et l'allié de l'impérialisme allemand, a servi la cause de la paix et de la sécurité de tous les peuples,

« Préconise la réunion d'une conférence des cinq grandes puissances dont les objectifs seraient:

« La limitation des forces armées;

« L'interdiction des armes atomiques et thermo-nucléaires;

« La dénonciation des pactes militaires;

« Le retrait des troupes et organismes stationnés en territoire étranger,

« Exige que, dans le domaine intérieur, des mesures soient immédiatement prises afin qu'une politique de salut national permette le développement des industries françaises et accorde satisfaction aux légitimes revendications des ouvriers, des paysans travailleurs et des fonctionnaires et de toutes les petites gens qui ne doivent pas supporter les conséquences désastreuses de l'aventure de Suez et de la guerre en Algérie,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Ordre du jour n° 5, présenté avec demande de priorité par M. Bouxom:

« L'Assemblée nationale,

« Flétrit le crime d'assassinat collectif dont la Russie soviétique s'est rendue coupable contre un peuple qui n'a commis d'autre faute que d'aimer l'indépendance nationale et la liberté civique;

« Demande, en conséquence, au Gouvernement de la République de prendre, tant auprès de nos alliés du pacte de l'Atlantique qu'auprès de tous les peuples libres, les dispositions indispensables pour que soient mis au ban des peuples les meurtriers, leurs inspirateurs et leurs complices,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSIONS

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. Pesquet qui n'est plus apparenté au groupe des républicains sociaux, cesse, en application de l'article 16, alinea 14 du règlement, d'appartenir à la commission des pensions et à la commission de la presse.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Baurens et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 4 du décret n° 53-977 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3601, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Floch et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 1er juillet 1930 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant afin d'en étendre le bénéfice à tous les membres du corps expéditionnaire d'Orient de la guerre 1914-1918.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3600, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer strictement l'article 30 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Arbogast et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour obtenir la reprise de l'exploitation pétrolière de Pechelbronn.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brard un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur les propositions de résolution: 1° de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer en priorité l'approvisionnement normal en charbon des foyers des travailleurs et des économiquement faibles; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer en priorité, et dans la limite des besoins, le carburant nécessaire au chauffage normal des écoles, des hôpitaux et des habitations à loyer modéré à usage collectif; 3° de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder une attribution exceptionnelle d'essence à tout acheteur d'un véhicule automobile; 4° de Mme Rose Gaérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice de leur profession; 5° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession (nos 3356, 3357, 3450, 3459 rectif., 3460).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3602 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Crouzier un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Le Floch et plusieurs de ses collègues tendant à reculer la limite d'âge des officiers de la gendarmerie nationale (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 1565).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3603 et distribué.

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Sourbet tendant à modifier la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 en ce qui concerne le prix de la chicorée à café. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3037).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3606 et distribué.

J'ai reçu de M. Arbogast un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de M. Schaff et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations d'aide sociale prévues par l'article 156 du code de la famille et de l'aide sociale en faveur des familles dont les soutiens indispensables effectuent leur service militaire (n° 2993).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3607 et distribué.

J'ai reçu de Mme Duvernois un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en vigueur le décret n° 54-1221 du 8 décembre 1954 et les textes d'application portant attribution, à titre gratuit, de sucre aux titulaires de la carte d'économiquement faible (n° 3040).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3608 et distribué.

J'ai reçu de M. Delabre un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur: I. — Le projet de loi portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites et prestations servies par la caisse autonome nationale des retraites de la sécurité sociale minière; 2° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues, tendant à indexer la retraite normale des mineurs et similaires, prévue à l'article 147 du décret du 27 novembre 1946, sur la base de 66 p. 100 du salaire moyen des mineurs et similaires; 3° de M. Evrard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le régime actuel des retraites minières; 4° de M. André Beauguitte, relative à la retraite des ouvriers mineurs; III. — La proposition de résolution de M. Engel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à majorer les retraites minières (nos 3577, 1110, 1275, 1710, 3141, 3399).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3609 et distribué.

J'ai reçu de M. Cuicci un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1141 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er

de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, organisant le crédit au petit et moyen commerce, à la petite et à la moyenne industrie, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 3245).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3610 et distribué.

J'ai reçu de M. Cuicci un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1145 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif à la commission supérieure des caisses d'épargne en ce qui concerne les territoires d'outre-mer (n° 3249).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3611 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1133 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux conventions de longue durée pouvant être passées avec certaines catégories d'entreprises d'outre-mer (n° 3237).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3612 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer (n° 3238).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3613 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant modification de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953, relatif au régime fiscal exceptionnel de longue durée (n° 3236).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3614 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1131 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif aux sociétés financières pour le développement des territoires d'outre-mer (n° 3235).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3615 et distribué.

J'ai reçu de M. Cuicci un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1144 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo, certaines dispositions de la législation métropolitaine relative aux sociétés à responsabilité limitée (n° 3248).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3616 et distribué.

J'ai reçu de M. Cuicci un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1142 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, relatif au placement des fonds des caisses d'épargne des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (n° 3246).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3617 et distribué.

J'ai reçu de M. Cuicci un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1143 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant et complétant la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés telle qu'elle a été rendue applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo (n° 3247).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3618 et distribué.

J'ai reçu de M. Raingeard un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, et portant proposition de décision sur le décret n° 56-1138 du 13 novembre 1956, soumis à l'examen du Parlement, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiant le décret n° 54-1021 du 14 octobre 1954 créant des caisses de stabilisation des prix dans les territoires d'outre-mer (n° 3242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3619 et distribué.

— 7 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 19 décembre 1956, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 21 novembre 1956, complétant l'article L. 319 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en vue d'autoriser le retrait éventuel des cartes délivrées à tort à des postulants au titre de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 20 décembre, à quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Bouxom, sur les initiatives que le Gouvernement compte prendre, à la suite des interventions répétées de l'armée soviétique en Hongrie, que la tyrannie totalitaire déchaîne plus spécialement contre les ouvriers, les paysans et les étudiants hongrois, et sur les mesures propres à empêcher désormais les nations qui refusent de s'incliner devant les décisions de l'O. N. U. de participer à celles ayant pour objet de condamner les autres;

2° De M. Legendre, sur les contradictions relevées entre: la fermeté des intentions du Gouvernement, manifestée le vendredi 3 août dernier devant le Parlement, approuvée par l'unanimité des élus nationaux, maintes fois réaffirmée depuis dans tous les discours, et les décevants résultats d'une politique d'atermoiements qui, de conférence en conférence, de négociations en négociations, de concessions en concessions, laisse impunie la violation unilatérale d'un accord international, et risque de compromettre la situation de la France au Moyen-Orient et en Afrique;

3° De M. Emile Hugues, sur les conditions dans lesquelles a été ordonné le « cessez le feu » dans la zone du canal de Suez et sur la politique qu'entend poursuivre le Gouvernement dans le Moyen-Orient;

4° De M. Isorni, sur les circonstances et les conditions dans lesquelles est intervenu le « cessez le feu » en Egypte;

5° De M. de Menthon, sur la politique étrangère que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour établir une solidarité réelle des nations européennes et atlantiques;

6° De M. Waldeck Rochet, sur les conséquences économiques désastreuses de l'agression militaire contre l'Egypte et sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour sauvegarder les intérêts des travailleurs employés dans les industries touchées par la crise pétrolière, pour mettre en valeur nos ressources énergétiques nationales et obtenir le redressement de l'économie française par la mise en œuvre d'une politique de paix, de progrès social et d'indépendance nationale;

7° De M. Robert Ballanger, sur: *a*) les conditions dans lesquelles 1.572 ouvriers de l'usine S. I. M. C. A. de Poissy viennent d'être brutalement licenciés; *b*) les brimades et les atteintes continuelles aux libertés syndicales et aux libertés démocratiques dont sont victimes les travailleurs de cette entreprise; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre un terme à cette situation et assurer la réintégration de ces travailleurs;

8° De M. Edouard Bonnefous, sur la communauté occidentale;

9° De M. Billoux, sur *a*) la politique du Gouvernement dans le Moyen-Orient et en Algérie qui a provoqué, entre autres graves conséquences, l'affaiblissement du prestige et de l'autorité de la France dans le monde et l'accroissement de la tension internationale; *b*) la nécessité urgente de prendre, dans l'intérêt de la France et de la paix, des initiatives en vue de contribuer efficacement à la détente internationale, à la réduction des forces armées et au désarmement.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis par voie d'expropriation en vue de la construction d'un aérodrome civil; 2° de MM. Pierre-Henri Teitgen et Méhaignerie tendant à étendre les dispositions de la loi n° 56-259 du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis en vue de la création d'un aérodrome civil (nos 1624, 2578, 2136, 3003) (2e inscription), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée à la commission compétente par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme (nos 2783, 3052), formulée par:

1° **M. Salvetat:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

2° **M. Ruf,** au nom de la commission des boissons saisie pour avis:

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

3° **M. Mignot.**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des moyens de communication et du tourisme sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Penoy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, d'une part la liberté de circulation automobile d'une manière définitive, d'autre part, les trains supprimés du service normal S. N. C. F. (n° 3556).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Acceptation tacite.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 19 DECEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4510. — 19 décembre 1956. — **M. Bouxom** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** quelle politique il compte suivre en matière de prix des carburants, notamment pour éviter les incidences économiques et sociales de la dernière augmentation en ce domaine; et les mesures qu'il envisage pour améliorer la répartition, par exemple, en ce qui concerne les voyageurs de commerce, représentants et placiers.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4511. — 19 décembre 1956. — **M. François-Bénard (Hautes-Alpes)** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si les bénéficiaires de pensions concédées au titre de l'article 22 de la loi du 14 avril 1924 (invalidité non imputable au service) peuvent prétendre à la revision de leurs pensions en application des dispositions de l'article L 42 du code des pensions civiles et militaires de retraite, et si lesdites pensions peuvent être élevées, suivant que le pensionné est capable ou non d'exercer un activité rémunérée, à un pourcentage de 30 ou 40 p. 100 des émoluments de base (ces émoluments n'étant pris en compte que dans la limite du plafond retenu pour la détermination de la cotisation de sécurité sociale) augmenté du montant de la majoration pour tierce personne, lorsque le pensionné est obligé d'avoir recours d'une manière permanente à l'assistance d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

4512. — 19 décembre 1956. — **M. Arthur Conte** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** si le payement des prestations familiales, pour un adjudant-chef en retraite d'ancienneté, après vingt-six ans de services, et père de quatre enfants à charge, incombe à l'organisme payeur des arrérages de la pension ou à une caisse d'allocations familiales, et de préciser si, en tout état de cause, et en cas de litige, le système de payement adopté ne doit pas être plus avantageux pour l'intéressé. Il indique que le titulaire de la pension n'exerce aucune profession salariée mais exploite seul 2.62 hectares de vigne et 46 ares de jardin familial.

4513. — 19 décembre 1956. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que les entreprises de construction de gros équipement mécanique se voient interdire, du fait du blocage des prix, l'inclusion, dans leurs prix, des hausses du charbon et de l'acier, pourtant imposées par la communauté européenne du charbon et de l'acier, et des suppléments de charges qui résultent des dernières mesures sociales (congés payés et réduction abattement de zone), alors que ces prix comportent pour plus des deux tiers des dépenses de matières premières de base et de services. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses: 1° sur les marchés d'exportation, devant les craintes que suscite notre déficit en devises; 2° sur le marché français en vue d'atténuer la rigueur du blocage, et notamment s'il lui paraît possible de décider une dérogation à ce blocage pour les marchés de plus de 25 millions dont la durée d'exécution est supérieure à six mois.

4514. — 19 décembre 1956. — **M. Pierre Cabelle** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** les dispositions de l'article 710 *bis* du code général des impôts concernant le payement d'une taxe de 8 p. 100 sur la valeur des immeubles à la date du partage, sous réserve que l'acte constatant cette opération soit soumis à la formalité avant le 1er janvier 1956, et que l'article 128 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 a remplacé la date du 1er janvier 1956 par celle du 1er janvier 1957. Il lui fait observer que cette loi est intervenue en pleine période de vacances et que le délai qui s'est écoulé entre le mois d'août 1956 et le 1er janvier 1957 sera, dans beaucoup de cas, trop court pour permettre aux intéressés de profiter de ce nouveau délai. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prolonger à nouveau d'une année le délai qui doit expirer le 1er janvier 1957.

4515. — 19 décembre 1956. — **M. Seitlinger** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il envisage d'étendre à toutes les pensions inscrites au grand livre de la dette publique, aux avances provisoires sur pensions fondées sur la durée des services, aux allocations provisoires d'attente sur pensions de la loi du 31 mars 1919, ainsi qu'à leurs accessoires, la règle applicable en matière de payement des indemnités de soins allouées aux pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose et des allocations pour enfants rattachées aux pensions inscrites au grand livre de la dette publique pour lesquelles le payement peut être exigé le dernier jour ouvrable précédant l'échéance, lorsque celle-ci tombe un dimanche ou un jour férié.

AFFAIRES ETRANGERES

4516. — 19 décembre 1956. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, dans l'intérêt de la future ratification du projet de traité de marché commun, les grandes organisations représentatives de l'agriculture française et notamment l'assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture sont régulièrement informées et consultées pendant la négociation du projet de traité dont l'un des objets doit être de rétablir une parité réelle sur le plan économique et social entre l'agriculture et les autres activités.

BUDGET

4517. — 19 décembre 1956. — **M. Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment sont imposées les sommes perçues au titre de leçons particulières pour les membres de l'enseignement.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

4518. — 19 décembre 1956. — **M. Mabrut** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier rapidement le personnel de l'armée de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et du décret d'application n° 53-545 du 5 juin 1953 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnels ayant pris une part active et continue à la résistance, et pour réparer le préjudice causé aux militaires dont l'inscription au tableau d'avancement a été différée dans l'attente de l'application des textes susvisés.

4519. — 19 décembre 1956. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un sous-officier nommé le 21 juin 1933, accomplissant son service actif, surnaitre pour raisons d'études, incorporé dans l'aviation le 12 septembre 1954, ayant servi depuis cette date constamment au Maroc et n'ayant bénéficié que d'une permission de quinze jours en juillet 1955. Il lui demande quelle est la date prévue pour la libération de l'intéressé, quels sont ses droits en ce qui concerne une nouvelle permission, si, en cas de nouvelle permission, les frais de transports seraient à la charge du permissionnaire, et s'il toucherait sa solde pendant cette permission.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4520. — 19 décembre 1956. — **M. Pascal Arrighi** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quelle est la situation administrative d'une institutrice fonctionnaire détachée en Tunisie, épouse d'un agent des cadres métropolitains, remis par l'autorité tunisienne à la disposition de son administration d'origine et qui, étant rattachée à son département d'origine, n'a pu trouver un poste à la dernière rentrée scolaire; 2° quel est l'organisme qui, pécuniairement, doit prendre en charge ce fonctionnaire et quelle est l'autorité qui doit lui mandater son traitement.

4521. — 19 décembre 1956. — **M. Cormier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les étudiants en médecine et en pharmacie de la classe 55-1 A maintenus sous les drapeaux doivent, en principe, être démobilisés fin juillet 1957, que les inscriptions dans les facultés leur ont été refusées en novembre 1956 et que, de ce fait, ils ne pourront passer les examens de juin 1957. Il lui demande si pour compenser cette perte de temps, des sessions spéciales seront organisées et, dans l'affirmative, si les facultés ont reçu des instructions pour enregistrer les inscriptions des bénéficiaires ? Dans le cas contraire, s'il compte prendre les mesures nécessaires en faveur de ces catégories d'étudiants.

4522. — 19 décembre 1956 — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quel est le montant des subventions d'équipement perçues par le département de la Savoie au cours des exercices 1954-1955 et 1956 et comment ces sommes ont été réparties entre les différentes colonies de vacances de ce département.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4523. — 19 décembre 1956. — **M. Henri Thébault** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** la situation catastrophique qui est faite aux V. R. P., du fait des restrictions d'essence, et lui demande: 1° s'il compte donner, dans les plus brefs délais, les instructions nécessaires pour que soient débloquées les quantités suffisantes de carburant leur permettant de poursuivre la visite de leur clientèle; 2° s'il compte faire bénéficier les V. R. P. à cartes multiples, ayant un grand rayon d'action, d'attributions délivrées régulièrement et d'avance, d'une manière égale dans tous les départements.

MARINE MARCHANDE

4524. — 19 décembre 1956. — **M. Alduy** expose à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** la situation d'un second maître, titulaire du permis lui donnant droit au classement en 6e catégorie qui, en application de la loi de septembre 1948, a été classé en 3e catégorie — matelot à la pêche — sous prétexte que seule la dernière année d'embarquement — au cours de laquelle il avait dû se faire engager comme matelot — devait être considérée pour ce classement. Or, l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une pension de second maître et n'a jamais cessé de cotiser en tant que tel. Il demande si ces circonstances, qui semblent contraires à la logique, ne peuvent être harmonisées.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4525. — 19 décembre 1956. — **M. Léger** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'un immeuble de cinq étages, exécuté à l'aide de dommages de guerre, a été commencé en septembre 1948 et considéré comme terminé en 1951 par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme du département par la délivrance du certificat de conformité. Cet immeuble ayant été vendu par appartement, le propriétaire du cinquième étage a contesté la qualité des travaux. D'une enquête à laquelle le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme a fait procéder, il ressort que ledit immeuble n'a pas été exécuté suivant les plans déposés et que l'appartement du cinquième étage n'a pas été construit suivant toutes les règles de l'art. Dès le début de 1954, sur la demande du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, il a été prescrit, par son délégué départemental, à l'architecte agréé de prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour remédier aux imperfections constatées. Depuis lors, rien n'a été fait. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire obtenir réparation au propriétaire lésé; 2° contre les responsables qui ont délivré avec beaucoup de légèreté, pour ne pas dire plus, le certificat de conformité permettant le règlement des travaux; 3° contre l'architecte responsable d'une telle négligence.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4526. — 19 décembre 1956. — **M. François-Bénard (Hautes-Alpes)** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° que la circulaire 114 SS du 2 juillet 1951 précise, au chapitre 2, paragraphe 20, que « les prestations familiales seront accordées, soit pendant douze mois, si l'établissement est fréquenté pendant la durée de l'année dite scolaire, soit pendant le temps de cette fréquentation lorsqu'il est inférieur à cette durée »; 2° que, par ailleurs, une réponse du ministre de l'éducation nationale à une question écrite (*Journal officiel* du 27 décembre 1951, page 79) précise qu'« il n'existe pas de définition rigoureuse de la scolarité minimum »; 3° que dans les départements de montagne, le cycle des activités économiques, dépendant étroitement des conditions de vie, a amené la création d'écoles ménagères agricoles dont le programme d'étude est concentré sur six mois. Il demande si, dans ces circonstances particulières, il n'y aurait pas lieu de faire bénéficier les élèves qui fréquentent ces écoles des allocations familiales pendant l'année entière.

4527. — 19 décembre 1956. — **M. Pierre Gabelle** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° de lui préciser les modalités suivant lesquelles les maisons d'alimentation à succursales doivent procéder au calcul de l'indemnité de congés payés de leurs gérants en tenant compte des dispositions légales nouvelles; 2° s'il ne serait pas souhaitable, pour l'information des gérants, que les maisons d'alimentation à succursales soient invitées à libeller leur avis de prélèvement de l'indemnité de congés payés en précisant nettement la période de référence prise en considération, le montant des commissions versées pendant ladite période, l'indemnité de congés payés de l'année précédente à ajouter éventuellement, le montant sur lequel se calcule le seizième, le montant brut de l'indemnité, le montant de la retenue de cotisation de sécurité sociale et le montant net de l'indemnité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

3731. — **M. Buron** signale à **M. le ministre des affaires sociales** la situation des retraités dont le sort est régi, soit par le décret du 2 juin 1944, soit par le décret du 20 janvier 1950. L'application de ces textes causant un préjudice certain aux assurés nés avant le 1er avril 1886, il lui demande s'il envisage favorablement la modification de l'article 12 du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950, puisque c'est en vertu de cet article (§ 2) que les assurés âgés de plus de soixante ans au 1er avril 1946 restent soumis, en ce qui concerne leur assurance vieillesse, aux dispositions des articles 5 et 6 du décret du 2 juin 1944. (*Question du 30 octobre 1956.*)

Réponse. — Le décret du 2 juin 1944 et les décrets nos 50-132 et 50-133 du 20 janvier 1950 règlent la situation des assurés sociaux qui ont été affiliés à un régime spécial de retraite et ont cotisé au régime général de la sécurité sociale. Le décret du 2 juin 1944, applicable aux assurés nés antérieurement au 1er avril 1886, qui coordonne le régime du décret du 28 octobre 1935 avec les régimes spéciaux, permet d'attribuer, au titre du régime général de la sécurité sociale, la rente correspondant aux versements antérieurs au soixantième anniversaire de naissance des assurés qui ont été affiliés, par ailleurs, à un régime spécial de retraite. L'article 12, paragraphe 3, du décret du 20 janvier 1950, modifié, n° 50-132, maintient ces assurés sous le régime du décret du 2 juin 1944. Les décrets du 20 janvier 1950 coordonnant le régime de l'ordonnance du 19 octobre 1945 avec les régimes spéciaux règlent la situation des assurés nés postérieurement au 1er avril 1886 qui ont été affiliés à un régime spécial de retraite. Compte tenu de ces derniers textes, les droits des intéressés à une pension ou rente de vieillesse sont déterminés, dès l'instant où ils ont cotisé pendant au moins vingt trimestres

au regard du régime général, en tenant compte de leur période d'affiliation au régime spécial postérieure au 1er juillet 1930, date de mise en vigueur de la législation sur les assurances sociales. En outre, sous ce régime, les assurés peuvent ajourner sans délai au delà de soixante ans la liquidation de leurs droits à l'assurance vieillesse. En cas de reconnaissance du droit à pension, celle-ci est égale à autant de trentièmes de la pension normale que le requérant réunit d'années d'assurance au regard du régime général. Il s'agit donc là de deux régimes très différents, qui ont adapté à la situation des assurés ayant appartenu à un régime spécial de retraite, les caractères distinctifs du régime du décret du 28 octobre 1935 et de celui de l'ordonnance du 19 octobre 1945. Il ne peut être envisagé, du point de vue juridique, de modifier l'article 12, paragraphe 3, du décret n° 50-132 du 20 janvier 1950 maintenant sous le régime du décret du 2 juin 1944 les assurés âgés de plus de soixante ans au 1er avril 1946 sans modifier l'article 116 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 prévoyant que les assurés nés avant le 1er avril 1886 restent soumis au régime du décret du 28 octobre 1935. Or, une telle modification ne peut être réalisée que par la voie législative et il n'apparaît pas opportun de procéder à une revision de droits liquidés depuis plus de dix ans. Du point de vue social, la seule modification de l'article 12 (§ 3), du décret du 20 janvier 1950 ne se justifierait pas davantage du fait que fréquemment les intéressés perçoivent, au titre de leur régime spécial de retraite, des avantages substantiels.

3317. — Mme Rose Guérin expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la nouvelle direction d'une entreprise de Suresnes (Seine) a mis fin au mandat des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise et a refusé l'accord proposé par l'inspecteur divisionnaire du travail, accepté par le syndicat C. G. T., de procéder à des élections partielles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour faire cesser cette situation illégale créée dans cette entreprise où les 1.200 travailleurs n'ont plus de délégués du personnel ni de représentants au comité d'entreprise; 2° pour faire appliquer l'article 24 du décret du 2 novembre 1945 qui prévoit l'affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation de l'activité de l'entreprise. (*Question du 6 novembre 1956.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé qu'une enquête sur l'affaire dont il s'agit est actuellement en cours et que les résultats de l'intervention de l'inspection du travail lui seront communiqués ultérieurement.

3923. — M. Chêne demande à **M. le ministre des affaires sociales** de lui faire connaître, pour le département du Loiret, le nombre: *a*) de scieries industrielles; *b*) de scieries agricoles; *c*) d'ouvriers occupés dans les scieries industrielles. (*Question du 13 novembre 1956.*)

Réponse. — Un certain délai est nécessaire pour que puissent être fournis à l'honorable parlementaire les renseignements qu'il sollicite sur le nombre, dans le département du Loiret, des scieries agricoles, des scieries industrielles et des ouvriers occupés par ces dernières. Le cas des scieries agricoles, en particulier, qui ne relèvent pas du ministère du travail, mais du ministère de l'agriculture, nécessite des prises de contact avec cette administration afin d'obtenir sur ce point les renseignements qui ne figurent pas dans la documentation des services du ministère des affaires sociales.

JUSTICE

3619. — M. Jarrosson demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur quelles bases doit être calculée la valeur de la propriété commerciale en cas d'éviction d'une société à responsabilité limitée lorsque les appointements du ou des gérants absorbent la plus grande partie des bénéfices. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 8 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux que l'indemnité d'éviction due au locataire évincé en cas de non-renouvellement de son droit au bail doit être égale au préjudice causé par le défaut de renouvellement. A défaut d'accord entre les parties sur le montant du préjudice, il appartient aux tribunaux judiciaires de le déterminer à l'aide de tous les éléments d'appréciation.

3652. — M. Mouton expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que les élections au conseil des prud'hommes d'Arles (Bouches-du-Rhône) ont eu lieu au mois de mars 1956 et qu'à ce jour, il n'a pas encore été procédé à l'installation de ce tribunal. Il lui demande quelle est la date prévue pour cette installation. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Il sera répondu à l'honorable parlementaire dès que les renseignements demandés sur cette affaire seront parvenus à la chancellerie.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3660. — M. Bernard Paumier attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur le retard apporté dans la liquidation d'un grand nombre de dossiers en instance devant la commission centrale d'assistance; et lui demande: 1° quelle est la fréquence des réunions de cette commission; 2° quelles mesures il compte prendre pour qu'elle liquide les dossiers en cours avec beaucoup plus de célérité. (*Question du 23 octobre 1956.*)

Réponse. — Le problème du délai nécessaire, aujourd'hui pour voir aboutir un recours devant la commission centrale d'aide sociale n'a pas échappé à l'attention du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population qui n'a pas manqué de se préoccuper du caractère anormal que présente le nombre important de dossiers en instance depuis plusieurs mois devant cette haute juridiction. Il ne faut pas se dissimuler que l'habitude qui se généralise parmi les requérants de l'aide sociale, d'épuiser toutes les possibilités de recours qui leur sont offertes en portant leur cas devant la commission centrale, ne permet pas de prévoir un allégement du rôle de celle-ci. On ne peut interdire aux requérants l'exercice d'un droit qui leur est formellement reconnu par la loi. La publication des décisions faisant jurisprudence de la commission centrale, dans la mesure où elle permettrait aux commissions départementales de mieux motiver leurs décisions et ainsi de décourager les appels inutiles, ne remédierait que très partiellement à cet état de choses. En ce qui concerne le fonctionnement de la commission centrale, il n'est pas possible de mettre en cause ni l'activité du service chargé de l'instruction des dossiers, ni l'assiduité des membres de la commission. Celle-ci est divisée, conformément à l'article 11 du décret du 11 juin 1954 modifié, en quatre sections: l'une chargée de statuer sur les appels en matière d'admission à l'aide aux aveugles et grands infirmes se réunit trois fois par semaine, celle qui se prononce sur les recours en fait d'aide médicale, deux fois; la section compétente pour l'attribution de l'aide aux personnes âgées et de la carte sociale également deux fois par semaine; celle qui juge les appels en matière d'allocations militaires une fois. Enfin, une cinquième section provisoire est en ce moment chargée de l'examen des recours contre les rejets d'admission à l'aide aux aveugles et grands infirmes concurremment avec la section permanente citée ci-dessus. Pour accroître encore la fréquence de ces réunions, il a été procédé, comme l'autorisait le décret n° 56-545 du 1er juin 1956 modifiant l'article 11 du décret du 11 juin 1954, au dédoublement de chaque section, par un arrêté qui doit paraître très prochainement au *Journal officiel*. Mais cette mesure représente cependant le maximum de ce qui peut être fait dans ce sens, compte tenu de la complexité croissante de la législation d'aide sociale et de l'indispensable unité de jurisprudence dont le maintien est la principale raison d'être de la commission centrale.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 19 décembre 1956.

1re séance: page **6133**. — 2e séance: page **6161**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.